

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 19

Séance du mardi 27 janvier 2004

Présidence de M^{me} Martine Fiora-Guttmann (Rad.), présidente

Sommaire

Ordre du jour	804
Ouverture de la séance	807

Divers :

1. Prestation de serment de M. Thomas Schlachter (Les Verts) et de M ^{me} Graziella Bertona (Lib.), remplaçant respectivement M ^{me} Béatrice Salla (Les Verts) et M. Antoine Perrin (Lib.), démissionnaires . . .	807
2. Décès de M ^{me} Elise Brélaz, mère de M. Daniel Brélaz, ainsi que de M. Louis Zeller, ancien président du Conseil et de M. José Julita, père de M ^{me} Caroline Julita	807
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M ^{me} Béatrice Salla (Les Verts)	815
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Serge Segura (Rad.), démissionnaire	815
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M ^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe), démissionnaire	815
6. Salut au Bureau du Conseil communal de Crissier	815

Communications :

1. Création d'un nouveau service avec le groupement du Service des routes et voirie et celui de la circulation	808
2. Organisation de la Municipalité pour 2004	809
3. Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude du remplacement des garde-corps du Grand-Pont . . .	809
4. Nouvelle appellation du Service du personnel et des assurances: Service du personnel	810
5. Nomination de M. Michel Cornut en qualité de chef du Service social de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE)	810

Lettres :

1. Démission de M ^{me} Christina Maier (Hors parti) du Parti Les Verts et de la Commission permanente des pétitions (M ^{me} Christina Maier)	807
2. Démission de M ^{me} Graziella Schaller (Lib.) de la Commission permanente des naturalisations (M ^{me} Graziella Schaller)	808
3. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2003/53 et 2003/54 (Municipalité)	808

Interpellations :

1.	«La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	814
2.	«Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Réponse de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) 819 <i>Discussion</i> 820	
3.	«Femmes mariées et désagréments avec l'Administration» (M ^{me} Florence Germond et consorts). <i>Développement photocopié</i> 855 <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani) 856 <i>Discussion</i> 857	
4.	«La Municipalité est-elle en train de scier la 2 ^e branche de l'Agenda 21?» (M. Jean-Yves Pidoux). <i>Développement photocopié</i> 858 <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Jean-Jacques Schilt) 859 <i>Discussion</i> 860	
5.	Etablissement d'une statistique liée au personnel communal (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i> 861 <i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Daniel Brélaz) 861 <i>Discussion</i> 863	

Motions :

1.	Adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation (M. Pierre Payot). <i>Dépôt</i>	814
2.	«Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL» (M. Charles-Denis Perrin et consorts). <i>Dépôt</i>	814
3.	Donner le goût de la lecture aux enfants (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	814
4.	Un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	814
5.	«Construction du m2: motion pour un plan de mesures d'accompagnement» (M ^{me} Florence Germond). <i>Dépôt</i>	814
6.	Octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet (M ^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre). <i>Développement photocopié</i> 864 <i>Discussion préalable</i> 864	
7.	Quantifier les retombées économiques de la culture et du sport (M. Jacques Pernet). <i>Développement photocopié</i> 864 <i>Discussion préalable</i> 865	
8.	«Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissements» (M. Alain Bron et consorts). <i>Développement photocopié</i> 865 <i>Discussion préalable</i> 866	
9.	«Chaque année, deux opéras pour tous!» (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Développement photocopié</i> 866 <i>Discussion préalable</i> 867	
10.	Exercice d'assouplissement budgétaire (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Développement photocopié</i> 867 <i>Discussion préalable</i> 867	
11.	Une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente (M. Charles-Denis Perrin). <i>Développement photocopié</i> 868 <i>Discussion préalable</i> 869	

Questions :

N° 7	Stages professionnels (M. Fabrice Ghelfi)	811
N° 8	Marché lausannois (M ^{me} Adèle Thorens)	812

Questions orales	815
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2003/53	Liaison Haut-Vallon–Sauvabelin. Construction de la station de pompage de Haut-Vallon.	
	Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m ³ au réservoir de Sauvabelin (Travaux)	824
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Gérard Chappuis, rapporteur	830
	<i>Discussion</i>	833
N° 2003/54	Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly.	
	Aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly.	
	Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette (Travaux, Sécurité publique, Sécurité sociale et Environnement, Services industriels lausannois)	836
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Philippe Martin, rapporteur	847
	<i>Discussion</i>	848

Ordre du jour

19^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 27 janvier 2004 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Thomas Schlachter (Les Verts) et de M^{me} Graziella Bertona (Lib.), remplaçant respectivement M^{me} Béatrice Salla (Les Verts) et M. Antoine Perrin (Lib.), démissionnaires.

2. Communications.

3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M^{me} Béatrice Salla (Les Verts).

4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Serge Segura (Rad.), démissionnaire.

5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

6. *Quatre pétitions de M. K. C. Gossweiler.* (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7. *Motion de M. Pierre Payot et consorts* demandant l'étude d'un accès au passage pour piétons ouest de Saint-François depuis la rue Pépinet. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

8. *Pétition de M^{me} F. Girardet, M. P. Payot et consorts (1015 sign.)* pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon–Signal de Sauvabelin. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

9. *Préavis N° 2003/53*: Liaison Haut-Vallon–Sauvabelin. Construction de la station de pompage de Haut-Vallon. Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

10. *Préavis N° 2003/54*: Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly. Aména-

gement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette. (Trx, SP, SSE, SI). PHILIPPE MARTIN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

11. *Motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre* pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

12. *Motion de M. Jacques Pernet* visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

13. *Motion de M. Alain Bron et consorts*: «Infrastructures sportives à Lausanne: pour un état des lieux et un plan d'investissement». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

14. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts*: «Chaque année, deux opéras pour tous!». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

15. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour un exercice d'assouplissement budgétaire. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

16. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* pour une Caisse de pensions communale plus éthique et transparente. (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

17. *Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts*: «Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?». (17^e). RÉPONSE MUNICIPALE.

18. *Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts*: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration». (12^e). DISCUSSION.

19. *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux*: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?». (12^e). DISCUSSION.

20. Interpellation de M^{me} Magali Zuercher demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal. (14^e). DISCUSSION.

Prochaines séances: 17.2, 9.3 (de 18 h à 20 h), 30.3, 20.4 (18 h, séance double), 4.5, 25.5, 15.6, 29.6 (18 h, séance double), 31.8 (18 h, séance double), 14.9, 5.10, 26.10, 9.11 (18 h, séance double), 23.11, 7.12 (18 h, séance double), 8.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente: Le secrétaire:
Martine Fiora-Guttman Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

Passim. *Pétition de M. K. C. Gossweiler.* (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

2.9 *Préavis N° 2003/26:* Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 3^e partie: Finances. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). CHRISTINA MAIER.

2.9 *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts* pour la mise en place d'un système de gestion performant, facilitant à la fois le travail de la Ville et celui des institutions bénéficiant de subventions. (AGF). ROGER COSANDEY.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/27:* Introduction du vote par correspondance généralisé. Incidences sur le taux de participation et sur l'organisation des scrutins. Réponse à la motion J. Meylan intitulée «Pour une action municipale déterminée de lutte contre l'abstentionnisme». (AGF). DENIS PACHE.

2.9 *Rapport-préavis N° 2003/30:* Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance. Réponse à la motion Ch.-D. Perrin. (SI). CLAUDE BONNARD.

2.9 *Motion de M. Marc-Olivier Buffat* en faveur de l'octroi d'un crédit d'étude destiné à l'établissement d'un avant-projet de plan de réalisation et d'étude d'implantation d'une piscine olympique couverte à Lausanne, notamment en collaboration avec Lausanne Région. (CSP). MYRIAM MAURER-SAVARY.

16.9 *Préavis N° 2003/37:* Mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21). 4^e partie: Education et formation. (AGF, SP, CSP, Trx, EJE, SSE, SI). SYLVIANNE BERGMANN.

28.10 *Rapport-préavis N° 2003/43:* Nouvelle politique communale du logement et réponses à trois motions sur le logement de: M. Vuilleumier (demandant à la Municipalité de définir sa politique relative à la fixation des loyers des biens immobiliers appartenant à la Ville), J. Cruchaud (Service des gérances, échange d'appartements et ajustement progressif des loyers), J.-Y. Pidoux (demandant le maintien d'appartements à loyers modestes dans certains immeubles propriétés de la Ville). (SSE, CSP). ISABELLE MAYOR.

28.10 *Deux pétitions du Comité pour le maintien de l'office de poste de Chauderon et consorts (8042 sign. d'usagers/253 sign. d'entreprises)* contre la fermeture de l'office postal de Chauderon 9 et contre le démantèlement du service public. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition du Comité pour le maintien des bureaux de poste des Jordils et de Montchoisi et consorts (4349 sign.)* contre la fermeture des offices postaux des Jordils et de Montchoisi. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

28.10 *Pétition de La Meute suisse (4 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. COMMISSION DES PÉTITIONS.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/45:* Transports publics: gratuité de la «ficelle» entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon-Signal de Sauvabelin. Réponse aux motions S. Behar, M. Zuercher et P. Payot. (AGF). SYLVIE FAVRE.

11.11 *Préavis N° 2003/46:* Subvention communale au Centre social protestant: nouvelles bases de calcul et augmentation du montant alloué. (SSE). GILLES MEYSTRE.

11.11 *Préavis N° 2003/47:* Signalisation des écoles lausannoises. (Trx, EJE). ALMA BUCHER.

11.11 *Rapport-préavis N° 2003/48:* Réponse à la motion G.-C. Meylan demandant une étude complète du système lausannois des passages piétons. (Trx). NICOLE GRIN.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/55:* Quelques rues non déneigées à Lausanne. Réponse à la motion R. Ostermann. (Trx). ELISABETH MÜLLER.

25.11 *Rapport-préavis N° 2003/56:* Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (Trx). FRANÇOISE CRAUSAZ.

25.11 *Préavis N° 2003/57:* Parcelle N° 3607 sise à la route d'Oron. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie à M. et M^{me} Pascal et Isabelle Ravel. (CSP). MAGALI ZUERCHER.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/59:* Enseignement préprofessionnel de l'art dramatique. Réponse à la motion J.-Y. Pidoux demandant à la Municipalité de s'engager

pour le maintien de la filière préprofessionnelle conduisant à la Haute Ecole de Théâtre de Suisse romande. (EJE). MAURICE CALAME.

9.12 *Préavis N° 2003/60*: Projet de construction d'un bâtiment de 6 niveaux et de quatre bâtiments de 3 niveaux comprenant au total 54 logements subventionnés, une nurserie-garderie et un parking souterrain de 72 places au chemin de la Colline 14 à 56. Constitution d'un droit de superficie. Octroi des aides publiques prévues par la Loi du 9 septembre 1975 sur le logement. Octroi d'un cautionnement solidaire. Demande de crédit d'équipement pour une nurserie-garderie. Demande de crédit pour l'aménagement d'un parc public de quartier. (SSE, EJE, CSP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

9.12 *Motion de M^{me} Adèle Thorens* pour une restitution des Quais de Belgique aux promeneurs et aux piétons, les dimanches et en période estivale. (SP). JEAN MPOY.

9.12 *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

9.12 *Préavis N° 2003/61*: Lausanne Hockey Club SA. Participation au capital. (CSP). ALAIN BRON.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/62*: Intégration de la gestion des bâtiments administratifs du Service immobilier dans l'outil informatique OFIGER. Réponse à deux motions. (CSP). CHARLES-DENIS PERRIN.

9.12 *Rapport-préavis N° 2003/63*: Réaménagement de la rue Centrale. Réponse à la motion G. Savary et consorts. (Trx, SP). ISABELLE TRUAN.

27.1 *Rapport N° 2003/2*: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

27.1 *Rapport-préavis N° 2003/64*: Situation des transports publics sur l'avenue d'Echallens. Réponse à la motion Y.-A. Cavin. (SP). ALMA BUCHER.

II. INTERPELLATIONS

8.4 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e). DISCUSSION.

29.4 *Interpellation de M. Alain Bron*: «Quel avenir pour Les Criquets?» (6^e). DISCUSSION.

17.6 *Interpellation de M. Filip Uffer* sur la violence à l'école et sur le chemin de l'école. (9^e). DISCUSSION.

28.10 *Interpellation de M. Georges Arthur Meylan*: «Du vent dans les feuilles». (14^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de M^{me} Claire Attinger Doepper*: «Quel dépôt de garantie pour les locataires de subventionnés?» (16^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de M. Pierre Dallèves*: «Utilisation de la bicyclette à Lausanne. Bilan après plusieurs années de promotion active par les Autorités». (16^e). DISCUSSION.

25.11 *Interpellation de M^{me} Magali Zuercher*: «Accord général sur le commerce des services». (16^e). DISCUSSION.

9.12 *Interpellation de M^{mes} Florence Germond et Adèle Thorens*: «La journée du 22 septembre «En ville, sans ma voiture!» aura-t-elle lieu en 2004?». (17^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 27 janvier 2004

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Pierre Dal-lèves, M^{me} Aline Gabus, M^{me} Caroline Julita, M. Olivier Martin, M^{me} Thérèse de Meuron, M. Denis Pache, M. Antoine Rudasigwa, M. Béat Sutter.

Membres absents non excusés: M. Jacques Bonvin, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M. Marc-Olivier Buffat, M^{me} Sylvie Favre, M. Robert Fox, M. André Gebhardt, M. Georges Glatz.

Membres présents	84
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	7
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Prestation de serment de M. Thomas Schlachter (Les Verts) et de M^{me} Graziella Bertona (Lib.), remplaçant respectivement M^{me} Béatrice Salla (Les Verts) et M. Antoine Perrin (Lib.), démissionnaires

La présidente: – Je prie l'assemblée et le public de la tribune de bien vouloir se lever. Messieurs les Huissiers, faites entrer les nouveaux élus.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Thomas Schlachter et de M^{me} Graziella Bertona.)

La présidente: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Décès de M^{me} Elise Brélaz, mère de M. Daniel Brélaz, ainsi que de M. Louis Zeller, ancien président du Conseil et de M. José Julita, père de M^{me} Caroline Julita

La présidente: – Depuis notre dernière séance, notre Conseil a appris avec tristesse le décès de trois personnes: M^{me} Elise Brélaz, maman de notre syndic Daniel Brélaz, M. Louis Zeller, président de ce Conseil en 1978, et M. José Julita, père de M^{me} Caroline Julita. Pour honorer la

mémoire des disparus, je prie les personnes présentes dans cette salle et dans la tribune du public de se lever pour observer un instant de silence.

Je vous remercie.

Démission de M^{me} Christina Maier (Hors parti) du Parti Les Verts et de la Commission permanente des pétitions

Lettre

Christina Maier
5, ch. de Grande-Rive
1007 Lausanne

M^{me} Martine Fiora-Guttmann
Présidente du Conseil communal
de Lausanne
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
1003 Lausanne

Lausanne, le 19 décembre 2003

Madame la Présidente,

Je vous annonce que je quitte le groupe des Verts du Conseil communal à la fin de l'année 2003. Je continuerai toutefois à siéger comme indépendante. Par la force des choses, je démissionne également de la Commission permanente des pétitions.

Je profite de ce courrier pour vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année et vous adresse tous mes vœux pour l'année 2004.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations les meilleures.

(Signé) *Christina Maier*

**Démission de M^{me} Graziella Schaller (Lib.)
de la Commission permanente des naturalisations**

Lettre

Graziella Schaller
Chemin des Fleurettes 22
1007 Lausanne

Conseil Communal
A l'attention de M^{me} la Présidente
Madame Martine Fiora-Guttman
Place de la Palud 2
Case postale 3280
1002 Lausanne

Lausanne, le 25 janvier 2004

Madame la Présidente,

Ayant repris un poste à la Commission de gestion il y a un peu plus d'un an, je siège depuis ce moment-là dans deux Commissions permanentes, puisque je fais partie également de la Commission des naturalisations.

Dans un souci d'organisation de mon temps, et aussi de façon à répartir équitablement les commissions au sein du groupe, j'ai décidé de démissionner de la Commission des naturalisations où j'ai siégé pendant deux ans. Ce fut une expérience intéressante et instructive (en particulier les leçons d'histoire avec M. Brélaz!), et humainement souvent émouvante.

Je vous prie de prendre note de ma démission de la Commission des naturalisations dès ce jour.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de toute ma considération.

(Signé) *Graziella Schaller, conseillère communale libérale*

Copie à M. Pierre Dallèves, président du groupe libéral au Conseil communal

**Demande d'urgence de la Municipalité
pour les préavis N°s 2003/53 et 2003/54**

Lettre

Madame
Martine Fiora-Guttman
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1000 Lausanne

Lausanne, le 21 janvier 2004

Séance du Conseil communal du 27 janvier 2004

Madame la Présidente,

Ayant examiné l'ordre du jour de la séance susmentionnée, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence les préavis suivants :

Ch. 9 – Préavis N° 2003/53 : Liaison Haut-Vallon–Sauvabelin. Construction de la station de pompage de Haut-Vallon. Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin.

Motif : Délai à respecter pour la planification des travaux afin de pouvoir alimenter le plateau de la Sallaz d'ici au début de 2005.

Ch. 10 – Préavis N° 2003/54 : Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly. Aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Réaménagement et réfection de l'avenue de la Vallonnette.

Motif : Délai à respecter pour la planification des travaux afin de pouvoir alimenter le plateau de la Sallaz d'ici au début de 2005.

Nous vous remercions de la suite que vous voudrez bien donner à la présente et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	La secrétaire adjointe :
Daniel Brélaz	Danielle Hagenlocher Bolli

**Création d'un nouveau service avec le groupement
du Service des routes et voirie et celui de la circulation**

Communication

Lausanne, le 16 décembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Une restructuration en deux étapes a été projetée depuis cet été au sein de la Direction des travaux. La première étape aboutit aujourd'hui au regroupement du Service des routes et voirie avec celui de la circulation.

Dans ce contexte, et pour tenir compte des nombreuses synergies avérées, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 4 décembre 2003, de créer et de structurer un nouveau service qui regroupera les Services des routes et voirie et de la circulation, ainsi que l'Office de la signalétique urbaine jusqu'ici rattaché au Service administratif de la Direction des travaux. Tenant compte de la multiplicité et

de la diversité des tâches de ce nouveau service, la Municipalité a en outre autorisé une réorganisation des différentes entités qui le composeront, ce qui permettra, à terme, des économies notables, tant au niveau du personnel, que des équipements et des locaux. Il est précisé que les collaborateurs et les collaboratrices des deux services seront maintenus dans leur classification au sein de l'Administration communale.

C'est sous l'appellation de «*Service des routes et de la mobilité*» qu'il sera dirigé dès le 1^{er} juillet 2004 par M. Pierre-Alain Matthey, actuel chef du Service des routes et voirie, secondé par des chefs de division, dont M. José-Angel Gonzalez, actuel chef du Service de la circulation, lesquels auront à cœur de relever les nombreux défis qui ne manqueront pas de se présenter, notamment en matière de mobilité, d'aménagements urbains et d'infrastructures.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Organisation de la Municipalité pour 2004

Communication

Lausanne, le 23 décembre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 18 décembre 2003, la Municipalité s'est organisée comme suit pour l'année 2004:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

M. Daniel BRÉLAZ, syndic
Suppléant: M. Olivier Français

SÉCURITÉ PUBLIQUE

M^{me} Doris COHEN-DUMANI
Suppléante: M^{me} Eliane Rey

CULTURE, SPORTS, PATRIMOINE

M. Jean-Jacques SCHILT
Suppléante: M^{me} Silvia Zamora

TRAVAUX

M. Olivier FRANÇAIS
Suppléant: M. Jean-Jacques Schilt

ENFANCE, JEUNESSE ET ÉDUCATION

M. Oscar TOSATO
Suppléante: M^{me} Doris Cohen-Dumani

SÉCURITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENT

M^{me} Silvia ZAMORA
Suppléant: M. Oscar Tosato

SERVICES INDUSTRIELS

M^{me} Eliane REY
Suppléant: M. Daniel Brélaz

VICE-PRÉSIDENT POUR 2004

M. Olivier FRANÇAIS

SECRÉTAIRE MUNICIPAL

M. François PASCHE

SECRÉTAIRE MUNICIPAL REMPLAÇANT

M. Pierre TARDY

SECRÉTAIRE MUNICIPALE ADJOINTE

M^{me} Danielle HAGENLOCHER BOLLI

Nous saisissons cette occasion pour vous adresser nos meilleurs vœux pour une bonne et heureuse nouvelle année.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Daniel Brélaz
Le secrétaire: François Pasche

Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude du remplacement des garde-corps du Grand-Pont

Communication

Lausanne, le 5 janvier 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 23 décembre 2003, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente limité à Fr. 50'000.-, destiné à couvrir les honoraires d'un serrurier-conseil pour l'étude du remplacement des garde-corps du Grand-Pont.

Les garde-corps actuels ont été installés en 1892, date du premier élargissement du tablier du pont. Le matériau utilisé à l'époque, la fonte, est caractérisé par un comportement extrêmement fragile qui ne permet pas d'absorber l'énergie de chocs accidentels de véhicules, contrairement aux aciers actuels qui se déforment fortement avant de rompre. Par ailleurs, la conception des garde-corps n'est

pas adaptée en ce sens que les éléments ne sont pas solidaires les uns des autres. Cela s'est vérifié lors de l'accident de la circulation du 18 octobre dernier, où un candélabre et trois panneaux furent projetés en contrebas suite au choc d'une voiture contre la balustrade. Fort heureusement, ceux-ci restèrent accrochés aux branches d'un arbre d'ornement de la place Centrale, seuls quelques éléments ayant été précipités dans le vide. Suite à cet accident, le Service des routes et voirie a fait poser des câbles métalliques solidarissant les panneaux aux montants, dans le but de créer une continuité et d'éviter que ceux-ci ne tombent dans le vide lors d'un choc violent. Cette solution est provisoire et ne permet pas d'exclure la chute d'éléments isolés.

Après le drame du 8 juillet dernier, à la demande de la Direction des travaux, la sécurité structurale des garde-corps a été vérifiée par un bureau d'ingénieurs. Le rapport d'expertise montre, sur la base d'hypothèses de calcul optimistes, qu'elle est assurée avec une très faible marge de 6% par rapport aux exigences des normes de construction en vigueur. Il convient toutefois de noter que les normes de construction seront prochainement adaptées aux normes européennes dites *Eurocodes*. Ces nouvelles normes, dénommées *Swisscodes*, entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2004. Les nouveaux cas de charge introduits ne permettent plus d'assurer la sécurité structurale des barrières actuelles et, dès lors, celles-ci doivent être renforcées.

Le Grand-Pont étant inscrit à l'inventaire, l'étude architecturale du projet de remplacement des balustrades revêt une importance capitale. En plus du respect de l'évolution historique et de l'esthétique globale de l'ouvrage, l'intégration de nouveaux garde-corps doit tenir compte de quelques contraintes particulières qui doivent être judicieusement traitées. Celles-ci comprennent l'intégration des poteaux supportant les lignes aériennes des transports publics lausannois, de l'éclairage public, ainsi que celle des mâts des drapeaux de décoration. Le Service des routes et voirie se chargera de l'étude technique et s'occupera de l'avancement du projet d'exécution, de la mise en appel d'offres ainsi que du suivi de la réalisation.

Dans le souci de soumettre à la Municipalité un préavis dans les meilleurs délais, le Service des routes et voirie souhaite s'adjoindre le spécialiste de la serrurerie et de la construction métallique qui avait été retenu pour le pont Bessières. Il sera mandaté pour l'élaboration des nouveaux garde-corps et des dossiers de soumissions ainsi que pour le contrôle de l'exécution.

Le crédit d'étude concernant les honoraires du maître serrurier-conseil jusqu'aux phases d'exécution et de réalisation est devisé à Fr. 50'000.-. Le remplacement des garde-corps du Grand-Pont sera financé par le biais d'un préavis spécifique qui devrait être présenté au cours du premier semestre 2004. Ce compte d'attente sera balancé ultérieurement sur le crédit d'ouvrage de ce préavis.

En vous remerciant de prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélat	François Pasche

Nouvelle appellation du Service du personnel et des assurances: Service du personnel

Communication

Lausanne, le 20 janvier 2004

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Les tâches de ce service sont en passe de se recentrer exclusivement sur l'administration du personnel et les ressources humaines. La Municipalité a d'ores et déjà décidé le transfert de la section assurances choses et patrimoine au Service juridique dès le 1^{er} janvier 2004 et admis que le secrétariat de la CPCL fonctionne de manière autonome dès le 1^{er} juillet 2004. En outre, les assurances de personnes sont gérées déjà dans le cadre des activités de la Caisse de pensions.

Dans ces conditions, l'appellation Service du personnel et des assurances n'est plus justifiée. Elle sera remplacée dès le 1^{er} juillet prochain par celle de Service du personnel, selon décision municipale du 18 décembre 2003.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélat	François Pasche

Nomination de M. Michel Cornut en qualité de chef du Service social de la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement (DSSE)

Communication

Lausanne, le 20 janvier 2004

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

A l'occasion de l'une de ses dernières séances, la Municipalité a nommé M. Michel Cornut en qualité de chef du Service social communal.

Agé de 49 ans, M. Cornut est au bénéfice d'un diplôme d'animateur socioculturel et d'assistant social, formation qu'il a complétée par un diplôme de culture théologique et par un diplôme de «manager de systèmes qualité». Il s'est également formé dans les domaines du droit et de la direction d'organisations. M. Cornut est l'auteur de plusieurs ouvrages consacrés aux droits des travailleurs et des chômeurs. Il a principalement développé ses activités professionnelles dans le domaine du travail en qualité de secrétaire général d'une association de salariés puis à la tête d'une fondation privée d'intérêt public active dans le domaine de l'acquisition et de la certification des compétences professionnelles des demandeurs d'emploi employant une vingtaine de collaborateurs et prenant en charge plus de 500 bénéficiaires par année. Il est chargé de cours en matière de droit de la sécurité sociale et de la sociologie de l'insertion dans plusieurs institutions de formation. Michel Cornut est en outre politiquement actif. Il a siégé au sein du Conseil communal de 1995 à 2000. Il siège depuis lors en qualité de député socialiste au sein du Grand Conseil vaudois.

Dès le 1^{er} avril prochain, M. Cornut prendra la direction du Service social communal issu de la division en deux unités distinctes de l'actuel Service social et du travail. Créé à la fin des années 1980, ce dernier a en effet vu progressivement augmenter le volume et la complexité de ses tâches. Ses collaborateurs se sont multipliés et leur travail, sans cesse plus complexe, a entraîné une spécialisation croissante de leurs interventions. Face à une évolution qui semble malheureusement inéluctable, la Municipalité a décidé de diviser cette grande unité administrative (environ 300 collaborateurs) en deux services distincts. Le Service social communal rassemblera le Centre social régional, le groupe «Ressources» (qui fournit un appui juridique et technique aux collaborateurs du service), l'Unité d'assainissement financier et le Garde-meubles communal. Il partagera avec le nouveau Service communal du travail certaines fonctions d'état-major (soutien micro-informatique et gestion des ressources humaines en particulier).

En attendant l'entrée en fonctions de M. Cornut et la division effective du Service social et du travail, c'est M. Michel Cambrosio, récemment désigné en qualité de chef du Service communal du travail, qui continuera d'assurer la bonne marche de ses différentes composantes.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:

Daniel Brélaz

Le secrétaire:

François Pasche

Stages professionnels

Question (N° 7) de M. Fabrice Ghelfi

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil communal, je souhaite poser les questions suivantes à la Municipalité.

Le chômage touche encore durement le canton de Vaud, puisqu'il se monte à 4,8% en octobre 2003 (+ 0,1 point par rapport à septembre). Parmi les personnes touchées, on relève une progression qui est inquiétante: celle du nombre de jeunes qualifiés à la recherche d'un premier emploi et qui sont contraints de s'inscrire au chômage. Selon le Service de l'emploi, leur nombre était de 220 en juin 2002 et de 600 en septembre 2003. On peut supposer que 20% de ces personnes habitent Lausanne.

Pour ces personnes, un stage professionnel peut représenter une excellente mesure pour faciliter leur insertion professionnelle. Ce stage est d'ailleurs une mesure prévue par l'assurance chômage. Elle vise à offrir une expérience de six mois en entreprise à des assurés. La personne concernée touche ses indemnités pendant le stage et un quart de celles-ci sont ensuite refacturées à l'entreprise d'accueil.

Dès lors, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

- 1. Combien de jeunes avec qualification sont à la recherche d'un premier emploi et se sont inscrits au chômage à Lausanne?*
- 2. Comme mesure facilitant l'insertion professionnelle, la Ville offre-t-elle des places de stages professionnels? Si oui, combien?*
- 3. Existe-t-il une procédure à la Ville de Lausanne pour permettre aux services intéressés d'offrir ce type de stages professionnels? Le cas échéant, quelles règles doivent respecter les services (encadrer le stagiaire, mettre à sa disposition des outils de travail, l'autoriser à procéder à des recherches d'emploi, etc.)*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 19 janvier 2004

- 1. Combien de jeunes avec qualification sont à la recherche d'un premier emploi et se sont inscrits au chômage à Lausanne?*

Au mois de décembre 2003, 387 jeunes, âgés de 15 à 20 ans, étaient inscrits à l'ORP de Lausanne. Parmi eux, 190 environ étaient considérés comme qualifiés selon le système de codification PLASTA et 155 bénéficient d'indemnités financières selon la Loi sur l'assurance chômage.

2. *Comme mesure facilitant l'insertion professionnelle, la Ville offre-t-elle des places de stages professionnels? Si oui, combien?*
3. *Existe-t-il une procédure à la Ville de Lausanne pour permettre aux services intéressés d'offrir ce type de stages professionnels? Le cas échéant, quelles règles doivent respecter les services (encadrer le stagiaire, mettre à sa disposition des outils de travail, l'autoriser à procéder à des recherches d'emploi, etc.)?*

La Ville de Lausanne n'offre pas de place de stage professionnel au sens de la LACI. Son action se concentre essentiellement dans le domaine des emplois temporaires subventionnés.

Il convient de relever que le Conseil d'Etat a récemment autorisé le Service de l'emploi à prélever, sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, un montant maximal de Fr. 180'000.– nécessaire à l'organisation de stages professionnels. Cette somme servira à payer la contribution réclamée à l'employeur qui est de Fr. 750.– par stagiaire mensuellement. Ces stages devront avoir lieu au sein de l'Etat de Vaud. Le Service du personnel de l'Etat (SPEV) développera cette mesure en lien avec les responsables des ressources humaines des différents services de l'Etat. Le Service de l'emploi (SDE) assumera, quant à lui, la gestion administrative.

Dans l'hypothèse, peu probable, où les services de l'Administration cantonale ne trouveraient pas suffisamment de places de stage, la Ville de Lausanne prendra contact avec l'Etat pour offrir ses bons offices et tenter de créer un certain nombre de places au sein de l'Administration communale.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic:	Le secrétaire:
Daniel Brélaz	François Pasche

Marché lausannois

Question (N° 8) de M^{me} Adèle Thorens

Le marché de Lausanne joue un rôle important dans la vie de notre cité, remplissant de nombreuses fonctions. Il n'est en effet pas seulement le lieu où les Lausannois peuvent se fournir en produits frais le mercredi et le samedi matin, mais également une attraction pour les touristes et visiteurs de passage, un lieu de rencontre et d'animation irremplaçable pour tous les habitants de la ville ou encore un forum et un espace de débat politique durant les périodes qui précèdent les élections ou les votations. Le marché de Lausanne est en outre l'occasion de maintenir un contact entre la vie citadine et celle des agriculteurs de notre région, dont certains travaillent d'ailleurs en terres communales. En des temps où les relations entre la ville et

la campagne sont parfois tendues – la polémique actuelle autour du pamphlet de Ch. Poncet en est un malheureux témoignage – il est bon de permettre aux consommateurs et aux producteurs locaux de se connaître et de se rencontrer dans une atmosphère conviviale.

Or, ces dernières années, le marché lausannois a, semble-t-il, subi des changements importants. En effet, dans certaines rues, telles la rue Saint-François et la rue Madeleine, les stands se font rares. D'autre part, on constate que les stands sont de plus en plus ceux d'importateurs, qui revendent des produits venant parfois de fort loin, ou de vendeurs d'épices, sans grand rapport avec la production locale. Il n'est pas question de limiter l'accès au marché à ces commerçants, qui peuvent très bien y trouver leur place, mais de se demander plutôt si notre marché n'est pas en train de s'éloigner de l'une de ses vocations premières. N'y trouve-t-on pas de moins en moins de petits producteurs régionaux, assurant une vente directe de produits de saison issus de l'agriculture vaudoise? Notre marché ne risque-t-il pas de perdre l'un de ses intérêts majeurs s'il tend à ne proposer plus que des produits majoritairement importés, comme la plupart des magasins en ville?

Dans ce contexte, je désire poser les questions suivantes à la Municipalité, en vertu de l'art. 61 RCCL:

1. *Un tel processus, à savoir le fait que le marché lausannois comporte de moins en moins de stands proposant des produits locaux en vente directe, a-t-il été effectivement constaté par la Municipalité durant ces dernières années?*
2. *Si tel est le cas, la Municipalité se préoccupe-t-elle de cette situation inquiétante et pense-t-elle prendre des mesures en vue de promouvoir une présence accrue des agriculteurs de notre région lors des marchés de notre ville?*

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 19 janvier 2004

1. *Un tel processus, à savoir le fait que le marché lausannois comporte de moins en moins de stands proposant des produits locaux en vente directe, a-t-il été effectivement constaté par la Municipalité durant ces dernières années?*

Il a effectivement été constaté que le nombre de marchands producteurs était en diminution ces dernières années et que les producteurs restants complétaient souvent leur assortiment par des produits achetés, de provenances diverses, pour répondre à la demande des consommateurs de plus en plus habitués à avoir tout sous la main. Plusieurs emplacements sont occupés par des revendeurs de fruits et légumes qui s'approvisionnent auprès de grossistes divers, suisses ou étrangers.

Cette diminution du nombre de producteurs s'explique par différents motifs :

Les difficultés et les restructurations que vit l'agriculture suisse sont connues et sont la principale cause de cette diminution, plusieurs « anciens » ayant pris leur retraite et mis un terme à leurs activités paysannes sans avoir de relève dans ce domaine.

A cet égard, les chiffres établis par l'Office central vaudois de la culture maraîchère (OCVCM), relatifs à l'évolution des surfaces et du nombre d'exploitations maraîchères, sont éloquentes :

Année	Nombre d'exploitations	Surface de plein champ en ha	Surface de serre en ha	Surface de tunnel en ha
1958	1363	799	2,8	–
1966	1052	744	5,6	–
1976	587	727	6,4	3
1986	429	708	7,5	22,1
1996	274	1056	8,4	28,2
1998	271	1140	10,6	29
2003	243	1139	16,3	17,2

Il faut en outre garder en mémoire que 80% de la production du canton sont acheminés chez deux des grands distributeurs suisses (Coop et Migros), soit en direct, soit par l'intermédiaire de grossistes situés pour la plupart dans le Seeland.

Par ailleurs, de plus en plus d'agriculteurs préfèrent tenir leur propre marché dans leurs locaux, à l'enseigne des « marchés à la ferme ». Cette formule connaît en effet un succès croissant dans la ceinture lausannoise et aux abords des villes principales du canton, les consommateurs se déplaçant volontiers pour cela. Elle présente en outre pour l'exploitant des avantages certains (moins de manutention, moins de transports, moins de problèmes de conservation des produits, moins de charges de personnel, moins de problèmes liés à la météo, pas de taxes, etc.).

Sans faire l'unanimité ni être forcément tous objectifs, d'autres motifs sont parfois invoqués par les marchands qui renoncent à participer au marché lausannois :

- S'agissant du transport des marchandises, les dispositions légales au niveau fédéral sont assez strictes et imposent aux agriculteurs de faire l'acquisition d'un véhicule aménagé spécialement pour cela. Ces frais doivent pouvoir être rentabilisés.
- Le fait que plusieurs magasins du centre ville, qui ont développé des rayons « fruits et légumes » bien assortis, leur font trop de concurrence.
- Le constat que la fréquentation des chalandes au centre ville a beaucoup diminué.
- Les problèmes de stationnement.

- Les récriminations des commerçants établis, qui sont très favorables au marché pour autant qu'aucun stand ne soit installé devant leurs vitrines...

2. *Si tel est le cas, la Municipalité se préoccupe-t-elle de cette situation inquiétante et pense-t-elle prendre des mesures en vue de promouvoir une présence accrue des agriculteurs de notre région lors des marchés de notre ville ?*

La Municipalité est bien entendu préoccupée par cette situation. Toutefois, elle se trouve assez démunie pour influencer l'évolution de la situation de la paysannerie suisse ou pour empêcher les agriculteurs régionaux de préférer d'autres méthodes de vente de leurs produits. Elle ne peut pas non plus prendre des mesures particulières en faveur de ces seuls agriculteurs, celles-ci ne pouvant que se heurter au principe de l'égalité de traitement. Seules des mesures générales de promotion de l'entier du marché peuvent être envisagées.

La Municipalité a ainsi, depuis une dizaine d'années, pris une décision de principe en faveur du marché, qui vise à lui accorder la priorité par rapport à toutes les autres demandes d'occupation du domaine public, pour des manifestations ou lors de chantiers notamment.

Cette pratique répond à la demande constante depuis de nombreuses années et toujours d'actualité de ces commerçants de pouvoir être sûrs d'occuper « leur » emplacement et surtout de ne pas être déplacés. Ils expliquent, à juste titre, que les clients sont habitués à les trouver à tel endroit (devant tel magasin par exemple) et ne les cherchent pas s'ils sont installés ailleurs. Certains font valoir aussi que les manifestations dans le marché « détournent » leurs clients, une certaine fluidité du passage piétonnier étant nécessaire à leurs affaires.

Il convient de rappeler également que ces commerçants ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir une autorisation de commerce itinérant et que le tarif d'occupation du domaine public, inchangé depuis 1985, reste très modeste, puisqu'il est, pour les produits de l'agriculture, de Fr. 150.– le mètre par an (pour deux marchés hebdomadaires, soit un total de 104 par an). Toute demande de nouveau participant est traitée avec célérité, de manière à pouvoir l'installer dans la semaine qui suit dans une rue destinée à sa catégorie de marchandises. Dans la mesure du possible, des solutions pour le stationnement des véhicules pendant le marché sont proposées aux marchands.

La Municipalité observe également que les marchands de fruits/légumes et de fleurs, seuls ou avec les autres catégories de commerçants du marché, ne se sont pas organisés en une association particulière ou une autre structure de référence, comme cela existe pour d'autres marchés du canton. Il est donc difficile, en l'absence d'une telle structure représentative d'une majorité de commerçants concernés et pouvant servir de partenaire, de mener des actions réellement efficaces et pertinentes.

D'une manière plus générale, la Municipalité a décidé de continuer à soutenir les maraîchers de la région reliés au réseau d'eau lausannois, puisqu'ils en sont de gros consommateurs, en maintenant un tarif préférentiel en leur faveur par rapport au prix général de l'eau (= 28,57 % de moins que le prix ordinaire payé par les autres consommateurs).

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : François Pasche

Motion de M. Pierre Payot demandant à la Municipalité de proposer une adjonction au RPAC fixant un plancher et un plafond aux montants des augmentations liées aux adaptations à l'indice suisse des prix à la consommation

Dépôt

Lausanne, le 9 décembre 2003

(Signé) *Pierre Payot*

Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts : «Investir dans la pierre pour une santé de fer... de la CPCL»

Dépôt

Lausanne, le 26 janvier 2004

(Signé) *Charles-Denis Perrin et consorts* (4 cosignataires)

Motion de M. Fabrice Ghelfi pour donner le goût de la lecture aux enfants

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2004

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Motion de M. Fabrice Ghelfi pour un jour de repos supplémentaire: le 2 janvier

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2004

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Motion de M^{me} Florence Germond : «Construction du m2: motion pour un plan de mesures d'accompagnement»

Dépôt

Lausanne, le 27 janvier 2004

(Signé) *Florence Germond*

Interpellation de M. Fabrice Ghelfi : «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?»

Dépôt

Lausanne, le 23 janvier 2004

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

La présidente: – Avant de passer au point 3 de l'ordre du jour, j'aimerais vous souhaiter à tous une bonne et heureuse année... et j'allais oublier M. de La Fontaine!

«Le loup et le renard», ou faut-il prendre pour argent comptant l'affirmation que «personne en la vie n'est satisfait de son état», tel sera mon propos de ce soir extrait, cela va de soi, des écrits de M. de La Fontaine.

Le renard se plaignit auprès du loup de n'avoir à manger que vieux coq ou maigre poulet. Maître goupil souhaitait tant déguster une goûteuse brebis, qu'il demanda au loup de lui expliquer comment varier son menu.

Par le plus grand des hasards, le loup venait de perdre un frère et invita le renard à se revêtir de la peau du défunt. Après maintes leçons sur la façon de disperser le troupeau, voilà goupil enfin prêt à les mettre en pratique.

Revêtu de la peau du loup occis, il égaila le troupeau afin d'isoler une pauvre brebis et de lui faire un sort. Il s'en saisissait... lorsqu'un coq du voisinage chanta. Notre goupil abandonna sur-le-champ la brebis, oubliant les leçons apprises du maître chasseur et se précipita vers le poulailler.

La morale de l'histoire est la suivante :

*Que sert-il qu'on se contrefasse ?
Prétendre ainsi changer est une illusion :
L'on reprend sa première trace
A la première occasion.*

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M^{me} Béatrice Salla (Les Verts)

La présidente: – J'attends vos propositions.

M^{me} Isabelle Mayor (Les Verts): – Est-il encore besoin de présenter cet ingénieur, physicien EPFL, membre de notre Conseil depuis 1982, avec douze ans d'interruption voués au Grand Conseil? Le candidat que le groupe des Verts vous propose cultive la vie associative: il est membre des comités des Verts vaudois, de Venoge vivante et surtout, en l'occurrence, du CLE, Conseil lémanique pour l'environnement, assumant la coordination transfrontalière des principales associations écologistes périlémaniques. Cette appartenance démontre l'intérêt de notre candidat pour l'harmonisation de nos préoccupations, étendue au-delà des barrières nationales, ce qui l'a tout particulièrement désigné pour siéger à la Commission permanente des naturalisations. Au nom du groupe des Verts, je vous propose donc la candidature de M. Pierre Santschi.

La présidente: – Y a-t-il d'autres propositions? Apparemment non.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Pierre Santschi sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. C'est à une quasi-unanimité, Monsieur, que vous avez été élu à cette Commission.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Serge Segura (Rad.), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Serge Segura (Rad.): – Le groupe radical a le plaisir et l'honneur de vous présenter la candidature de Marie-Josée Gillioz. Entrée au Conseil communal de Lausanne en septembre dernier, M^{me} Gillioz n'est toutefois pas novice quant à son fonctionnement. Elle a en effet siégé en son sein dans la précédente législature, dès mars 2001. Graduada de l'Institut des hautes études en administration publique, M^{me} Gillioz exerce la profession de coordinatrice régionale pour la région Afrique de l'Ouest au Département fédéral de justice et police. De plus, elle s'engage activement dans la vie de notre cité en présidant un bureau de vote et par sa participation dynamique au sein de la Société de développement du sud-ouest lausannois. C'est forte de toutes ces expériences et de sa volonté de s'investir dans le fonctionnement de notre Conseil qu'elle se présente aujourd'hui à vos suffrages. Je ne peux donc, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, que vous la recommander chaleureusement.

La présidente: – D'autres propositions? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M^{me} Marie-Josée Gillioz sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. C'est aussi à la quasi-unanimité, Madame, que vous avez été élue à ce poste.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe), démissionnaire

La présidente: – J'attends vos propositions.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – J'ai l'honneur de présenter à vos suffrages la candidature de notre collègue, M. Denis Pache. Je vous ferai grâce de son curriculum vitae et de son parcours politique. Il vous suffit de savoir qu'il était déjà membre de cette Commission de 1993 à 1997. Il n'aura donc, j'en suis sûr, aucune peine à se remettre dans le bain!

La présidente: – Une autre proposition? Ce n'est pas le cas.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Denis Pache sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. C'est aussi à la quasi-unanimité que M. Denis Pache a été élu à ladite Commission.

Salut au Bureau du Conseil communal de Crissier

La présidente: – Avant de passer aux questions orales, j'aimerais saluer à la tribune le Bureau du Conseil de Crissier. Soyez les bienvenus, Mesdames et Messieurs! (*Applaudissements.*)

Questions orales

Question

M^{me} Evelynne Knecht (POP): – Dans 24 heures du 20 janvier, on pouvait lire que trois jeunes découvrant un homme qui a tenté de mettre fin à ses jours appellent la police, sauvent l'homme et, en récompense, se prennent sept heures de garde à vue au commissariat, où ils estiment avoir été victimes de préjugés antijeunes et de racisme. La police reconnaît les avoir traités comme des suspects et semble justifier ses actes par le changement d'équipe ou d'horaire. Comment se fait-il qu'une telle méprise puisse durer aussi longtemps? Tout est-il vraiment mis en œuvre pour éviter les préjugés antijeunes et remarques racistes ou machistes de la part de la police?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – M^{me} la conseillère communale fait allusion à une regrettable affaire qui s’est produite il y a quelques mois à Lausanne. A la suite d’un appel téléphonique, les policiers ont découvert un homme gisant dans son sang. Ils ont interpellé les personnes qui avaient appelé pour savoir ce qui s’était passé. Il s’est avéré que les réponses aux questions posées ne concordaient pas. Il est clair qu’il y a suspicion lorsque les témoignages divergent. Actuellement, on sait que ces personnes n’étaient pas coupables, mais sur le moment, il était très difficile d’en être sûr. La police n’a donc fait que son travail. J’ai souhaité qu’il y ait une confrontation pour que les choses soient clairement dites et que l’on détermine les méprises et les erreurs des uns et des autres.

Une médiation a donc eu lieu tout dernièrement entre les deux parties. Les choses se sont correctement passées. Les policiers ont pu expliquer les raisons de leurs questions et de la méprise. Il s’agit bien d’une méprise, mais tout de même fondée sur un constat de non-convergence des témoignages. Je ne veux pas en faire tout un roman, car on n’a guère le temps de s’y plonger, mais si vous le souhaitez, je peux vous donner beaucoup de détails. Il est surtout important de savoir que lors de cette confrontation, chacun a pu s’exprimer librement, dire exactement ce qu’il a vécu. Je crois que c’est ainsi que l’on fait du bon travail. La méprise a été reconnue. Mais il faut aussi admettre que dans certaines circonstances, la police ne fait que son travail. Vous comprendrez que lorsqu’on trouve une personne baignant dans son sang – on n’a su qu’après qu’elle avait tenté de mettre fin à ses jours – on puisse se poser un certain nombre de questions. Les choses ont donc été clarifiées, chacun a pu partir en se disant qu’il avait eu l’occasion de s’expliquer. Ce qui est très important dans un tel cas, c’est que les policiers puissent aussi expliquer leur travail, le pourquoi de certaines actions, etc. On peut dire aujourd’hui que le cas a été expliqué et la situation clarifiée.

Question

M. Philippe Martin (Rad.) : – Le feuilleton de La Poste continue. Poste présidée par qui l’on sait. En fonction de tout ce qui s’y décide, on peut même se poser des questions sur ce qui se passe vraiment dans cette direction. Mais l’épisode auquel je vais faire allusion concerne principalement les secteurs nord-est et est de Lausanne. Je me réfère à la lettre du 16 décembre 2003 que nous avons tous reçue, par laquelle La Poste nous informait que, contrairement à sa décision de janvier 2002, elle va fermer l’office de la Sallaz. Mais, pour faire passer la pilule, les cases postales seront conservées. Peut-être bien que la pilule va passer... Si l’on ne ferme pas tout, cela risque d’adoucir un peu la mesure. Je pose la question à la Municipalité, à M. le syndic peut-être : au vu de cette information, la Municipalité – quand bien même elle s’est retirée du comité d’accompagnement – pense-t-elle prendre langue avec La Poste pour

éviter que cette mesure se concrétise? De plus, envisage-t-elle de lui faire la proposition – pourquoi pas, ce n’est peut-être pas totalement inutile – d’une collaboration entre elle et le bureau de poste de la Sallaz? On pourrait imaginer que ce dernier fasse office de poste durant certaines heures de la journée.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La seule certitude à ce jour est que les bureaux les moins menacés sont ceux de la première liste, à l’exception d’un qui y figurait et qui a été fermé. A ce jour, il reste un cas à régler, c’est le sud-ouest. Dans tous les autres cas, ce sont d’autres bureaux qui ont été fermés. Pour le secteur que vous décrivez, on a multiplié par trois la compresse. Non seulement le bureau de Rumine a été fermé, mais on y a ajouté Marterey et la Sallaz. Il est dit que l’on veut profiter des synergies avec le m2, alors que Marterey et la Sallaz sont sur la future ligne du m2. Je ne sais qui serait capable de comprendre ce double ou triple langage... A part cela, si la Sallaz est très mal traitée, elle l’est moins que d’autres auxquels on a aussi enlevé les cases.

Sur le fond de la question posée, La Poste a elle-même déterminé les lieux où elle envisageait des collaborations avec des tiers, à savoir Montchoisi, très probablement la Bourdonnette et Vennes éventuellement, ainsi que les cliniques. C’est ce qu’elle avait dit au début, mais comme tout a changé ensuite, il faudra voir ce qui se réalisera finalement. Dans tous les autres cas, elle prévoit une fermeture pure et dure.

Si l’on proposait à La Poste de couvrir tous les coûts salariaux et de fonctionnement du bureau, elle rouvrirait. Mais on serait dès lors sûr de payer pour l’ensemble des offices d’ici peu d’années, sauf peut-être pour Saint-François. Ce qui serait évidemment impensable.

Voilà la situation. Je crois que La Poste a franchi plusieurs stades qui l’éloignent définitivement de toute notion de service public. Le jour où le dernier pas sera fait, la vraie concurrence s’installera. On sera obligé d’analyser quel est le moins mauvais des services publics et de leurs concurrents. Pour le reste, il n’y a malheureusement rien à faire, comme je l’ai déjà dit plusieurs fois dans ce Conseil. Théoriquement, le Conseil fédéral est compétent. Pratiquement, M. Gygi décide ce qu’il veut et ne se limite pas à ce seul domaine. Il fait ailleurs plus de dégâts encore que dans ce domaine-là.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.) : – La question concerne la sécurité de circulation sur les pistes cyclables récemment installées et les voies carrossables contiguës. Elle s’adresse donc à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Je me suis trouvé récemment trois ou quatre fois dans une situation très délicate, alors que je circulais à droite d’une piste

cyclable. Par exemple, au bas de l'avenue de Morges vers le pont du Galicien. Vous avez là une piste cyclable à votre droite et votre parcours vous oblige à tourner à droite. De plus, il y a les feux du pont du Galicien. J'étais très inquiet : pour moi d'abord, car je craignais de provoquer un accident épouvantable, et pour la sécurité des cyclistes. A cet endroit, lorsque vous mettez votre clignotant pour tourner à droite, un cycliste peut arriver à vive allure, profitant de sa priorité absolue sur la piste cyclable, alors que vous n'évaluez pas toujours très bien ce qui risque de se passer. Ma question ne porte cependant pas là-dessus, mais sur une infraction qui s'ajoute à la difficulté : les motocyclistes utilisent la piste cyclable dans les mêmes circonstances. Existe-t-il des moyens d'améliorer la signalisation préventive par l'interdiction faite aux motocyclistes d'emprunter la voie cyclable et peut-on intensifier l'information et les sanctions policières à cet égard ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Normalement, il me semble que les motocyclistes n'ont pas le droit de rouler sur les pistes cyclables. Elles sont réservées aux cyclistes. Comment améliorer l'information ? S'il est indiqué que ces voies sont exclusivement réservées aux cyclistes, cela me paraît clair. Je ne vois pas très bien ce que l'on peut faire de plus. On va examiner les lieux que vous avez cités pour voir s'il y a vraiment danger et si des correctifs s'imposent. On est toujours sur le balan, parce que la demande de pistes cyclables est forte, mais l'on sait aussi que les cyclistes ne sont pas nombreux, qu'il n'en roule pas constamment sur ces voies. Puisqu'ils ne sont pas nombreux, les automobilistes doivent être d'autant plus attentifs lorsqu'ils en aperçoivent un. Mais je ne vois pas d'autres moyens que de demander aux motocyclistes et automobilistes de faire attention.

Question

M^{me} Monique Cosandey (Soc.) : – Ma question s'adresse à M^{me} la directrice de la Sécurité publique. Toutes les questions vont vers vous ce soir ! Excusez-moi ! Dans le préavis sur la politique de la circulation que nous avons eu à débattre, il y a quelques années, il était dit que les piétons étaient prioritaires. Et les piétons, bien sûr, sont prioritaires sur les trottoirs. Ce n'est pas ce que je constate à Lausanne. Je vois, par exemple, au droit du chemin des Rosiers, que l'on a tracé des places de parc sur le trottoir. Les piétons sont dès lors gênés dans leur déplacement. D'autre part, de nombreux véhicules stationnent constamment sur le trottoir de la place de la Gare, face au magasin Aperto et à la pharmacie. Que je sache, les trottoirs sont encore réservés aux piétons. Je demande à la Municipalité ce qu'elle entend faire pour que les choses rentrent dans l'ordre.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Ce n'est pas encore mon anniver-

saire, mais je suis très gâtée aujourd'hui ! Je vous remercie pour toutes ces questions ! Concernant la dernière posée : pourquoi y a-t-il autant de voitures sur les trottoirs ? C'est un vrai problème. Les incivilités ne sont pas uniquement le fait des jeunes et de certains piétons circulant en ville de Lausanne. Ce sont souvent les automobilistes qui ne respectent pas les interdictions. Nous menons bien sûr une campagne contre ceux qui sont en infraction. Dans la mesure du possible, les policiers qui patrouillent amendent les automobilistes punissables. Mais dès qu'ils tournent le dos, les véhicules reviennent ! On constate qu'il n'y a finalement qu'un moyen. Il vous sera proposé dans le futur préavis qui parviendra bientôt à la Municipalité. La solution prescrit que l'on soit encore plus interventionniste, que l'on crée des brigades de nuit réglant la circulation – devant Aperto, on stationne la nuit aussi – et que l'on ait plus de policiers qui interviennent, car les gardes de police ne sont pas en nombre suffisant pour sévir partout en même temps. Il est clair que c'est la seule façon d'agir. C'est ce que nous faisons et allons faire davantage encore. Mais ce sont les automobilistes qui sont indisciplinés, malheureusement.

Question

M^{me} Myriam Maurer-Savary (Soc.) : – Je ne sais pas si ma question s'adresse à M. Français ou à M^{me} Cohen-Dumani. Ils décideront ! Elle concerne les zones 30 km/h. Vous savez, l'avez lu dans les journaux, ou entendu, que c'était une des préoccupations des Lausannois lors des discussions sur Agenda 21 menées dans les quartiers. Il ressort assez nettement qu'ils souhaitent leur extension. Il me semble que la Municipalité s'y est attaquée et a projeté d'en créer un certain nombre. J'aimerais savoir s'il existe un calendrier, si l'on peut nous informer sur les zones 30 km/h prévues, quand elles vont être mises en vigueur. Comme corollaire, concernant les habitants du sud-ouest, dont je fais partie, voici une de leurs demandes : est-il prévu d'étendre la zone 30 km/h de Montelly jusqu'à Malley ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Pour information, une séance de commission sur le rapport-préavis N° 2003/56, «Zones à vitesse limitée à 30 km/h dans les zones foraines», a fait allusion aux futures zones 30 km/h. Une carte est disponible. Je crois même qu'elle figure sur le site internet – c'était en tout cas notre intention. Certaines associations défendant ce type d'intérêt nous l'ont demandée. C'est volontiers qu'on vous la communique. La dernière zone 30 km/h mise en place se situe au Taulard. En ville de Lausanne plus particulièrement, le prolongement de la zone 30 km/h Montelly en direction de Malley dont vous parlez est dans la zone d'étude. La réponse à votre question est donc oui, on s'en préoccupe. Les différentes dispositions seront progressivement proposées par la Municipalité, dans le courant 2004.

Question

M. Gilles Meystre (Rad.): – Des bruits de couloir laissent entendre que le château de Béthusy, loué jusqu’ici par l’armée, serait, suite à sa dernière réforme, mis à disposition des Hospices cantonaux. Ma question est la suivante et s’adresse à qui voudra bien y répondre: la Municipalité a-t-elle déjà défini l’avenir de cette bâtisse et surtout le profil du locataire souhaitable?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine: – M. Meystre est bien renseigné. Effectivement, depuis le départ du Corps d’armée, nous avons reçu des propositions de la direction des Hospices cantonaux. Pour le moment, aucune décision n’est prise. Nous avons profité de cette occasion pour réaliser une étude afin d’envisager la possibilité de reconverter ce beau château en appartements d’un certain standing. Le résultat démontre cependant que les coûts seraient disproportionnés par rapport aux loyers que l’on pourrait en attendre, avec un confort des plus relatifs, puisque l’insonorisation serait insuffisante malgré les travaux que l’on effectuerait. Pour le moment donc, aucune décision n’est prise. Elle le sera prochainement. Je précise encore que ce sont en principe la direction et le Service immobilier qui choisissent les locataires. Mais lorsqu’il s’agit d’objets importants, la Municipalité est associée aux décisions.

Question

M^{me} Andrea Eggli (POP): – Il y a un certain nombre de mois, j’avais posé une petite question, sur laquelle je dois revenir, au sujet de la formation que recevaient les personnes distribuant les commandements de payer, afin d’informer les destinataires de leur droit de faire opposition totale ou partielle, lorsqu’un motif l’autorise¹. On m’avait promis une réponse écrite qui n’est pas venue. Je l’ai rappelée à M. le syndic avant ou après l’été. Je n’ai toujours pas de réponse. J’aurais bien voulu savoir quand elle allait venir...

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Je comprends l’impatience de M^{me} Eggli, mais cette réponse a été adoptée par la Municipalité au cours de la deuxième semaine de janvier. Elle va donc la recevoir incessamment. Je pensais que cela avait déjà été fait... La Poste a du retard!... (Rires.)

Question

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Ma question s’adresse au directeur des Travaux et concerne la communication du 3 décembre sur le centre logistique de Malley². Il y est

¹BCC 2003, T. I (N° 6), p. 442.

²BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 608.

mentionné que le compte d’attente était augmenté pour financer les études d’avant-projets. Je voudrais savoir si, dans ces compléments, toutes les discussions liées à la motion de M^{me} Sylvie Favre³ ont été prises en compte, ainsi que les résultats du concours Europan 7 qui vient de se terminer, puisqu’ils seront disponibles en fin de semaine. Et notamment, dans le cadre de cette étude, quelles sont les possibilités offertes aux participants de relocaliser le centre. Si tel n’était pas le cas, pourquoi cela n’a-t-il pas été pris en considération et à quoi a servi ce complément d’étude?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Je ne vois pas de quel complément d’étude l’on parle, si ce n’est de l’augmentation du compte d’attente pour complément d’études qui vont être entreprises. Pour moi, elles ne débiteront qu’à partir des résultats du concours Europan 7, transmis officiellement le 30 janvier, qui constituent une base de réflexion technique importante dans le processus. Nous disposons d’un document très intéressant, émis collectivement par les Communes de Renens et de Prilly, qui demandent à être associées dans l’éventuelle gestion de ce centre de logistique. C’est donc vraiment un projet intercommunal. Nous avons entrepris une démarche administrative en vue d’obtenir les moyens d’être opérationnels dans l’étude dès février. Les mandataires concernés par ce dossier seront activés par le groupe de travail intercommunal.

Question

M. Roger Cosandey (Soc.): – Ma question s’adresse à M^{me} la municipale de la Sécurité publique. Encore une fois! J’en suis désolé! Il y a une année environ, nous avons appris, tant par la presse que par des communications faites devant ce Conseil, les ennuis qu’ont connus les taxis lausannois⁴. En particulier, le fait que deux compagnies offrent leurs services au public, ce qui peut poser des problèmes, en particulier à leurs collaborateurs qui ne savent pas très bien à quelle sauce ils vont être mangés. On nous avait dit que des négociations étaient en cours, qu’une solution allait être trouvée. Or, depuis plusieurs mois, nous n’entendons plus parler de la chose. Peut-on nous donner des informations, sans évidemment dévoiler peut-être des éléments qui risqueraient de compromettre les négociations? Mais il serait intéressant de savoir ce qui se passe au sujet de ces compagnies de taxis.

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Effectivement, vous n’entendez peut-être pas beaucoup parler des taxis, mais mes collègues municipaux, lorsque j’évoque ce sujet en Municipalité, en ont plutôt ras le bol, parce que ce sujet est récurrent. Les

³BCC 2002, T. II, p. 174; BCC 2003, T. I (N° 4), pp. 290 ss.

⁴BCC 2003, T. I (N° 4), pp. 302 ss.

négociations ont été paralysées dans l'attente du jugement. Une décision devait être prise en janvier. Elle a été reportée au 11 février. Nous attendons impatiemment cette date pour que le dossier puisse se débloquer. Je ne peux pas vous en dire davantage, si ce n'est que nous espérons vivement aboutir à une solution, mais nous sommes dans l'attente de cette date fatidique.

Question

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Cette question s'adresse à la Municipalité et accessoirement aux députés siégeant dans cette noble assemblée. Depuis plusieurs mois, la nouvelle LADB, Loi sur les auberges et débits de boissons, est entrée en vigueur. Or, elle a passablement modifié la perception des émoluments et des taxes, entre autres. Il se trouve que nombre de petites sociétés, de clubs, de cercles culturels tiennent des buvettes. S'ils payaient jusqu'à présent un émolument de quelques dizaines de francs, il semblerait – d'après ce que m'a rapporté un président de société – que ce montant s'élèverait maintenant à plusieurs centaines de francs. Alors que l'on sait que les quelques francs récupérés sur la vente des boissons non alcoolisées et alcoolisées aux membres permettent d'arrondir un peu leurs comptes, ces sociétés appréhendent que les nouvelles taxes les obligent peut-être à fermer leur buvette et à perdre ainsi quelques petits sous pour leur caisse. Quel est l'avis de la Municipalité, puisqu'il paraîtrait, selon un article paru dans *24 heures* il n'y a pas très longtemps, que des négociations seraient en cours pour revoir ces émoluments ?

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Il est vrai que je suis aussi députée. La question posée a trait à la LADB, appliquée par la Direction de la sécurité publique à Lausanne. Oui, des buvettes et des cercles ont disparu. On ne peut aujourd'hui revenir en arrière. Ce que l'on peut imaginer – car il y a aussi des questions posées par des députés au Conseil d'Etat – c'est qu'une évaluation soit éventuellement faite et que certains règlements soient modifiés, si l'on apprécie la chose et constate qu'il y a plusieurs demandes à ce sujet. C'est tout ce que je peux vous dire. En ce qui nous concerne, nous appliquons la loi telle qu'elle a été votée par le Grand Conseil.

Interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts : « Les tl en campagne pour les autoroutes : qu'en pense la Municipalité ? »⁵

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Le contre-projet à l'initiative Avanti comprend deux volets bien distincts.

Le premier volet vise à terminer l'ensemble du programme autoroutier suisse et, dans une certaine mesure, à admettre au cours des années quelques nouveaux projets. Ce volet est contesté par une très grande partie des défenseurs des transports publics et divers groupes politiques. De plus, ce volet contient explicitement le doublement de l'autoroute du Gothard, permettant ainsi d'annuler l'initiative des Alpes sur ce tronçon.

Un deuxième volet concerne le trafic d'agglomération. Le message du Conseil fédéral affirme qu'environ Fr. 300 millions devraient être mis à disposition des agglomérations suisses pour réaliser des programmes d'infrastructures en matière de transports publics ou de transports privés.

Divers groupes politiques estiment que les défauts du premier volet sont tels que l'existence du deuxième volet ne justifie pas les gaspillages financiers et le bétonnage du pays qu'entraînerait le premier volet. Pour d'autres partisans des transports publics, et également pour l'Union des villes suisses, ce deuxième volet est la seule possibilité qui existe en faveur du trafic d'agglomération.

Les mesures qui pourraient résulter de la nouvelle répartition des tâches entre les Cantons et la Confédération ne conduiraient en effet qu'à un financement de l'ordre de quelques dizaines de millions de francs par an pour l'ensemble du pays et la nouvelle répartition est également politiquement contestée. Les autres projets sont encore au stade de motion ou d'intervention parlementaire, donc sans prévision politique possible.

De plus, un débat complexe existe sur la volonté politique réelle d'appliquer les différents éléments du contre-projet Avanti. C'est principalement la création d'un deuxième tube au Gothard et l'agrandissement de l'autoroute Lausanne-Genève et de quelques autres autoroutes qui avaient suscité l'initiative du TCS et de divers milieux routiers. Or, si le contre-projet maintient ces options sous une forme moins contraignante, le Conseil fédéral laisse clairement entendre que ce type d'objet n'est pas prioritaire et pourrait attendre quelques dizaines d'années avant de se réaliser alors qu'un certain nombre de parlementaires proches du TCS et des opposants au contre-projet pensent que le Parlement, en cette matière, pourra forcer la main du Conseil fédéral pour réaliser des projets qui plaisent davantage à certains milieux, même s'ils apparaissent aberrants aux Offices fédéraux concernés. Diverses discussions ont également lieu sur la crédibilité de la promesse de Fr. 300 millions aux agglomérations. Enfin, les partisans du contre-projet chiffrent à un peu plus de Fr. 20 milliards les coûts de celui-ci sur ces prochaines décennies alors que certains opposants arrivent à plus de Fr. 40 milliards.

En ce qui concerne le m2, l'Office fédéral des transports affirme très clairement que le contre-projet à l'initiative Avanti permettra de le doter de ressources supplémentaires alors que d'autres offices fédéraux tiennent une autre

⁵BCC 2003, T. II (N° 18), p. 798.

théorie. La Municipalité n'a évidemment aucun moyen de déterminer une sorte de vérité absolue de ce qui se passera à l'avenir dans ce dossier. Elle comprend toutefois que, au gré des explications reçues de tel ou tel milieu ou des espoirs et des craintes recensées, les positions soient diversifiées.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux différentes questions de l'interpellateur :

1. Sauf erreur, le Conseil d'administration des tl n'a pas pris position sur le contre-projet Avanti. Cela signifie que le directeur a décidé de s'exprimer librement. La Municipalité peut-elle nous confirmer que c'est bien ainsi que les choses se sont passées ?

Le Conseil d'administration des tl n'a effectivement pas pris position sur le contre-projet à l'initiative Avanti, que ce soit avant la position publiée du directeur ou après. Le Conseil d'administration des tl a brièvement commenté l'événement et décidé qu'en l'absence d'informations suffisamment étayées, il n'était pas possible pour lui de mener un débat sur ce sujet. En conséquence de quoi, le Conseil d'administration a renoncé à prendre position.

2. Si tel est le cas, quelle analyse la Municipalité fait-elle de cette situation inédite qui voit le directeur des tl s'exprimer librement sur une question éminemment politique ? A-t-elle l'intention – ou l'a-t-elle déjà fait – d'aborder ce problème lors d'un prochain Conseil d'administration ?

Ainsi que cela a déjà été dit, le directeur des tl n'a pas préliminairement consulté le Conseil d'administration. Il s'en est toutefois ouvert au président du Conseil d'administration des tl qui est lui aussi favorable au contre-projet à l'initiative Avanti. Le directeur des tl a manifestement fondé sa position sur les côtés favorables à l'investissement dans le domaine des transports publics qu'il pense déceler dans le contre-projet à l'initiative Avanti. Il a de ce fait considéré comme moins importants divers reproches faits à ce contre-projet, comme celui de développer si fortement le réseau routier que les investissements en matière de transports publics en deviendraient chroniquement insuffisants. Le directeur a admis, en présence du Conseil d'administration, qu'il n'aurait peut-être pas dû s'engager aussi fortement, mais le Conseil d'administration a également dû admettre qu'il l'avait fait de bonne foi sans se rendre compte des retombées politiques et des profondes divisions de l'opinion publique.

3. Plus généralement, quelle est la position de la Municipalité sur la votation du 8 février 2004 consacrée au contre-projet Avanti ? La Municipalité ne craint-elle pas que le contre-projet mobilise des sommes colossales pour le transport routier, sommes qui ne seront alors pas disponibles pour les transports publics ?

La Municipalité ne prend position sur des objets fédéraux que lorsqu'elle est unanime dans ses positions, ce qui fut notamment le cas pour l'opposition à la loi sur le marché de l'électricité. Dans tous les cas où les opinions à l'intérieur de la Municipalité divergent, celle-ci ne prend pas position sur les objets fédéraux ou même cantonaux. La Municipalité a constaté que ses membres n'ont pas une opinion unanime sur le contre-projet à l'initiative Avanti. Dans ces conditions, elle a renoncé à prendre position.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.) : – Je remercie le syndic pour sa réponse qui – c'est le moins que l'on puisse dire de la part d'un écologiste – apporte un éclairage nuancé sur une question touchant les transports d'agglomération et les transports publics. L'interpellation soulevait deux aspects : un problème de forme et un problème de fond.

Le problème de forme résidait dans le fait que le directeur des tl prenne position librement sur un objet de politique fédérale, un objet important qui touche à la politique des transports, sans se référer à la position de son Conseil d'administration. La Municipalité confirme que c'est bien le cas et que cela pose un certain nombre de questions. Elle dit que le directeur l'a sans doute fait sans volonté de nuire. Je veux volontiers admettre qu'il ne voulait nuire à qui que ce soit. En revanche, j'ai peine à croire qu'il n'ait pas pensé ou anticipé les conséquences politiques qu'une telle intervention publique pouvait avoir. Il est directeur des tl, d'une grande compagnie de transports publics, il connaît bien les enjeux des transports publics cantonaux et fédéraux. Il est évident qu'en prenant position publiquement pour le contre-projet à l'initiative Avanti, il savait à mon avis ce qu'il faisait et en connaissait les répercussions. Il savait aussi qu'il associait ainsi la Ville de Lausanne au soutien de ce contre-projet. Il me paraît important que la Municipalité intervienne auprès du Conseil d'administration pour que ce type d'incident ne se reproduise pas. C'est-à-dire pour qu'il se dote de règles relativement simples, prévoyant que le directeur puisse s'exprimer, mais sur des questions traitées par le Conseil d'administration. Quand ce n'est pas le cas, qu'il se soumette au devoir de réserve, comme les hauts fonctionnaires de l'Administration communale. Attitude élémentaire tant que le Conseil d'administration n'a pas tranché sur une question de cette importance.

Maintenant, le problème de fond. Le syndic nous explique que la Municipalité n'est pas unanime et qu'elle ne va pas dès lors s'impliquer. J'admets volontiers qu'elle ne soit pas unanime. En revanche, il me paraît important, même si elle ne l'est pas, qu'elle s'engage sur cette question. La Ville s'est engagée depuis de très nombreuses années à faire reculer la voiture à Lausanne, à améliorer le cadre de vie de ses habitants, à diminuer l'impact du trafic automobile, à développer les transports publics même si ses efforts

demeurent insuffisants parce qu'elle doit faire face à de gros problèmes topographiques. Elle a aussi engagé des montants financiers importants pour les zones 30 km/h, la création des couloirs de bus. Il faut admettre que si l'on investit aujourd'hui Fr. 30 milliards – en gros, c'est l'ordre de grandeur, mais on peut discuter des chiffres – dans le développement des autoroutes, on créera un engorgement de trafic au sein des agglomérations. Même si le contre-projet Avanti prévoit quelques millions, Fr. 300 millions par année dont Fr. 150 millions pourraient être attribués aux transports publics – sous réserve du vote du Parlement fédéral, qui n'est pas acquis en la matière – il aura pour conséquence non d'améliorer les problèmes de circulation routière en Suisse, mais au contraire de les renforcer. Je crois que le Conseil doit prendre ce soir position sur cet objet, pour donner une indication à la population sur les enjeux de ce problème quelque temps avant la votation. J'aimerais bien que la Municipalité en fasse autant. C'est pourquoi je vous propose une résolution, touchant les deux aspects – la forme et le fond – de la teneur suivante :

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne intervienne au sein du Conseil d'administration des tl pour éviter à l'avenir que le directeur prenne position librement sur des objets de votation, sans qu'une décision n'ait été préalablement prise par le Conseil d'administration.

Il souhaite par ailleurs que la Municipalité s'engage contre le contre-projet Avanti, afin d'éviter l'engorgement routier des agglomérations et d'empêcher la Confédération de mobiliser des sommes trop importantes pour le transport routier – sommes qui pourraient manquer aux transports publics.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vais vous faire une révélation: à ce stade du scrutin, plus de 55% des votants ont déjà renvoyé leur bulletin... Pour le reste, je vous rappelle que la Municipalité a des règles, en vigueur depuis des dizaines d'années, qui s'appliquent à tous les scrutins cantonaux et fédéraux. Même lorsque six de ses membres ont envie d'agir alors qu'un seul est d'avis contraire, ces règles sont toujours appliquées. Chaque municipal peut s'engager. Il est même arrivé que la Municipalité, lorsqu'elle pouvait prouver que l'intérêt financier de la Ville était en jeu, s'engage financièrement sans être unanime. En revanche, la Municipalité ne s'est jamais engagée sur des objets non communaux, en imposant à ses membres minoritaires de partager une position politique qui n'était pas la leur. Lorsque la Municipalité n'est pas unanime, la réponse ne peut être que nuancée par une synthèse d'opinions des uns et des autres. Tout aussi clairement, certains membres de la Municipalité – quatre en tout cas – se sont engagés publiquement. Je crois avoir lu mon nom quelque part, une fois ou l'autre. Mais les règles demeurent les règles.

Pour le reste, je crois que le directeur des tl a compris que sa prise de position n'était pas souhaitable. Je ne pense pas

qu'il se permettra des bis. Cela dit, il était fort bien accompagné, puisqu'en Suisse alémanique, comme en Suisse romande, des dizaines de directeurs d'entreprises de transports publics ont exprimé le même avis, car ils avaient tous ensemble – comme d'ailleurs le secrétaire de l'Union des villes suisses – déployé un lobbyisme étourdissant aux Chambres fédérales pour que le contre-projet contienne un volet d'agglomération, non prévu primitivement. Et lorsqu'on a obtenu quelque chose, particulièrement en tant que secrétaire de l'Union des villes suisses, on se sent ensuite tenu de défendre son bébé!

Voilà le contexte dans lequel les choses se sont passées. Lorsque le directeur des tl s'est engagé, la campagne débütait à peine. Presque rien ne s'était dit. La plupart des partis, même nationaux, n'avaient pas encore pris de position officielle. On la sentait venir cependant du côté du Parlement. On peut admettre que quelqu'un qui ne suit pas la politique au jour le jour ait commis une erreur. Mais je crois qu'il a compris qu'il ne fallait pas faire de bis.

Concernant la résolution, il n'y a pas de problème pour la première partie qui se rapporte au directeur des tl. Pour la deuxième, vous avez le droit de voter ce que vous voulez. La Municipalité continuera d'appliquer ses règles internes en la matière. Mais le Conseil peut prendre position à ce sujet, bien sûr!

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je pense que le Conseil doit ce soir prendre une position politique, donner son avis sur la question. C'est ce qu'il pourra exprimer en soutenant ou pas la résolution. J'aimerais surtout mettre un point en évidence. Si Avanti résoudra peut-être temporairement pour les usagers les bouchons sur les autoroutes, ce sera tout le contraire dans les agglomérations. Car les embouteillages seront repoussés des autoroutes aux villes. Nous, nous sommes ici pour défendre les intérêts des Lausannois. Pour eux, dans leur cité, dans leur quartier, la situation sera clairement péjorée par le contre-projet Avanti, qui provoquera plus de circulation. On sait très bien que la construction de nouvelles capacités routières provoque un appel d'air. On va encore augmenter les nuisances sonores et la pollution de l'air liées au trafic. Selon les derniers chiffres, les normes OPair ne sont pas respectées. On en connaît les conséquences pour les personnes âgées, les malades, les enfants, etc. Nous devons prendre conscience aussi de ce problème, plutôt que de subir le lobby des routiers bétonneurs, qui a tout intérêt à cette votation.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – La prise de position publique du directeur des tl révèle un certain nombre de problèmes. D'abord, celui de la répartition des compétences entre une direction, en principe exécutive, et un Conseil d'administration, aux attributions plus stratégiques. S'agissant d'une entreprise dont la majeure partie du financement provient de collectivités publiques, ledit Conseil d'administration est essentiellement composé de représentants des pouvoirs publics. Cette question de répartition des

compétences a été abordée par M. Junod dans son interpellation. J'ai fait de même au niveau du Grand Conseil.

D'autre part, comme le syndic l'a dit, un problème d'analyse de la situation juridico-administrative se pose quant au soutien possible au projet lausannois de transports publics dans le cadre de ce contre-projet. Jusqu'à présent, il me semble que nous ne savons toujours pas exactement quel sera le montant de l'appui fédéral à la suite de l'éventuelle acceptation de ce contre-projet. Pour l'instant, personne ne peut se prévaloir de détenir le fin mot de l'affaire. Cette incertitude se révèle dans la prise de position du directeur des tl et dans la très grande prudence dont font preuve les Autorités cantonales et communales. Prudence encore accentuée par le fait qu'un calendrier extrêmement serré leur serait imposé en cas d'acceptation du contre-projet. Si tel était le cas, les projets d'agglomération susceptibles de prétendre à un soutien de la Confédération devraient être soumis d'ici à fin septembre 2004. On comprend, d'aucuns diraient la panique, d'autres le sentiment d'urgence, qui a saisi certaines de nos Autorités et certains de nos responsables politiques. On comprend aussi qu'ils ne voudraient pas diminuer leur éventuelle chance de bénéficier de ce soutien possible et font, sinon les yeux doux, du moins le dos rond face à ce contre-projet. Envisageons cette manne éventuelle avec un certain intérêt, mais faisons aussi preuve de maturité, c'est-à-dire de scepticisme, compte tenu de l'incertitude absolue dans laquelle nous sommes visiblement maintenus. On ne peut s'interdire de penser que ce maintien dans l'incertitude fait partie d'une campagne politique.

Dans cette perspective, tout en comprenant les motifs de la discrétion dont font preuve nos Autorités, tout en comprenant et en déplorant aussi le zèle et l'indiscrétion dont a fait preuve le directeur des tl, je vous invite à affirmer une position réfléchie et à soutenir en tout cas la première partie de la résolution de Grégoire Junod, pour ce qui concerne le rôle à jouer par les Autorités politiques au sein du Conseil d'administration des tl.

En revanche, pour la deuxième partie, je suggérerais à l'interpellateur de recentrer son interpellation sur le rôle que le Conseil communal pourrait jouer dans cette campagne, puisque la Municipalité nous a dit expressément qu'elle ne souhaitait pas, quoi que dise le Conseil communal, prendre position sur ce sujet.

M. Dino Venezia (Lib.): – Cette tribune est formidable, parce qu'elle permet d'engager des débats fédéraux. Vous savez que c'était un de mes rêves, alors je le fais volontiers ici... Cela dit et d'une manière générale, je préciserai que dans cette discussion – je sors d'une séance où je viens de m'opposer aux impôts affectés – on a l'air d'oublier ou d'occulter ce fait. Aujourd'hui, des impôts sont affectés aux routes, que les automobilistes paient assez chèrement. C'est de cela qu'il s'agit. Si donc j'étais directeur des tl, j'aurais eu la même attitude que lui. J'aurais été très satisfait du contre-projet parce que, si la Confédération respec-

taît à la lettre l'affectation de cet impôt, tout irait aux routes. Et si l'initiative Avanti n'était pas assortie du contre-projet, tout irait aux routes aussi. Par voie de conséquence, je peux tout à fait comprendre qu'il ait salué avec satisfaction et se soit cristallisé sur ce seul aspect du problème: les transports publics ne sont pas oubliés dans la répartition de cette manne, à laquelle ils n'émargeraient sinon pas. Je trouve que c'est une bonne chose qu'il ait exprimé son opinion. En vertu de la liberté de chacun, je pense que l'on peut très bien le laisser prendre position, quand il le juge justifié.

M. Serge Segura (Rad.): – Je ne suis pas sûr que ce soit le lieu pour aborder les tenants et aboutissants du contre-projet à l'initiative Avanti. En effet, c'est un sujet compliqué, les avis sont extrêmement divergents. Comme l'a dit M. Pidoux, un certain nombre d'incertitudes résident encore sur les projets qui seront retenus et la manière dont il faut les gérer à ce stade de la campagne. Dès lors, il me paraît peu opportun que notre Conseil se prononce sur un objet qui échappe à sa compétence. Les Chambres fédérales l'ont voté, la campagne en cours est pratiquement terminée, le vote aura bientôt lieu. Cette prise de position n'aurait donc qu'une influence très mineure – le syndic l'a rappelé – sur la future votation. D'autre part, cela nous enlèverait – en tout cas à une certaine partie d'entre nous – l'indépendance que nous désirons avoir sur les sujets qui ne sont pas de la majorité de notre Conseil, par rapport aux objets qui l'occupent généralement.

Quant aux déclarations du directeur des tl, beaucoup de choses ont été dites. Personnellement, je partage en partie l'avis de M. Venezia sur le fait que le directeur des tl est aussi compétent pour apprécier un certain nombre de tendances qui se manifestent en politique fédérale. C'est vrai qu'il est allé peut-être un peu loin en exprimant un avis formel. En revanche, je trouve réjouissant qu'il s'intéresse à ce qui se passe à Berne, au développement du trafic d'agglomération et en particulier des transports publics.

Pour le reste, je vous invite à repousser la résolution soumise au Conseil par M. Junod.

M. Daniel Brélaz, syndic: – A l'intention de M. Pidoux, je précise, comme l'a fait M. le conseiller d'Etat Marthaler il y a une dizaine de jours dans *24 heures*, qu'il existe un document écrit, une convention relative au m2, signée par M. Biéler, encore conseiller d'Etat des Infrastructures en décembre, M. Friedli, directeur de l'Office fédéral des transports, et celui qui vous parle, non en tant que syndic, mais en tant que président du Lausanne-Ouchy devenant m2. Dans cette convention, la Confédération reconnaît le droit à un financement supplémentaire pour le m2, pouvant varier de Fr. 61 millions à Fr. 84 millions, suivant certaines hypothèses encore à vérifier, notamment quant aux coûts effectifs. En revanche, il n'est pas dit par quel moyen cela sera financé. Il est précisé qu'il faut d'abord qu'un crédit fédéral le permette.

La première possibilité est celle d'Avanti, même compte tenu de quelques divergences d'interprétation. Certains disent que du moment qu'un crédit fédéral a déjà été concédé, il ne peut y en avoir un deuxième. D'autres affirment que ce n'est qu'une première tranche et qu'il y en aura dès lors une deuxième. La question ne se poserait alors pas dans les mêmes termes. C'est l'habituelle guerre des juristes. L'Office fédéral des transports plaide très clairement pour que cette possibilité existe aussi dans ce cas-là. Mais il n'est pas seul à décider.

La deuxième possibilité offerte est la nouvelle répartition des tâches, mais les crédits seront de quelques dizaines de millions de francs par année pour toute la Suisse. Obtenir Fr. 61 millions à Fr. 84 millions peut alors exiger un temps quasi infini.

La troisième possibilité est l'article de la Loi sur les chemins de fer, déjà appliqué pour le premier crédit débloqué. C'est la part du m2 dans les Fr. 155 millions du premier crédit cadre de trois ans, pour peu que la Confédération, si elle soutient vraiment les transports publics, en vote un nouveau.

Il y a donc trois possibilités. Ce qui est intéressant pour nous, c'est l'engagement. Mais il ne peut se réaliser que si une forme de financement légal existe. Lorsqu'on dit que l'on ne sait rien, je crois plutôt que ce que l'on sait n'est pas tout à fait rien...

Il sera effectivement difficile de tenir le délai de fin d'été pour déposer un projet d'agglomération. C'est pour cela que depuis six mois déjà, des personnes travaillent au dossier avec plus ou moins de rapidité et de bonheur – mais c'est un autre feuilleton – afin de tenir les délais pour que si le contre-projet était accepté par le peuple et les cantons, le Canton de Vaud ne soit pas en retard. Et pour être prêt à temps, il fallait commencer bien avant et ne pas attendre le résultat de la votation. Voilà ce que je voulais encore ajouter sur les faits. Sur le reste, je me suis déjà exprimé.

M. Alain Hubler (POP): – Sur cet aspect du contre-projet Avanti et la position du directeur des tl, il convient de relever les propos de la droite disant qu'il s'agit d'un objet fédéral qui ne nous regarde pas. C'est absolument faux! Cet objet est peut-être fédéral, mais jusqu'à preuve du contraire, les citoyens lausannois ont le droit de vote au niveau fédéral et sont éminemment concernés. On n'a de cesse de lire des articles de journaux nous disant que les normes OPair sont dépassées en ville. Je pense personnellement que construire un deuxième tunnel au Gothard et augmenter le nombre d'autoroutes ne vont pas arranger les problèmes de pollution et de circulation en ville de Lausanne. Au contraire! Cela a été dit, je ne vais pas revenir là-dessus.

Maintenant, sur la position du directeur des tl: je trouve qu'il pourrait s'intéresser aussi à d'autres aspects. Par exemple – excusez-moi d'en reparler, mais c'est un de nos grands combats – la gratuité des tl. Juste un petit chiffre: si

l'on divise le montant résiduel du déficit actuel des tl, soit ce qui n'est pas déjà payé par les collectivités locales et les usagers, on pourrait subventionner pendant 700 ans le déficit des tl avec le coût de la construction de toutes ces autoroutes et tunnels. Alors, on ne va pas tout prendre pour la ville de Lausanne, c'est bien clair, mais j'imagine que l'on pourrait avoir dix ans de gratuité dans les grandes agglomérations, dont Lausanne. Je vous encourage donc à soutenir la résolution présentée par Grégoire Junod.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Je vous relis la résolution:

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne intervienne au sein du Conseil d'administration des tl pour éviter à l'avenir que le directeur prenne position librement sur des objets de votation, sans qu'une décision n'ait été préalablement prise par le Conseil d'administration.

Il souhaite par ailleurs que la Municipalité s'engage contre le contre-projet Avanti, afin d'éviter l'engorgement routier des agglomérations et d'empêcher la Confédération de mobiliser des sommes trop importantes pour le transport routier – sommes qui pourraient manquer aux transports publics.

Celles et ceux qui la soutiennent sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? A une petite majorité, vous avez accepté la résolution de M. Grégoire Junod. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation urgente de M. Grégoire Junod et consorts: «Les tl en campagne pour les autoroutes: qu'en pense la Municipalité?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte

la résolution de l'interpellateur, disant:

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne intervienne au sein du Conseil d'administration des tl pour éviter à l'avenir que le directeur prenne position librement sur des objets de votation, sans qu'une décision n'ait été préalablement prise par le Conseil d'administration.

Il souhaite par ailleurs que la Municipalité s'engage contre le contre-projet Avanti afin d'éviter l'engorgement routier des agglomérations et d'empêcher la Confédération de mobiliser des sommes trop importantes pour le transport routier, sommes qui pourraient manquer aux transports publics.»

Liaison Haut-Vallon–Sauvabelin

Construction de la station de pompage de Haut-Vallon

Réalisation d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin

Préavis N° 2003/53

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l'octroi d'un crédit d'un montant global de Fr. 4'955'000.– afin de réaliser:

- la liaison entre la future station de pompage du Haut-Vallon et le réservoir de Sauvabelin, pour permettre un transfert d'eau de l'Est lausannois en direction de Sauvabelin, conformément aux objectifs du Plan directeur d'eauservice (cf. annexe N° 1);
- une nouvelle station de pompage, située au lieu dit Haut-Vallon, qui permettra de refouler l'eau potable en direction du réservoir de Sauvabelin et ultérieurement en direction du réservoir de Petite-Croix;
- une cuve de 3000 m³ conforme aux normes d'exploitation actuelles et adaptée aux besoins de consommation du réseau de Sauvabelin, qui remplacera la petite cuve, actuellement sous-dimensionnée et hors norme de 620 m³ construite en 1929.

La demande de raccordement à l'usine Tridel, qui sera mise en service à mi-2005, justifie l'opportunité des travaux proposés dans le présent préavis.

L'alimentation de la station de pompage du Haut-Vallon sera finalisée grâce à une conduite posée dans la route de la Vallonnette, dont le financement est assuré par le préavis Chailly–Vallonnette présenté actuellement à votre Conseil.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	824
2. Table des matières	825
3. Préambule	825
4. Descriptif	826
4.1 Conduite Ø 800 mm du réservoir de Chailly à la station de pompage de Haut-Vallon	826
4.2 Station de pompage de Haut-Vallon	826
4.3 Conduites Ø 400 mm et Ø 600 mm: de la station de pompage de Haut-Vallon à la sortie route du Pavement et raccordement Ø 400 mm au réseau de Sauvabelin	827
4.4 Deuxième cuve de 3000 m ³ au réservoir de Sauvabelin	827
5. Aspects financiers	827
5.1 Répartition des coûts et planification	827
5.2 Charges financières et d'entretien	828
6. Conséquences en termes de développement durable	828
7. Subventions	828
8. Plan des investissements	828
9. Conclusions	829

3. Préambule

Le réseau d'eau lausannois est constitué de deux entités mal interconnectées :

- L'est est alimenté de manière très diversifiée par les usines de Lutry et de Bret, ainsi que par les sources du Pays-d'Enhaut et du Pont-de-Pierre;
- L'ouest est alimenté pratiquement par la seule usine de Saint-Sulpice qui est vieillissante.

Ainsi, le Plan directeur d'eauservice (cf. annexe N° 2 intitulée: Extrait du schéma directeur) prévoit depuis de nombreuses années une liaison transversale d'est en ouest, à 600 m d'altitude; plusieurs actions ont déjà été réalisées dans ce sens; il s'agit principalement:

- du projet Proly qui a abouti à la construction de la nouvelle usine de Lutry, du nouveau réservoir de La Croix-sur-Lutry et de conduites principales attenantes¹;
- de la pose d'une conduite Ø 800 mm dans le tunnel Flon–Vuachère²;
- du tubage d'une conduite au chemin de la Fauvette;
- de l'acquisition du droit de passage et de la pose de deux conduites dans la galerie ferroviaire de l'usine Tridel³.

Les premiers maillons d'interconnexions hydrauliques de cette liaison transversale sont réalisés par la construction et la mise en service du réservoir de La Croix-sur-Lutry. En effet, ce dernier reçoit l'eau potable de quatre principaux fournisseurs, à savoir: les usines de Lutry et de Bret, les sources du Pays-d'Enhaut et celles du Pont-de-Pierre. Il est capable d'aiguiller et d'augmenter, au moyen de pompes, les débits d'eau potable qui s'écoulaient jusqu'à aujourd'hui d'une manière gravitaire en direction des réservoirs de Chailly et du Calvaire.

Dans le cas d'un dysfonctionnement majeur de l'usine de Saint-Sulpice, de travaux considérables de rénovation de cette usine ou d'une rupture importante des conduites de refoulement en direction de Crissier, de Haute-Pierre ou de Petite-Croix, le réseau est dans l'incapacité de soutenir d'est en ouest les réseaux de Petite-Croix, de Crissier et de Sauvabelin avec l'eau potable disponible dans l'est lausannois. A cet effet, un préavis demandera un crédit pour rénover l'usine de Saint-Sulpice. Toutefois, il y aura lieu d'assurer durant les phases de travaux la distribution d'eau, qui devra être interrompue momentanément. La liaison transversale horizontale qui aboutira, à terme, au réservoir de Petite-Croix sur la commune de Romanel-sur-Lausanne, permettra de garantir la sécurisation du réseau.

¹Préavis N° 231 du 6 mars 1997 – BCC N° 10/I, séance du 3 juin 1997.

²Préavis N° 278 du 5 novembre 1993 – BCC N° 3, séance du 8 février 1994.

³Préavis N° 2002/63 du 12 décembre 2002 – BCC N° 5/II, séance du 8 avril 2003.

La construction actuelle de la galerie ferroviaire reliant Sébeillon à la future usine d'incinération des ordures Tridel donne l'occasion de créer avantagement deux liaisons sous la colline de Sauvabelin. Les conduites Ø 400 mm et Ø 600 mm entrent dans cette galerie ferroviaire au niveau de l'usine Tridel et en ressortent, au droit de la route du Pavement, par deux puits verticaux.

La demande de raccordement relativement importante de 7200 l/min pour la consommation et la défense incendie de la future usine Tridel sera assurée par le réseau de Sauvabelin, à la pression de 6 bars environ. Ce nouveau consommateur implique la réalisation de la deuxième cuve de 3000 m³ adaptée aux besoins du réseau de Sauvabelin et à la pose de la conduite Ø 400 mm reliant le réseau de Chailly à celui de Sauvabelin.

La nouvelle station de pompage de Haut-Vallon soutire l'eau potable du réservoir de Chailly pour la refouler dans le réservoir de Sauvabelin et, à terme, dans le réservoir de Petite-Croix, via les deux nouvelles conduites de transport en Ø 400 mm et Ø 600 mm décrites plus haut.

4. Descriptif

4.1 Conduite Ø 800 mm du réservoir de Chailly à la station de pompage de Haut-Vallon

Cette conduite permet d'acheminer de l'eau du réservoir de Chailly à la station de pompage du Haut-Vallon (voir annexe N° 1). Elle a été réalisée partiellement par opportunités, en fonction des différents projets.

La réalisation de ce dernier tronçon important est prévue dès 2004 dans le cadre des travaux de réaménagement de la place du Pont-de-Chailly et l'avenue de la Vallonnette. Son financement est inclus dans un préavis qui est présenté à votre Conseil conjointement à ce préavis.

Il restera quelques mètres à faire entre la sortie de la galerie Flon-Vuachère et la station du Haut-Vallon qui seront financés par le présent préavis.

4.2 Station de pompage de Haut-Vallon

La future station de pompage de Haut-Vallon sera partiellement enterrée. Ses dimensions sont de 25 m de long, 10 m de large et 5,5 m de haut. Elle est située dans la vallée du Flon, en amont de l'usine Tridel et à proximité de l'entrée du tunnel Flon-Vuachère sur la rive droite du Flon. Pour les besoins de pompage, elle soutire, par gravité, l'eau potable des cuves du réservoir de Chailly distant de presque 1850 m, au travers de conduites de distribution et de transport (voir chapitre 4.1).

Son emplacement, à une altitude de +589 m, convient pour alimenter les groupes de pompage avec la pression statique du réservoir de Chailly situé 19 m plus haut.

La station de pompage se composera principalement de :

- un local électrique, alimenté en 11,5 kV depuis la nouvelle galerie de Pierre-de-Plan-usine Tridel, équipé d'une station de transformation électrique de 11,5 kV en 400 V pour l'alimentation principale des quatre groupes de pompage ;
- un local comprenant les armoires électriques de commande et la liaison de télécommande avec le centre de conduite (CEGEL) situé à Lutry ;
- deux pompes à débit fixe de 5000 l/min chacune en direction de Sauvabelin ;
- deux emplacements pour deux pompes à débits variables d'une capacité totale de 35'000 l/min en direction du réservoir de Petite-Croix, commune de Romanel-sur-Lausanne ;
- trois chaudrons anti-bélier servant à la protection des réseaux ;
- toutes les tuyauteries nécessaires, les appareils de mesures de pression, de débits, les vannes, etc.

Il est à noter que l'équipement de pompage en direction du réservoir de Petite-Croix n'est pas compris dans ce préavis.

4.3 Conduites Ø 400 mm et Ø 600 mm : de la station de pompage de Haut-Vallon à la sortie route du Pavement et raccordement Ø 400 mm au réseau de Sauvabelin

La nouvelle conduite Ø 400 mm de refoulement relie la station de Haut-Vallon au réseau de Sauvabelin. Elle sort de la station de pompage en fouille pour rejoindre l'usine Tridel et descendre au travers de celle-ci d'une quinzaine de mètres en direction de l'arrivée de la galerie ferroviaire. Le raccordement principal de l'usine Tridel se trouve sur cette conduite. Puis elle parcourt cette galerie jusqu'au droit de la route du Pavement pour en ressortir par un puits vertical de 44 m environ.

Pour raccorder cette nouvelle conduite Ø 400 mm au réseau de Sauvabelin, il faut parcourir, en fouille, environ une centaine de mètres. Une fois ce raccordement fait et l'alimentation en amont depuis Chailly réalisée, le réseau de Sauvabelin est soutenu par celui de Chailly via la station de Haut-Vallon.

La nouvelle conduite Ø 600 mm de refoulement reliera, à terme, la station de Haut-Vallon au réseau de Petite-Croix. Elle sort de la station, en fouille commune avec la conduite de Ø 400 mm pour rejoindre l'usine Tridel et descendre au travers de celle-ci d'une quinzaine de mètres en direction de l'arrivée de la galerie ferroviaire. Puis elle parcourt cette galerie jusqu'au droit de la route du Pavement pour en ressortir par un puits vertical de 44 m environ.

Le conseil communal a déjà voté un crédit de Fr. 3'695'000.– pour les droits de passage dans la galerie ferroviaire, la fourniture et la pose de ces conduites en Ø 400 mm et Ø 600 mm (voir chapitre 3).

Ces deux nouvelles conduites doivent être mises en place avant la pose des rails du chemin de fer dans la galerie projetée au milieu de l'année 2005.

4.4 Deuxième cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin

A la fin de l'année 2003, les travaux de réalisation de la nouvelle station de pompage de Sauvabelin prévus dans le cadre du préavis N° 180 du 8 août 1996⁴ et les travaux de modification de la cuve de 2600 m³ datant de l'année 1963 seront terminés. Le réservoir sera alors composé d'une station de refoulement neuve et d'une ancienne cuve de 2600 m³ mise en conformité et en bon état. La deuxième cuve, de 620 m³, datant de l'année 1929, a un volume sous-dimensionné avec l'augmentation de la consommation depuis sa construction et avec la capacité de raccordement de 7200 l/min demandée par l'usine Tridel. De plus, elle ne correspond plus aux normes de qualité et de sécurité requises vis-à-vis d'une filtration d'air inadéquate et de son accès par le haut.

Une nouvelle cuve de 3000 m³ est projetée en lieu et place de l'ancienne et correspond aux besoins actuels et futurs du réseau de Sauvabelin.

5. Aspects financiers

5.1 Répartition des coûts et planification

Chap. N°	Descriptifs	2004	2005	Total
4.2	Station de pompage Haut-Vallon	1'000'000	1'170'000	2'170'000
4.2	Cable de télécommande PP à Sauvabelin		100'000	100'000
4.3	Tronçon Haut-Vallon–galerie ferroviaire		385'000	0
4.3	Puits entre galerie ferroviaire et route du Pavement	200'000		385'000
4.3	Tronçon conduite 400 mm racc. au réseau Sauvabelin		100'000	200'000
				100'000
4.4	2 ^e cuve de 3000 m ³ à Sauvabelin	500'000	1'500'000	2'000'000
	Total	1'700'000	3'255'000	4'955'000

⁴BCC 17/I, séance du 26 novembre 1996.

5.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes de 4¾% l'an, sont les suivantes :

Pour le génie civil, avec un amortissement sur 30 ans:	Fr. 188'400.-/an
Pour les équipements, avec un amortissement sur 10 ans:	Fr. 252'700.-/an
Soit un total arrondi à:	Fr. 441'000.-/an pour les 10 prochaines années et Fr. 188'400.-/an pour les 20 années suivantes.

Pour eauservice, les tâches complémentaires d'entretien pourront être réalisées avec les effectifs en place.

Il convient de remarquer que l'équipement demandé dans le présent préavis sera partiellement compensé par :

- la taxe unique de raccordement de l'usine Tridel, d'environ Fr. 410'000.-, sera facturée définitivement sur la base du volume SIA réalisé (Fr. 1.50 par m³ SIA) et des unités raccordées (Fr. 80.- par UR);
- les achats d'eau de l'usine Tridel qui représenteront une recette annuelle estimée à Fr. 290'000.-.

Les débits de pointe soutirés du réservoir de Sauvabelin sont équivalents au débit incendie demandé par l'usine Tridel (7200 l/min). Ces investissements sont donc justifiés pour moitié par l'usine Tridel et pour moitié par la sécurisation du réseau de Sauvabelin.

6. Conséquences en termes de développement durable

La réalisation de ces ouvrages fait partie intégrante du développement nécessaire pour maintenir à long terme la distribution de l'eau potable dans la région lausannoise.

7. Subventions

Une fois les travaux terminés, eauservice demandera auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie, les subventions de 10% du montant global, soit un montant de Fr. 495'000.-.

Le montant définitif sera calculé sur la base des factures.

8. Plan des investissements

Le montant du crédit nécessaire à la réalisation de ces travaux figure au plan des investissements pour l'année 2003, pour un montant global de Fr. 5'000'000.-.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/53 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'955'000.–;
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de : Fr. 441'000.– par an pour les 10 prochaines années et
Fr. 189'000.– par an pour les 20 années suivantes,
par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux ;
3. de faire figurer sous les rubriques 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Gérard Chappuis, rapporteur, M. Eddy Ansermet, M. Paul-Louis Christe, M. Pierre Dallèves, M. Alain Hubler, M. Jean Meylan, M. Pierre Santschi, M. Antoine Verdon.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – La commission se réunit une seule fois, le 5 décembre 2003, dans la composition suivante:

MM. Gérard Chappuis (rapporteur), Eddy Ansermet, Paul-Louis Christe, Pierre Dallèves, Alain Hubler (remplaçant de M. Jean Mpoy), Jean Meylan, Pierre Santschi (remplaçant de M. Jean-Yves Pidoux) et Antoine Verdon. M. Eric Blanc est excusé.

La Municipalité est représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux, ainsi que MM. les membres de la Direction des travaux Henri Burnier et Jean-Denis Favrod (eauservice), que le soussigné remercie pour la qualité et la précision de leurs notes de séance, ainsi que pour l'excellente documentation complémentaire fournie.

Objet du préavis

Le président de séance retrace les grandes lignes du présent préavis qui concerne l'octroi d'un crédit total de Fr. 4'955'000.– portant sur deux objets qui s'inscrivent dans un concept global de distribution d'eau de la Ville de Lausanne (Plan directeur d'eauservice), par la mise en place d'une liaison continue est-ouest permettant de remédier à d'éventuels dysfonctionnements pouvant se produire par rapport aux deux grands secteurs d'alimentation approvisionnés par les usines de Lutry et de Bret à l'est, par celle de Saint-Sulpice à l'ouest:

- une nouvelle station de pompage, située au lieu dit Haut-Vallon qui permettra de reflouer l'eau potable en direction du réservoir de Sauvabelin;
- une cuve de 3000 m³ adaptée aux besoins de consommation du réseau de Sauvabelin, en remplacement d'une petite cuve actuelle.

La demande de raccordement à l'usine Tridel, à l'horizon de 2005, justifie l'inscription de ces travaux dans un délai aussi bref que possible. Par ailleurs, l'usine de Saint-Sulpice devra être modernisée à moyen terme (préavis en 2007) et les arrêts de production de longue durée seront inévitables.

Situation actuelle

La commission prend note avec intérêt des précisions complémentaires suivantes, fournies par le directeur et les membres d'eauservice, sur la situation actuelle en matière

d'infrastructures d'adduction d'eau, les niveaux d'altitude (écoulement gravitaire) pour le ceinturage est-nord-ouest, les projets futurs concernant les conduites et les usines d'alimentation et de pompage:

- La mise en conformité du tronçon de la conduite depuis le Pont de Chailly, via le chemin de la Vallonnette, jusqu'à l'entrée de la galerie Flon–Vuachère est traitée dans le cadre d'un autre préavis en collaboration avec le Service des routes et voirie. Ce préavis et le présent préavis sont étroitement liés, ne formant que le maillon d'une chaîne d'adductions.
- La fourniture et la pose de deux conduites dans la galerie ferroviaire arrivant à Tridel ont déjà été votées dans le cadre d'un autre préavis.
- Le réservoir de Sauvabelin est à une altitude plus élevée que celui de Chailly: il est donc nécessaire d'avoir une station de pompage intermédiaire au niveau du lieu dit Haut-Vallon.
- La conduite qui relie les réservoirs de Chailly et de Sauvabelin sera de 400 mm de diamètre.
- L'une des cuves actuelles de Sauvabelin, relativement dégradée, est actuellement trop petite pour assurer l'ensemble de l'alimentation du secteur. Une dimension de 3000 m³ en remplacement d'une partie des capacités existantes est appropriée pour l'ensemble des besoins futurs.
- La distribution d'eau assurée par eauservice couvre 17 communes au détail (abonnés individuels) et 70 communes en gros. Le dispositif fonctionne normalement bien, mais souffre de certaines faiblesses qu'il convient de corriger:
 - a) le manque de liaisons est-ouest fait que l'usine de production de Saint-Sulpice ne peut être arrêtée plus de 8 heures consécutives;
 - b) le manque de capacité du réservoir de Sauvabelin et l'alimentation de Tridel en plus des 15'000 habitants déjà concernés risquent de compromettre l'avenir du secteur;
 - c) l'adduction du réservoir de Romanel souffre actuellement de manques et devra être dédoublée.

Station de pompage «Haut-Vallon»

En réponse à une question d'un commissaire portant sur le raccordement actuel de l'usine d'incinération des ordures, le directeur répond que celui-ci ne sera pas prolongé en direction de Tridel, car le niveau de pression est trop faible et le diamètre des conduites actuelles trop petit.

Par ailleurs, il est précisé que la nouvelle station de pompage sera située exactement au niveau de l'entrée du Flon dans son voûtage et de l'arrivée de la conduite en provenance de Chailly qui emprunte la galerie Flon–Vuachère. Il est impossible d'installer cette station dans l'enceinte de

Tridel, dans la mesure où la plate-forme de Tridel est à une altitude trop élevée par rapport au réservoir de Chailly.

Sur le plan de l'environnement, la station de pompage sera complètement enterrée. Ne sera visible qu'une façade sans fenêtre avec une porte vers la station électrique et une porte d'accès à la salle des pompes. Des arbres seront replantés après les travaux de pose des conduites souterraines.

Pose de conduites dans la galerie ferroviaire «Tridel»

Les deux conduites descendent par un puits jusque dans la galerie ferroviaire. Elles longent la voie ferrée, sur le côté gauche en descendant, jusqu'à la verticale de la route du Pavement où un puits leur permet de rejoindre la surface 40 m plus haut. Au Pavement, la conduite de 600 mm restera en attente d'un prolongement en direction du réservoir de Petite-Croix à Romanel-sur-Lausanne. La conduite de 400 mm de diamètre sera raccordée à la conduite du réseau actuel de Sauvabelin qui relie le réservoir du même nom.

Seconde cuve au réservoir de Sauvabelin

Les travaux qui se terminent actuellement ont permis de remplacer la plus ancienne des cuves par une nouvelle station de pompage. Une grande cuve a été remise en état. Il reste maintenant à remplacer la cuve de 700 m³ par une cuve de 3000 m³, avec accès depuis la station de pompage. Cette nouvelle cuve ne prévoit pas de dépasser l'emprise actuelle du réservoir.

Financement

La rentabilité des investissements est assurée en partie par la consommation et les taxes de raccordement de Tridel. A la fin de janvier 2004, les Commissions des finances et de gestion visiteront le chantier de Tridel; à cette occasion, les membres du Conseil communal pourront être mieux informés de la question financière de la société Tridel SA et surtout des rapports financiers entre Tridel et la Ville de Lausanne.

Un commissaire soulève la question des subventions ECA, en se demandant si elles sont garanties et pourquoi elles ne seront demandées qu'à la fin des travaux. Il est précisé que l'ECA subventionne 10% des ouvrages de transport d'eau-service sur présentation des factures payées.

Quant à une éventuelle participation de Tridel au financement d'une partie des installations, il s'avère qu'eauservice a l'obligation légale de raccorder et d'alimenter tous les consommateurs dans les zones homologuées de la ville de Lausanne: Tridel paiera sa taxe de raccordement et sa consommation comme n'importe quel autre client. Il en va de même pour le Service d'assainissement. Quant aux besoins de Tridel, il est répondu à un interlocuteur qu'en période de consommation normale, les débits de pointe entre Tridel et le reste du réseau se répartissent par

50%-50%. En période estivale de grande chaleur, par deux tiers en faveur du réseau.

Question en marge: un commissaire soulève la très importante question du statut de l'entreprise et de la perception de la TVA sur les activités de Tridel. Cette question a évidemment une incidence directe sur le financement des adductions d'eau de refroidissement. Une réponse pouvant réserver un complément d'informations est fournie par le directeur:

- l'eau, l'épuration, l'électricité sont facturées par les services de la Ville selon les tarifs en vigueur. La reprise de l'énergie (chauffage à distance et électricité) devra être négociée entre les Services industriels et la société Tridel SA;
- le taux de la TVA concernant la facturation par eauservice adressée à Tridel SA, comme à tous les autres consommateurs, est de 2,4%;
- eauservice étant assujetti complètement à la TVA, le montant encaissé auprès de Tridel SA, correspondant au taux de 2,4%, est reversé entièrement à l'Administration fédérale des contributions (TVA);
- en ce qui concerne les factures établies par Tridel SA à eauservice ou à un autre service de la Commune, le taux TVA sera de 7,6% (voire un autre taux selon la nature de l'objet à facturer);
- si le service concerné est assujetti complètement à la TVA (exemple: service commercial), la Commune pourra récupérer l'impôt préalable, soit l'entier du montant de la TVA facturé par Tridel SA;
- en revanche, si le service concerné n'est pas assujetti ou assujetti «à forfait», la TVA facturée par Tridel SA ne peut pas être récupérée, donc elle est à la charge de la Commune.

Amendement de la commission sur la répartition des montants dévolus (chiffre 5)

La commission dans son ensemble constate que le préavis 2003/53 manque de transparence au **chiffre 5** en ce qui concerne la répartition des montants prévus pour le génie civil et ceux prévus pour l'équipement électromécanique. De plus, le Service financier a modifié le taux d'intérêt admis pour faire le calcul des charges financières: celui-ci est ramené à 4,25%, contre 4,75% l'an, soit: pour le génie civil (amortissement sur 30 ans): Fr. 177'600.-/an) et pour les équipements (amortissement sur 10 ans): Fr. 246'500.-/an. **Forte de l'assentiment du représentant de la Municipalité et par décision unanime, elle propose d'introduire les amendements suivants**, signalés par des guillemets.

Amendement au tableau du chiffre 5.1**«Répartition des coûts**

Chap. N°	Descriptifs	Génie civil	Equipement		Totaux
			hydro-mécanique	électrique	
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
4.2	Station de pompage Haut-Vallon	500'000	900'000	770'000	2'170'000
4.2	Câble de télécommande PP à Sauvabelin			100'000	100'000
4.3	Tronçon Haut-Vallon–galerie ferroviaire	230'000	155'000		385'000
4.3	Puits entre galerie ferroviaire et route du Pavement	200'000			200'000
4.3	Tronçon conduite 400 mm raccordement au réseau Sauvabelin	50'000	50'000		100'000
4.4	2 ^e cuve de 3000 m ³ à Sauvabelin	2'000'000			2'000'000
	Sous-totaux :		1'105'000	870'000	
	Totaux :	2'980'000	1'975'000		4'955'000

Planification des coûts

Chap. N°	Descriptifs	2004	2005	Total
4.2	Station de pompage Haut-Vallon	1'000'000	1'170'000	2'170'000
4.2	Câble de télécommande PP à Sauvabelin		100'000	100'000
4.3	Tronçon Haut-Vallon–galerie ferroviaire		385'000	385'000
4.3	Puits entre galerie ferroviaire et route du Pavement	200'000		200'000
4.3	Tronçon conduite 400 mm raccordement au réseau Sauvabelin		100'000	100'000
4.4	2 ^e cuve de 3000 m ³ à Sauvabelin	500'000	1'500'000	2'000'000
	Total	1'700'000	3'255'000	4'955'000

»

Amendement au chiffre 5.2**«Charges financières et d'entretien**

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes de 4,25% l'an, sont les suivantes :

Pour le génie civil
(amortissement sur 30 ans): Fr. 177'600.–/an
Pour les équipements
(amortissement sur 10 ans): Fr. 246'500.–/an

Pour eauservice, les tâches..... »

Amendement des conclusions (chiffre 9)

Remarque: le directeur ayant signalé à la commission que, pour des raisons techniques, la Municipalité n'avait pas encore été dûment consultée sur les propositions de sa direction concernant les amendements financiers aux conclusions, celle-ci n'a voté les conclusions amendées

ci-dessous que sous réserve d'une approbation pertinente formelle de la Municipalité intervenant avant le traitement du préavis en Conseil.

La commission propose à l'unanimité d'amender comme suit les conclusions du chiffre 9 du préavis 2003/53 du 23 octobre 2003 :

«.....

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'955'000.– **destiné à la création d'une liaison entre la future station de pompage de Haut-Vallon et le réservoir de Sauvabelin, d'une nouvelle station de pompage de Haut-Vallon et d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin.**

Ce montant est réparti à raison de

- Fr. 2'980'000.– pour le génie civil (amortissement sur 30 ans),
- Fr. 1'975'000.– pour les équipements (amortissement sur 10 ans);

2. d'amortir annuellement les dépenses ci-dessus à raison de:
 - a) Fr. 99'400.-,
 - b) Fr. 197'500.-,
 par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;
3. de faire figurer sous les rubriques 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;
4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales.

Vote de la commission

La commission adopte à l'unanimité et sans abstention les amendements proposés au chiffre 5 du préavis, tels que figurant ci-dessus.

La commission adopte en bloc, à l'unanimité et sans abstention les amendements aux conclusions du chiffre 9 du préavis.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Si vous le permettez, Madame la Présidente, j'aurais deux précisions à apporter, relatives aux travaux de la commission. Premièrement, en ce qui concerne les problèmes de financement évoqués en page 5 [p. 832] du rapport de commission, concernant tant Tridel que les objets du présent préavis, la Direction des travaux s'est réservé la possibilité d'apporter des informations complémentaires et définitives lors d'une visite sur place prévue en janvier. Sauf erreur, cette visite a eu lieu le 21 janvier dernier et le directeur voudra peut-être nous donner quelques précisions à ce sujet. Je n'ai malheureusement pas pu y assister. Deuxièmement, l'amendement de la commission sur la répartition des montants dévolus, en relation avec le chiffre 5 du préavis, n'a été introduit dans les décisions soumises au vote qu'à la condition que la Municipalité l'approuve intégralement. Il vise à plus de transparence dans la répartition des montants prévus pour le génie civil et pour l'équipement électromécanique. La consultation de la Municipalité par la Direction des travaux sur le projet d'amendement n'était pas achevée à la date de la tenue de l'unique séance de la commission.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts): – Je voudrais appuyer la remarque du président de la commission concernant la clarté et la transparence des montages financiers entre Tridel, la Ville de Lausanne et d'éventuels tiers. C'est un des points évoqués en séance de commission et un élément très important. D'après les échos que j'ai eus de la visite du

21 janvier – à laquelle je n'ai malheureusement pas pu participer – il ne semble pas que ce sujet ait été abordé. Je souhaiterais que la Commission permanente des finances fasse toute la clarté, afin que l'on sache comment cette opération se passe, étant donné les flux financiers entre la Confédération, le Canton, par le biais des subventions notamment, les factures d'électricité, d'eau, etc. Que tout soit aussi clair que possible à nos yeux, puisque à un certain moment, nous n'avons plus la possibilité de contrôler toute l'opération. Nous désirons tout de même être éclairés sur la manière dont elle se déroule financièrement. C'est donc un souhait que j'émetts, tout en vous encourageant à approuver le préavis.

M. Daniel Brélaz, syndic: – L'amendement ne pose aucun problème. Il constate seulement que le taux moyen a évolué d'une année à l'autre. C'est de toute façon le taux moyen appliqué pour le calcul des intérêts et des imputations internes.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous lire les déterminations de la commission.

M. Gérard Chappuis (Soc.), rapporteur: – Bien volontiers, Madame la Présidente. Premièrement, la commission adopte, à l'unanimité et sans abstention, les amendements proposés au chiffre 5 du préavis, tels que figurant dans le rapport. Deuxièmement, elle adopte en bloc, à l'unanimité et sans abstention, les amendements aux conclusions du chiffre 9 du préavis et, par là, l'ensemble des conclusions amendées dudit préavis. Elle vous recommande de faire de même.

La présidente: – Je vais vous faire voter et vous relis le point 1 des conclusions: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'955'000.– destiné à la création d'une liaison entre la future station de pompage de Haut-Vallon et le réservoir de Sauvabelin, d'une nouvelle station de pompage de Haut-Vallon et d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin. Ce montant est réparti à raison de:*

- a) Fr. 2'980'000.– pour le génie civil (amortissement sur 30 ans),
- b) Fr. 1'975'000.– pour les équipements (amortissement sur 10 ans).

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 1 telle que je vous l'ai lue sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne.

Conclusion N° 2: *d'amortir annuellement les dépenses à raison de:*

- a) Fr. 99'400.–
- b) Fr. 197'500.–

par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main.
Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne.

Me permettez-vous de vous faire voter les conclusions
Nos 3 et 4 groupées?

Celles et ceux qui les acceptent sont priés de lever la main.
Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est
à l'unanimité que vous avez accepté ce préavis. Cet objet
est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/53 de la Municipalité, du 23 octobre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'955'000.– destiné à

la création d'une liaison entre la future station de pompage de Haut-Vallon et le réservoir de Sauvabelin, d'une nouvelle station de pompage de Haut-Vallon et d'une nouvelle cuve de 3000 m³ au réservoir de Sauvabelin. Ce montant est réparti à raison de:

- a) Fr. 2'980'000.– pour le génie civil (amortissement sur 30 ans),
- b) Fr. 1'975'000.– pour les équipements (amortissement sur 10 ans);

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:

- a) Fr. 99'400.–,
- b) Fr. 197'500.–,

par la rubrique 4700.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de la Direction des travaux;

3. de faire figurer sous la rubrique 4700.390, les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;

4. de porter en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 1 ci-dessus les éventuelles subventions cantonales.

Préavis N° 2003/53, du 23 octobre 2003

Amendement au préavis

5.1 Répartition des coûts

Chap. N°	Descriptifs	Génie civil	Equipement		Total
			hydro-mécanique	électrique	
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
4.2	Station de pompage Haut-Vallon	500'000.–	900'000.–	770'000.–	2'170'000.–
4.2	Câble de télécommande PP à Sauvabelin			100'000.–	100'000.–
4.3	Tronçon Haut-Vallon–galerie ferroviaire	230'000.–	155'000.–		385'000.–
4.3	Puits entre galerie ferroviaire et route du Pavement	200'000.–			200'000.–
4.3	Tronçon conduite 400 mm raccordement au réseau Sauvabelin	50'000.–	50'000.–		100'000.–
4.4	2 ^e cuve de 3000 m ³ à Sauvabelin	2'000'000.–			2'000'000.–
	Sous-total:		1'105'000.–	870'000.–	
	Total:	2'980'000.–	1'975'000.–		4'955'000.–

Planification des coûts

Chap. N°	Descriptifs	2004	2005	Total
4.2	Station de pompage Haut-Vallon	1'000'000.–	1'170'000.–	2'170'000.–
4.2	Câble de télécommande PP à Sauvabelin		100'000.–	100'000.–
4.3	Tronçon Haut-Vallon–galerie ferroviaire		385'000.–	385'000.–
4.3	Puits entre galerie ferroviaire et route du Pavement	200'000.–		200'000.–
4.3	Tronçon conduite 400 mm raccordement au réseau Sauvabelin		100'000.–	100'000.–
4.4	2 ^e cuve de 3000 m ³ à Sauvabelin	500'000.–	1'500'000.–	2'000'000.–
	Total	1'700'000.–	3'255'000.–	4'955'000.–

5.2 Charges financières et d'entretien

Les charges financières annuelles, calculées selon la méthode des annuités constantes de 4,25% l'an, sont les suivantes :

Pour le génie civil (amortissement sur 30 ans):	Fr. 177'600.-/an.
Pour les équipements (amortissement sur 10 ans):	Fr. 246'500.-/an.

Pour eauservice, les tâches (...).»

Réaménagement et réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly

Aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly

Réaménagement et réfection de l’avenue de la Vallonnette

Préavis N° 2003/54

Lausanne, le 23 octobre 2003

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissements de Fr. 4’800’000.– pour financer le réaménagement et la réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly, de la chaussée et du trottoir nord de l’avenue de la Vallonnette. En parallèle, eauservice réalisera le cinquième et dernier tronçon de la liaison transversale permettant un transfert d’eau de l’Est lausannois en direction de Sauvabelin, conformément aux objectifs du Plan directeur de la distribution de l’eau. Cette liaison est également indispensable à la sécurité du fonctionnement de la future usine d’incinération Tridel. Les travaux complémentaires permettant l’achèvement des infrastructures nécessaires à la mise en fonction de cette liaison font l’objet d’un préavis spécifique présenté en parallèle par eauservice. D’autres travaux d’extension et de renouvellement des conduites souterraines sont également prévus.

La partie sud de la place sera aménagée de façon provisoire, dans l’attente de la fin des travaux prévus sur l’avenue de Chailly et de l’éventuelle construction d’un centre commercial comportant un parking souterrain au chemin des Fauconnières.

2. Préambule

2.1 Chronologie des événements concernant le réaménagement du Pont de Chailly

En mars 1983, l’Association des commerçants de Chailly écrivait à la Municipalité pour demander la création d’un parking dans le Vallon de la Vuachère. Dans sa réponse du 26 mai de la même année, la Municipalité se déclarait favorable sur le principe.

En mai 1991, un appel d’offres était lancé concernant la recherche d’un partenaire en vue de la construction d’un parking au Pont de Chailly.

En janvier 1992, parmi les cinq offres reçues, la Municipalité retenait la proposition du groupe Bernard Nicod SA et Monod ingénieurs-conseils SA. La principale caractéristique de ce projet de parking de 291 places consistait dans son implantation à l’extrémité nord de l’avenue de Béthusy. Aucune redevance annuelle n’était prévue pour le droit de superficie pendant les vingt premières années. En contrepartie, les promoteurs assumaient les coûts de l’ensemble de l’aménagement de surface. Un abri de protection civile de 2000 places, ainsi qu’une déchetterie et une chambre d’accélération de l’eau, étaient intégrés au projet. La mise à l’enquête publique a eu lieu à l’automne 1994.

En janvier 1995, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis N° 76¹ autorisant la Municipalité à constituer un droit de superficie distinct et permanent pour la création d'un parking, et allouait les crédits d'investissements nécessaires à la réalisation de l'abri de protection civile, de la déchetterie, de la chambre d'accélération de l'eau et de l'installation lumineuse pour piétons.

En juin 1997, les promoteurs informaient la Municipalité de leurs difficultés à trouver des investisseurs intéressés à la réalisation du projet. La Municipalité acceptait de réexaminer les conditions décidées en 1995. Elle proposait de prendre en charge le coût des aménagements de voirie. En contrepartie, une redevance pour le droit de superficie serait perçue dès la sixième année d'exploitation au lieu de la vingt-et-unième. En août 1997, le Conseil communal adoptait les conclusions du préavis N° 264² et allouait un montant de Fr. 1'800'000.– destiné aux aménagements de voirie du Pont de Chailly et à la modification de l'arrêt de bus en direction sortie de ville.

En avril 2000, les promoteurs informaient à nouveau la Direction des travaux de l'échec des recherches de financement et de leur intention d'abandonner le projet de parking prévu à l'extrémité nord de l'avenue de Béthusy. Ils évoquaient la possibilité de réaliser un autre parking à Chailly, lié à un projet de centre commercial sous les bâtiments du chemin des Fauconnières.

A l'automne 2000, la Direction des travaux informait à son tour les promoteurs des travaux communaux projetés entre 2001 et 2005 dans le secteur de Chailly et leur demandait de se déterminer sur l'avenir de leur projet avant fin novembre 2000.

Le 31 janvier 2001, les promoteurs confirmaient à la Direction des travaux que, faute d'investisseurs, ils abandonnaient le projet de parking sous le domaine public tel qu'accepté par le Conseil communal en 1995. Ils espéraient toutefois pouvoir réaliser dans le futur un projet de centre commercial comportant un parking en sous-sol, sous les bâtiments du chemin des Fauconnières. Selon leur planification, les travaux pourraient commencer en 2003 au plus tôt.

Dans sa séance du 4 avril 2001, la Municipalité prenait acte que les conditions nécessaires à la réalisation d'un parking enterré situé à l'extrémité nord de l'avenue de Béthusy n'étaient pas réunies et qu'elle n'était pas en mesure d'exécuter les décisions prises auparavant par le Conseil communal. En conséquence, elle renonçait aux réalisations prévues dans les préavis N° 76 du 19 janvier 1995 et N° 264 du 28 août 1997 et autorisait la Direction des travaux à entreprendre l'étude d'un nouveau projet de réaménagement de la voirie au Pont de Chailly. Communication en était faite au Conseil Communal le 12 avril 2001³.

2.2 Opportunités d'intervention

Dans le cadre de son Plan directeur, eauservice doit réaliser d'importants travaux sur l'avenue de la Vallonnette et dans la partie nord de la place du Pont de Chailly à partir de 2004. Ces travaux se poursuivront ensuite sur l'avenue de Chailly, jusqu'à la limite communale de Lausanne/Pully, avec notamment la participation du Service d'assainissement qui procédera à la mise en séparatif de ses collecteurs. Pour réaliser les travaux sur l'avenue de Chailly, la construction d'un giratoire au nord de la place du Pont de Chailly s'avère indispensable. Il permettra aux convois tl de rebrousser chemin et de transborder les passagers sur des bus navettes en direction du terminus de la ligne tl N° 7. Pendant cette phase transitoire, les arrêts tl seront provisoirement déplacés. Le réaménagement du sud de la place du Pont de Chailly ne sera entrepris qu'à l'achèvement des travaux sur les réseaux souterrains des avenues de Chailly et de Béthusy, et l'éventuelle construction du centre commercial avec parking souterrain, dont la trémie d'accès pourrait se situer au milieu de la place. Dans ce contexte, la Municipalité a saisi l'opportunité offerte par les travaux importants de eauservice, et la nécessité de créer un giratoire au nord de la place, pour entreprendre le réaménagement de ce secteur.

3. Historique

3.1 Quartier de Chailly

La première attestation de ce lieu remonte à 943, sous la mention de «Carliacum». Il s'agissait probablement du domaine d'un homme appelé Carl ou Carolus. Ce fut d'abord un hameau, puis un petit village surmonté d'une tour au Moyen Age. Aujourd'hui, partiellement isolé du reste de la ville par le quartier des hôpitaux et sa situation sur le plateau de Béthusy, le

¹BCC 1995, T. I, pp. 1164 ss.

²BCC 1997, T. II, pp. 225 ss.

³BCC 2001, T. I, pp. 445 ss.

quartier de Chailly s'est développé à partir de son centre historique. Sa vocation résidentielle est prépondérante. Il bénéficie de la proximité du massif forestier de Rovéréaz et du vallon boisé de la Vuachère.

3.2 Avenue de la Vallonnette

C'est en 1954 que l'on donna ce nom à cette voie aménagée sur les terrains acquis par la Commune de Lausanne pour le voutage de la Vuachère et le comblement du vallon. Commencée en chantier de chômage dans les années d'après-guerre, sa partie supérieure ne fut construite qu'en 1956 dans la foulée de la réalisation du prolongement de l'avenue Victor-Ruffy, entre le chemin des Diablerets et le carrefour de la Sallaz.

4. Situation actuelle

4.1 Pont de Chailly

Le quartier de Chailly comprend un centre secondaire, le Pont de Chailly. Le réseau de voirie structurant et la répartition des affectations font apparaître le Pont de Chailly comme étant le centre de gravité de ce quartier de plus de 10'000 habitants. Il est caractérisé par de nombreuses activités de services: commerces, banque, poste, poste de police ainsi qu'une école, situés sur les axes qui le traversent. Ce pôle commercial animé se trouve à la jonction d'axes routiers principaux (avenue de Béthusy–avenue de Chailly–avenue de la Vallonnette) et d'axes routiers de distribution et de desserte (chemin de Rovéréaz–chemin du Devin). Plus de 20'000 véhicules y convergent chaque jour; les transports publics avec les lignes Nos 7 et 66 y occupent également une place importante.

La situation actuelle de ce centre de quartier n'est pas satisfaisante du point de vue urbanistique et des conditions de circulation. Depuis le début des années 1990, elle est en attente d'une opportunité de réaménagement.

4.2 Avenue de la Vallonnette

Malgré l'accroissement du trafic, cette voirie, appartenant au réseau principal B, n'a jamais été reconstruite et se trouve dans un état de dégradation avancée. On peut cependant signaler deux interventions de faible importance: en 1973, la réfection du trottoir et de la demi-chaussée nord dans le périmètre de la construction du bâtiment sis au N° 2, et, en 1993 et en 1994, la réfection du trottoir sud. Aujourd'hui, cette avenue mérite d'être reconstruite en profitant des travaux envisagés par eauservice et par les Services industriels lausannois.

5. Projet

5.1 Objectifs

Il est aujourd'hui communément admis que l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain passe par l'équipement et l'aménagement équilibré des différents quartiers, notamment des quartiers périphériques. Les travaux de réaménagement de ce centre secondaire qu'est le Pont de Chailly ont pour dessein de favoriser une vie de quartier plus harmonieuse, d'améliorer la sécurité pour les piétons et les cyclistes, de faciliter la circulation des automobiles et des transports publics dans cette jonction d'axes routiers importants, tout en maintenant une offre de places de parc satisfaisante pour les commerces.

5.2 Options d'aménagement

5.2.1 Giratoire

Un giratoire de 30 m de diamètre sera aménagé en espace vert au point de jonction des quatre artères appartenant au réseau principal B (avenues de Béthusy, de Chailly et de la Vallonnette) et au réseau de distribution (chemin de Rovéréaz). Il permettra d'écouler dans de bonnes conditions de sécurité et de fluidité le trafic important du Pont de Chailly (bonne capacité, modération de vitesse, etc.). Il concentrera en un seul lieu toutes les possibilités de mouvements dont certaines se font actuellement dans des conditions de sécurité précaires, comme par exemple, le tourner à gauche chemin de Rovéréaz–avenue de Chailly, la sortie à gauche du chemin du Devin et le tourner à gauche avenue de la Vallonnette–chemin de Rovéréaz. Il offrira également des possibilités de rebroussement à tous les usagers. Son emplacement sera compatible avec

l'éventuelle future trémie d'accès au parking du centre commercial. En outre, et comme déjà mentionné, le giratoire sera indispensable pour permettre la réalisation des travaux prévus sur l'avenue de Chailly.

5.2.2 Chaussée

La partie sud de la place bénéficiera d'un réaménagement provisoire. Un trottoir central provisoire, parallèle aux voies de circulation, permettra de créer huit places de parc et séparera les voies de circulation (fonction actuellement remplie par une barrière). Les voies de circulation créées tiendront compte des largeurs nécessaires au passage des transports publics ainsi que des espaces nécessaires aux manœuvres des véhicules en stationnement. La voie ouest accueillera l'arrêt provisoire des transports publics, une voie de circulation d'une largeur de 3,5 m et un dégagement de 1,10 m pour les manœuvres des véhicules en stationnement longitudinal au centre de la place. La voie est consistera en une bande de circulation de 4,90 m, incluant une piste pour les cyclistes. Un dégagement de 2 m est prévu pour les manœuvres des véhicules stationnant en épis du côté des commerces.

Sur l'avenue de la Vallonnette, la largeur totale de la voirie sera maintenue à 9 m de façon uniforme. Elle comprend les places de stationnement latéral des deux côtés de la chaussée, ce qui laisse un espace réservé au trafic d'une largeur de 5,20 m. Pour ce faire, les trottoirs sur le tiers inférieur de l'avenue seront élargis et mis dans l'alignement de ceux de la partie supérieure. Au débouché de l'avenue de la Vallonnette sur le Pont de Chailly, un rétrécissement de la chaussée à 5,20 m sera créé afin d'améliorer la traversée piétonnière et de modérer la vitesse des véhicules.

5.2.3 Espaces dévolus aux piétons

Le nord de la place est un plateau légèrement incliné dominant le futur giratoire et bénéficiant d'un bon ensoleillement de par son orientation. C'est un lieu d'échanges constants de piétons en direction des différents commerces situés de part et d'autre des artères qui le traversent. A cet endroit, les surfaces dévolues aux piétons seront notablement agrandies et un effet de place sera créé par la disposition de deux rangées de trois arbres de part et d'autre de la chaussée. L'unification visuelle et la cohérence urbanistique de cet espace – certes séparé par des voies de circulation – sont recherchées par la mise en place d'une série de candélabres et de dalles en granit incrustées au sol, placés en périphérie de la place. Le mobilier urbain (bancs) permettra aux piétons de s'arrêter quelques instants dans de bonnes conditions de confort. L'espace occupé par les quatre places de stationnement devant la banque UBS sera aménagé de manière à être ponctuellement transformé en zone piétonne, dans le cadre des fêtes de quartier par exemple. Le tracé souterrain de la Vuachère sera symbolisé par la mise en place au sol de plots bleus luminescents.

La vocation piétonnière de l'espace situé derrière le kiosque de l'arrêt de bus est confirmée par la suppression des trottoirs. La convivialité et l'identification de l'ensemble du site sont recherchés par la mise en place du mobilier urbain, de l'éclairage public, de dalles en granit incrustées au sol, ainsi que par la mise en valeur de la petite fontaine adossée à l'arrêt de bus. Une grande partie du mobilier urbain sera constitué d'éléments en métal-bois (bancs – bornes – candélabres). Le trafic débouchant du chemin du Devin – canalisé par une rangée de bornes – sera ralenti par le franchissement d'un seuil qui indique à l'automobiliste la présence d'un espace de mixité. Sur l'avenue de la Vallonnette, seize arbres souffrant de sénescence et blessés seront remplacés.

5.2.4 Passages piétons

L'aménagement proposé favorise notablement les piétons par l'amélioration et l'accroissement du nombre des passages piétonniers. Les traversées piétonnes seront mieux sécurisées par le ralentissement de la vitesse des véhicules découlant de la réalisation du giratoire, ainsi que par le raccourcissement des distances à franchir. Un nouveau passage est proposé à l'extrémité sud de la place du Pont de Chailly, entre l'arrêt provisoire du bus, le trottoir central et les commerces situés sur la partie est de la place. Deux nouveaux passages piétonniers seront créés sur l'avenue de la Vallonnette. Le premier sera situé sur la partie supérieure de l'avenue, entre la future place de jeux, d'un côté, et le futur cheminement piétonnier le long de la Vuachère, de l'autre. Le second sera placé dans le prolongement du petit chemin menant au collège situé sur le chemin du Devin.

5.2.5 Places de parc

Bien que l'espace occupé par le giratoire entraîne la suppression des cases voitures situées au nord-ouest de la place, l'aménagement prévu propose un nombre de places de stationnement presque équivalent à la situation actuelle.

Offre de places de stationnement

Types de places	Etat existant		Etat futur		Différence selon type
	Vallonnette	Pont de Chailly	Vallonnette	Pont de Chailly	
Places zone blanche 15 heures	44	–	41	–	–3
Places en zone bleue	4	3	4	1	–2
Places payantes	–	58	–	62	+4
Places pour livraisons	2	2	2	2	–
Places pour taxis	–	6	–	5	–1
Places pour handicapés	–	1	–	1	–
Places pour deux-roues	–	31	–	38	+7

5.2.6 Aménagements et mesures provisoires

L'arrêt tl situé devant le kiosque doit être déplacé pour permettre les travaux de réaménagement de la partie nord de la place et la poursuite des travaux sur l'avenue de Chailly. Il sera situé provisoirement devant le grand mur en moellons à l'ouest de la place, à l'endroit de l'actuelle station de taxis et de quelques places de stationnement. Cette disposition permettra l'arrêt de deux compositions de bus avec remorques. Les voyageurs poursuivant leur course en direction de la Rosiaz seront transbordés dans des bus navettes à un arrêt provisoire situé dans le virage avenue de Béthusy/avenue de Chailly, les convois tl étant trop encombrants pour circuler sur l'avenue de Chailly pendant les travaux. La position de ce deuxième arrêt permettra en outre de réduire de façon acceptable la distance à parcourir par les voyageurs pour le transbordement. Les deux arrêts seront munis d'abris provisoires. Les places de stationnement des taxis seront transférées sur l'actuel arrêt tl devant le kiosque. L'aménagement provisoire du centre de la place offrira une zone de stationnement de huit places payantes et un cheminement piétonnier protégé par une barrière permettant aux piétons de se diriger vers l'un ou l'autre des deux passages piétons situés à chacune de ses extrémités. Cette disposition permettra d'éviter la perte de nombreuses places de parc pendant la période du chantier.

5.2.7 Conduites souterraines

eauservice

Le Plan directeur d'eauservice prévoit, depuis de nombreuses années, une liaison transversale horizontale d'est en ouest. Plusieurs actions ont déjà été réalisées dans ce sens. Il s'agit principalement :

- du projet «Proly» qui a abouti à la construction de la nouvelle usine de Lutry, du nouveau réservoir de La Croix-sur-Lutry et des conduites principales attenantes;
- de la pose d'une conduite Ø 800 mm dans le tunnel Flon–Vuachère;
- du tubage d'une conduite au chemin de la Fauvette.

Les premiers maillons d'interconnexion hydraulique de cette liaison transversale horizontale sont donc réalisés par la construction et la mise en service du réservoir de La Croix-sur-Lutry, et la réfection des conduites d'amenée du lac de Bret et du Pays-d'Enhaut jusqu'au réservoir de Chailly. Le réservoir de La Croix-sur-Lutry reçoit l'eau potable de quatre principaux fournisseurs, à savoir : les usines de Lutry et de Bret, les sources du Pays-d'Enhaut et celles du Pont-de-Pierre. Il est capable d'aiguiller et d'augmenter, au moyen de pompes, les débits d'eau potable qui s'écoulaient jusqu'à aujourd'hui d'une manière gravitaire en direction des réservoirs de Chailly et du Calvaire. Cette première étape a été financée par le préavis «Proly» N° 231.

Sans cette liaison transversale qui aboutira au réservoir de Petite-Croix, sur la commune de Romanel, eauservice sera dans l'incapacité de soutenir les réseaux de Petite-Croix, de Crissier et de Sauvabelin avec l'eau potable disponible dans l'Est lausannois, en cas de dysfonctionnement majeur ou de travaux de rénovation de l'usine de Saint-Sulpice, ou lors d'une rupture importante de ses conduites de refoulement en direction de Crissier ou de Haute-Pierre.

La construction actuelle de la galerie ferroviaire, reliant Sébeillon à la future usine d'incinération des ordures Tridel, offre aujourd'hui l'opportunité de créer avantageusement deux liaisons sous la colline de Sauvabelin. Le financement de la première des deux liaisons sera assuré par un préavis à présenter par eauservice en parallèle à celui-ci. La réalisation de la deuxième liaison est prévue dans un avenir plus lointain.

Dans le cadre de ce préavis, eauservice se propose de réaliser le cinquième et dernier tronçon de cette liaison, qui part du bas du chemin de la Fauvette jusqu'au haut du chemin de la Vallonnette, en passant par le Pont de Chailly, soit 380 m de conduites en Ø 800 mm.

Ainsi, eauservice pourra finaliser la liaison Chailly–Tridel–Sauvabelin indispensable à la sécurité du fonctionnement de la future usine d'incinération Tridel (voir schéma annexé).

En outre, il profitera également de ces travaux pour :

- remplacer la conduite des eaux du Pont-de-Pierre qui date du début du siècle;
- poser une nouvelle conduite Ø 600 mm en attente qui permettra, après les travaux sur l'avenue de Chailly et l'avenue de Béthusy, le détournement de la conduite des eaux du Pays-d'Enhaut empruntant actuellement le chemin du Ravin, franchissant la Vuachère, avant de ressortir au carrefour Gottétaz–Béthusy–Victor-Ruffy;
- remplacer les conduites du réseau d'alimentation et de défense incendie dans l'avenue de la Vallonnette, le nord de la place du Pont de Chailly et le bas du chemin de Rovéréaz;
- installer un piquage sur la conduite Ø 800 mm dans une chambre souterraine à construire pour le futur réseau au régime de pression de Chailly qui viendra améliorer la distribution dans le quartier situé entre le chemin du Levant, les avenues de Béthusy et de Chailly, jusqu'à la limite territoriale de Pully et le chemin de la Vuachère.

Service d'assainissement

Le réseau d'évacuation des eaux du secteur de Chailly fait partie du bassin versant séparatif de la Vuachère.

Le réseau existant, encore en tout-à-l'égout et très ancien, doit être entièrement reconstruit. Les interventions suivantes sont projetées : un nouveau collecteur d'eaux claires Ø 1200 mm et une conduite d'eaux usées Ø 400 mm seront réalisés dans l'avenue de Chailly en vue de reprendre l'ensemble du secteur séparatif des quartiers de Chailly et Fontanettaz. De plus, des travaux particuliers de raccordement du réseau public d'évacuation des eaux aux puits de chute existant sous le Pont de Chailly sont nécessaires. Pour des raisons de coordination avec les travaux du Service des routes et voirie, le raccordement au puits de chute sera financé par le biais du présent préavis, les autres objets étant inscrits dans le crédit-cadre annuel.

Service du gaz et du chauffage à distance

Le Service du gaz posera une conduite HP 150 mm à l'avenue de Chailly et changera les branchements sur l'avenue de la Vallonnette.

Service de l'électricité

Le Service de l'électricité profitera de réactualiser son réseau de moyenne et basse tension en procédant à sa mise sous tubes. Le réseau de basse tension sera remanié. Les liaisons moyenne tension «Vallonnette/Fauvette», ainsi que «Devin/Bochardon», tronçon datant de 1957, seront partiellement ou complètement changées. Sur l'avenue de la Vallonnette, le câble «Verdonnet/Vallonnette» de type papier plomb d'une section de 95 mm² sera réactualisé.

Service de la circulation

Le Service de la circulation posera un tube le long de cette artère afin de compléter sa liaison pour la signalisation lumineuse jusqu'à l'Hôtel de police. Il posera également une canalisation pour raccorder les appareils de gestion du stationnement.

6. Agenda 21 – développement durable

Comme la plupart des réaménagements du domaine public réalisés ces dernières années, le projet de réaménagement du Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette est conforme à l'état d'esprit du développement durable tel que défini dans le rapport-préavis N° 155 du 8 juin 2000 relatif à la «Mise en place d'un agenda 21 en ville de Lausanne». Le projet satisfait aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics. En outre, il améliore la qualité de l'environnement d'un quartier de la ville grâce à l'accroissement des surfaces piétonnes, à la plantation d'arbres supplémentaires et à la réduction des nuisances sonores par l'utilisation de revêtements appropriés. Dans l'esprit de la démarche participative préconisée par Agenda 21, ce projet a été présenté à deux reprises aux habitants du quartier ; le 23 mai 2002 sur invitation de la société des commerçants de Chailly et le 31 août 2002 lors de la «fête de quartier de Chailly». Certaines propositions formulées par les participants ont été retenues.

7. Cession de parcelles

7.1 Explications

La largeur du trottoir sud de l'avenue de la Vallonnette, à son débouché sur le Pont de Chailly, se trouve localement rétrécie par la présence d'un muret délimitant une surface aménagée en terrasse. Actuellement cadastrée au domaine public, une partie de cette surface est laissée en jouissance aux propriétaires de la parcelle 3346 par une convention à bien plaisir. Afin de réaliser une largeur continue du trottoir, le muret sera déplacé dans l'alignement de l'arrière-trottoir existant. Pour ce faire, il est proposé aux propriétaires de la parcelle 3346 une légère modification de la limite du domaine public, l'échange de terrain et la radiation du bien plaisir, selon projet de convention reproduit ci-dessous :

7.2 Convention comportant promesse d'échange de terrain

entre, d'une part,

La **COMMUNE DE LAUSANNE**, représentée par sa Municipalité, ci-après dénommée « la Commune »,

et, d'autre part,

M^{me} Danielle ROY et M. Pierre RAPIN, propriétaires de la parcelle 3346 de Lausanne, avenue de Béthusy 93, ci-après « les propriétaires »,

il est exposé préliminairement ce qui suit :

Dans le cadre du réaménagement du domaine public de l'avenue de la Vallonnette, la Commune prévoit le déplacement du mur sis à l'angle nord-est de la parcelle 3346.

La concrétisation de ce projet nécessitera une légère modification de la limite du domaine public, qui passerait alors par le trait rouge figuré sur l'extrait du plan des travaux établi par le Service des routes et voirie de la Commune de Lausanne, le 30 janvier 2003, dont un exemplaire est annexé à la présente.

La surface hachurée, actuellement cadastrée au domaine public et aménagée en terrasse, est laissée en jouissance au propriétaire de la parcelle 3346 par la concession à bien plaisir N° 1189, du 24 décembre 1930, qui ne se justifiera plus à la fin des travaux.

Cela exposé, les parties conviennent :

1. Echange

- 1. La Commune cédera gratuitement aux propriétaires une surface approximative de 4 m², teintée en bleu sur le plan susmentionné, à détacher du domaine public et à réunir à la parcelle N° 3346.*
- 2. Les propriétaires céderont la parcelle teintée en jaune du plan, d'une surface approximative de 5 m², destinée à être transférée au domaine public.*
- 3. Ces surfaces sont données à titre indicatif, le bornage définitif est expressément réservé.*
- 4. Les terrains seront cédés en l'état, après reconnaissance conjointe de la bienfaisance des travaux. Le mur de clôture et la barrière qui le surmonte seront construits par et aux frais de la Commune de Lausanne, mais resteront partie intégrante de la parcelle 3346. Les propriétaires de cette dernière en assumeront donc l'entretien ultérieur.*
- 5. La concession à bien plaisir N° 1189, du 24 décembre 1930, sera radiée.*

2. Dispositions particulières

- 1. L'acte définitif d'échange sera établi à l'achèvement des travaux, sur la base du plan d'abornement définitif. Les frais y relatifs seront pris en charge par la Commune.*
- 2. Si les travaux n'étaient pas réalisés, ou si les ratifications légales n'étaient pas obtenues, la présente convention serait purement et simplement considérée comme caduque, sans qu'il soit dû d'indemnité de part et d'autre, à quelque titre que ce soit.*

3. *Les propriétaires s'engagent, en cas de vente, à donner aux acquéreurs éventuels connaissance de la présente convention, et à leur faire reprendre les droits et obligations en découlant.*

8. Programme des travaux

La durée des travaux est estimée à onze mois pour la place du Pont de Chailly et à huit mois pour l'avenue de la Vallonnette. Les travaux devraient commencer au début de 2004 sur la place du Pont de Chailly, afin d'éviter dans la mesure du possible de gêner l'activité des commerces pendant les fêtes de fin d'année.

Certaines phases de construction dans la zone du giratoire imposeront, pour le trafic descendant l'avenue de Rovéréaz, la suppression du débouché sur le Pont de Chailly. De même, les travaux sur l'avenue de la Vallonnette commandent sa mise en sens unique montant. Toutefois, durant toutes les étapes du chantier, la circulation sera maintenue tandis que le nombre de places de parc fluctuera en fonction des impératifs du chantier.

9. Aspects financiers

Le coût total des travaux, devisé sur la base des prix en vigueur en avril 2003 est de Fr. 6'040'000.--. Les travaux seront financés par le présent préavis et, partiellement, par le biais des crédits cadres annuels, selon le détail ci-dessous :

Travaux financés par le présent préavis (en francs)

Direction des travaux

Service des routes et voirie

Pont de Chailly – aménagement définitif	1'105'000	
Pont de Chailly – aménagement provisoire	85'000	
Avenue de la Vallonnette	900'000	
Total pour le service		2'090'000

Service d'assainissement

Travaux de génie civil	200'000	
Total pour le service		200'000

eauservice

Travaux de génie civil	1'145'000	
Appareillage	685'000	
Total pour le service		1'830'000

Direction de la sécurité publique

Service de la circulation

Travaux de génie civil	87'000	
Signalisation et marquage	96'000	
Stationnement	17'000	
Total pour le service		200'000

Direction de la sécurité sociale et de l'environnement

Service des parcs et promenades

Travaux de génie civil et plantation d'arbres tiges	180'000	
Surfaces vertes à planter	40'000	
Total pour le service		220'000

Direction des services industriels lausannoisService de l'électricité – réseau

Travaux de génie civil	200'000	
Appareillage	60'000	
Total pour le service		260'000

Total du crédit demandé **4'800'000**

*Travaux financés par le biais des crédits cadres annuels (en francs)***Direction des services industriels lausannois**Service de l'électricité – réseau

Travaux de génie civil	215'000	
Appareillage	75'000	

Service de l'électricité – éclairage public

Travaux de génie civil	25'000	
Appareillage	65'000	
Total pour le service		380'000

Direction des travauxService d'assainissement:

Travaux de génie civil	750'000	
Total pour le service		750'000

Direction des services industriels lausannoisService du gaz et du chauffage à distance

Travaux de génie civil	85'000	
Appareillage	25'000	
Total pour le service		110'000

Total des travaux financés par les crédits cadres annuels **1'240'000**

Total général des travaux (y compris TVA 7,6%) **6'040'000**

Un montant de Fr. 4'200'000.– est inscrit au plan des investissements de 2003 et 2004. La différence entre le montant inscrit et celui demandé par le présent préavis est de Fr. 600'000.–.

Pour le Service de la circulation, l'écart entre le montant inscrit et celui demandé est de Fr. 160'000.–. Au plan des investissements 2002, ce service avait prévu un montant de Fr. 225'000.– sous le préavis N° 76, du 19 janvier 1995, pour une installation lumineuse au Pont de Chailly. Ce préavis a été supprimé en 2003 et les nouveaux montants n'ont pas été reportés dans le nouveau plan des investissements du présent préavis, alors en préparation.

Pour eauservice, l'écart entre le montant inscrit et celui demandé est de l'ordre de Fr. 130'000.–. Il s'explique par l'augmentation de 600 mm à 800 mm du diamètre de la conduite de liaison entre le réservoir de Chailly et l'usine Tridel, par la pose d'une nouvelle conduite de distribution de 400 mm pour la création du nouveau réseau de distribution de Chailly, ainsi que par la création d'une chambre de vannes et de vidange pour la connexion et l'exploitation du réseau.

Pour le Service des routes et voirie et celui des parcs et promenades, les écarts sont respectivement de Fr. 90'000.– et de Fr. 20'000.–. Ils sont surtout dus à la prise en compte du mobilier urbain et des aménagements provisoires qui, à l'époque du devis, étaient peu précisés.

S'agissant du Service d'assainissement, pour des raisons de coordination avec les travaux du Service des routes et voirie, le raccordement au puits de chute sera financé par le biais du présent préavis. Le coût de ces travaux est de Fr. 200'000.–.

10. Charges financières et d'entretien (en francs)

Les charges financières annuelles, calculées en francs selon la méthode des annuités constantes au taux de 4¾% l'an, sont les suivantes :

Service des routes et voirie, pendant 20 ans	164'200
Service d'assainissement, pendant 20 ans	15'700
eauservice, pendant 20 ans	143'800
Service de la circulation, pendant 5 ans	45'900
Service des parcs et promenades, pendant 10 ans	28'200
Service de l'électricité, pendant 20 ans	20'500

Les travaux prévus entraîneront les charges supplémentaires d'entretien annuelles suivantes :

• Service des parcs et promenades pour les arbres et la zone verte supplémentaire	5'800
---	-------

11. Subventions

La demande de subventions relative à la construction ou la correction de routes cantonales – RC 773 C – en traversée de localité – selon la LR art. 56 – sera faite ultérieurement. Son obtention reste cependant subordonnée à la levée du moratoire décrété par l'Etat et actuellement en vigueur.

12. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2003/54 de la Municipalité, du 23 octobre 2003 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit:
 - a) Fr. 2'090'000.– pour le Service des routes et voirie
 - b) Fr. 200'000.– pour le Service d'assainissement
 - c) Fr. 1'830'000.– pour eauservice
 - d) Fr. 200'000.– pour le Service de la circulation
 - e) Fr. 220'000.– pour le Service des parcs et promenades
2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de :
 - a) Fr. 104'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie
 - b) Fr. 10'000.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement
 - c) Fr. 91'500.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice
 - d) Fr. 40'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation
 - e) Fr. 22'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades
3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– pour les travaux du Service de l'électricité ;
4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 13'000.– par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité ;
5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4602.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités ;
6. d'approuver le projet de vente et pacte d'emption figurant au point 7 du présent préavis.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Martin, rapporteur, M. Raphaël Abbet, M. Jacques Ballenegger, M^{me} Sylvianne Bergmann, M. Jean-Louis Blanc, M. Alain Bron, M^{me} Françoise Longchamp, M. Pierre Payot, M^{me} Solange Peters.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie une seule fois à savoir le 12 décembre 2003 de 14 h 00 à 17 h 00. Elle était composée de M^{mes} et MM. Alain Bron, Solange Peters, Jacques Ballenegger, Sylvianne Bergmann, Françoise Longchamp, Pierre Payot en remplacement de M^{me} Evelynne Knecht, et Raphaël Abbet en remplacement de M. Jean-Luc Chollet. La commission était présidée par Philippe Martin rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était assisté de MM. Pierre-Alain Matthey, chef du Service des routes et voirie, Antoine Martin, ingénieur au Service des routes et voirie, Albert Modoux du Service des parcs et promenades, Patrick Donnet-Descartes du Service de l’électricité et représentant les SIL, Yann Jeannin du Service de la circulation, Frédéric Cunin et Didier Viénet d’eauservice.

Les notes de séance ont été prises par M^{me} Joëlle Recordon, secrétaire du Service des routes et voirie que nous remercions pour la qualité et la rapidité de son travail.

Par ce préavis, la Municipalité sollicite l’octroi d’un crédit d’investissements de Fr. 4’800’000.– pour financer, comme l’indique le titre du préavis, le réaménagement et la réfection de la partie nord de la place sise au Pont de Chailly, l’aménagement provisoire de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly et le réaménagement et la réfection de l’avenue de la Vallonnette. A ce montant viennent s’ajouter Fr. 1’240’000.– pour des travaux financés par le biais des crédits cadres annuels pour le compte des Services de l’électricité (réseau et éclairage public), du gaz et du chauffage à distance et d’assainissement. Ainsi le montant total des travaux prévus s’élève à Fr. 6’040’000.–.

La séance de la commission débuta par une visite des lieux sur l’avenue de la Vallonnette et du Pont de Chailly. En cours de route des explications furent données; chacune et chacun a eu la possibilité de poser des questions et surtout de bien s’imprégner d’une part de l’état des lieux et d’autre part des travaux qui allaient être réalisés, ce qui n’est pas absolument évident à la lecture d’un plan, aussi détaillé soit-il.

Les travaux de la commission se poursuivirent dans une salle du collège de Chailly. En guise d’introduction, M. O. Français précise que, dans le cadre d’une démarche participative,

le projet a été mené à bien en collaboration avec la Société de développement, l’Association des commerçants et le Centre de loisirs. En fonction des divers contacts qu’il y a eu avec les instances précitées, il est apparu que les travaux devaient débiter le plus rapidement possible de façon à ne pas perturber les commerçants pendant deux périodes de Noël. M. le directeur relève l’interpénétration qu’il y a entre les travaux prévus par le préavis et ceux envisagés dans un futur relativement proche sur l’avenue de Chailly et dans une perspective à plus longue échéance dès l’instant où elle doit encore être affinée puisqu’il s’agit de l’éventuelle construction d’un centre commercial avec parking souterrain au chemin des Fauconnières. Ce dernier élément et la nécessité du remplacement plus ou moins rapide, en fonction des nécessités, de certaines conduites d’eau expliquent la notion de provisoire en ce qui concerne l’aménagement de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Il précise également l’importance qu’il y a pour eauservice de finaliser la liaison Chailly–Tridel–Sauvabelin indispensable à la sécurité du fonctionnement de la future usine d’incinération Tridel par la pose d’une conduite de 800 mm de diamètre reliant le bas du chemin de la Fauvette au haut de l’avenue de la Vallonnette.

Situation actuelle*Avenue de la Vallonnette*

Un commissaire fait remarquer que la largeur du trottoir nord se trouve rétrécie à hauteur du commerce d’électricité et de motos. Il lui est répondu que l’espace occupé par le commerçant se situe sur sa parcelle privée, qu’il ne serait pas opportun aujourd’hui d’engager une procédure d’expropriation, mais que, toutefois, lorsque le bâtiment devra faire l’objet de transformations, il sera certainement possible de procéder à une modification des limites de la parcelle.

Projet*Giratoire*

Il est pris note que l’espace vert au centre du giratoire ne sera pas constitué d’herbes folles mais bien d’un aménagement de plantes horticoles.

Chaussée

La mise en place de bastions censés contribuer à limiter la vitesse des véhicules et la suppression du tourner à gauche au bas du chemin du Devin et de l’avenue de la Vallonnette, et, surtout, la création du giratoire, devraient améliorer notablement la situation. La dangerosité de la piste cyclable derrière les places de parc en épi préoccupe quelques commissaires. Plusieurs remarques allant dans le sens de la suppression de cette piste ou de son déplacement entre le trottoir et les voitures, voire même de l’inversion du sens des épis de manière à ce que les automobilistes parquent en marche arrière, et de ce fait voient mieux les cyclistes en

repartant, sont restées à l'état de propositions, la solution préconisée par le préavis paraissant la meilleure.

Espaces dévolus aux piétons

Un commissaire ne voit pas l'utilité des plots bleus luminescents symbolisant le tracé souterrain de la Vuachère et dont le coût s'élève à Fr. 10'000.– environ. En ce sens, il est suivi par une majorité des membres de la commission. Il n'est toutefois pas possible d'amender du fait que cet objet est financé par les crédits cadres. Dès lors, par analogie à la décision récente de notre Conseil relatif au même objet à la rue de la Borde, la commission par 7 voix pour et 2 voix contre **émet le vœu de renoncer à la mise en place de ces plots luminescents.**

Passages piétons

Concernant les deux passages au bas de l'avenue de la Vallonnette, un commissaire regrette qu'ils ne soient pas complétés par un refuge central pour augmenter la sécurité des piétons. Il est répondu que lorsque la largeur de la chaussée le permet, les refuges centraux sont privilégiés, ce qui n'est malheureusement pas le cas ici. En ce qui concerne les deux nouveaux passages pour piétons, toujours à l'avenue de la Vallonnette, un commissaire fait des observations. En ce qui concerne celui du haut, il estime qu'il devrait être placé plus près de l'avenue Victor-Ruffy, de façon à relier le chemin privé (à côté de la boulangerie) et le terrain de jeu. Il est répondu que l'emplacement de ce nouveau passage doit encore être affiné par rapport à l'arrivée sur le trottoir du chemin conduisant au futur Centre de loisirs et que, simultanément, il est censé faciliter la liaison piétonne «Vuachère». En ce qui concerne celui du bas, en fonction des observations faites, il estime qu'il devrait être situé quelques mètres plus bas, car il favorise l'entrée à la galerie marchande au détriment du sentier conduisant à l'école.

Places de parc

Aucune remarque si ce n'est que l'on ose espérer que les places de parc situées au centre de l'avenue de Béthusy à la sortie du giratoire ne disparaîtront pas sans aucune compensation.

Aménagements et mesures provisoires

Il est précisé, à la demande d'un commissaire, que le déplacement de l'arrêt tl en direction de Béthusy est provisoire pendant la durée des travaux et qu'il retrouvera son emplacement actuel; il y aura une nouvelle permutation avec les taxis. Pour celui en direction de Val-Vert en revanche, deux options s'affrontent, à savoir: son déplacement en direction de Val-Vert pour éviter les encombrements de circulation, les voitures ne pouvant dépasser un bus lorsqu'il est à l'arrêt et, dans le même temps, les piétons qui en descendent, traversant la chaussée. L'autre option voudrait qu'on laisse l'arrêt là où il est prévu pendant les travaux.

Ces deux variantes seront encore examinées avec les tl. En ce qui concerne les déchets, il est répondu à un commissaire que les conteneurs existants seront conservés jusqu'au jour où des déchetteries seront créées. Pour ce qui est du système «Molok» abordé par une autre commissaire, il est répondu qu'il nécessite des investissements trop importants pour l'instant et qu'il faut aussi trouver la place pour installer ces appareils.

Cession de parcelle

Aucune remarque n'est formulée.

Aspects financiers

Aucune remarque n'est formulée. Le devis des travaux par tronçons et par services joint aux notes de séance permet à chacun des commissaires de bien scinder les coûts de l'opération.

La discussion n'étant plus demandée, il est passé au vote des conclusions.

Sont votées:

d'abord les conclusions «financières» 1 à 5 qui sont acceptées à l'unanimité;

ensuite le projet de vente et pacte d'emption figurant au point 7 du présent préavis, à savoir la conclusion 6 qui est également acceptée à l'unanimité.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Concernant mon rapport, je tiens à réparer un oubli, en ce sens que dans l'énumération des membres présents lorsque la commission a siégé, j'ai omis de citer notre collègue Jean-Louis Blanc. Je le prie de bien vouloir m'en excuser.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Alors qu'ils l'attendent depuis des années et des années, les Chaillérans vont enfin assister au réaménagement du Pont de Chailly. Que de bouchons entre Béthusy et Chailly ont-ils dû supporter aux heures de pointe à cause d'un agencement provisoire installé il y a plus de dix ans! L'aménagement proposé par le présent préavis garantit, entre autres, la sécurité des piétons par la création de passages supplémentaires sur des avenues principales, comme celles de Chailly et de Béthusy. Ce préavis est soutenu tant par la Société de développement que par l'Association des commerçants de Chailly-Béthusy. Il répond également aux vœux exprimés par les commerçants de maintenir le nombre actuel de places de parc durant toute la période des travaux.

Personnellement, je regrette cependant que l'on ne nous présente pas une vision d'ensemble de ce qui se réalisera, par le biais d'autres préavis, d'une part jusqu'à la limite de Pully et, d'autre part, jusqu'à Béthusy. Un point m'interpelle également : le montant de Fr. 220'000.– demandé par le Service des parcs et promenades pour les travaux de génie civil et de plantation d'arbres-tiges, ainsi que l'aménagement des surfaces vertes à planter. Sur le plan joint au préavis, on peut remarquer – puisqu'ils figurent dans une forme différente – que 11 arbres seront remplacés. Sur le document envoyé aux commissaires avec les notes de séance, document qui fournit des informations financières complémentaires, on nous parle de 22 arbres à remplacer. Qu'en est-il? Selon la réponse faite, je reviendrai à cette tribune pour déposer un amendement.

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – En vue de réduire la pollution et ses nuisances, afin d'améliorer ainsi la qualité de vie de ses habitants, la Ville de Lausanne mène depuis plusieurs années déjà une politique appréciable en matière de déplacement et de stationnement. La prise en compte de l'intérêt spécifique des enfants, des piétons, des cyclistes aussi parfois, démontre une volonté de soutenir les plus vulnérables. Le développement des parkings d'échange et des zones 30 km/h – et peut-être bientôt 20 km/h, qui sait? – apporte une amélioration notable de notre cadre de vie.

C'est à cette aune que ce préavis provoque de sévères réticences, évidemment liées aux aménagements proposés. Je parle bien sûr de l'aménagement en surface et non de la partie souterraine, technique, que personne ne conteste et qui suit le Plan directeur de la distribution de l'eau. Pour résumer la situation qui nous est présentée au travers de ce préavis, la conséquence essentielle de ce chantier mené par eauservice est l'interruption de la ligne 7, qui devra rebrousser chemin. Pour ce faire, l'aménagement d'un giratoire de 30 m de diamètre est prévu. Le problème majeur de ce préavis est bien là. Pourquoi rendre définitif un giratoire surdimensionné? Quand ils sont engagés, les travaux le sont en principe pour une durée provisoire. Encore qu'à Lausanne, il fut un temps où le provisoire s'étendait parfois à l'infini! Ces travaux donc, ici clairement limités dans le temps, déterminent pourtant un aménagement, lui, définitif.

Un autre point qui rend le projet insatisfaisant concerne le choix des emplacements d'arrêts de bus, les embûches et défauts évidents qui vont, c'est certain, crispier les usagers.

Globalement, je pense que ce préavis est le fruit d'une pensée prioritairement routière, dans lequel la Direction des travaux exprime la volonté de rassurer les automobilistes. En effet, on lit qu'il ne faut limiter ni l'accessibilité, ni la fluidité de la circulation durant les travaux. C'est louable, mais insuffisant, puisque les piétons, les habitants, les passants sont tous oubliés, aucune mesure ne leur étant proposée. Les piétons sont confinés aux abords des trottoirs, contraints de longer les murs – le mot «raser» aurait sans

doute été excessif! Il ne s'agit cependant pas de renoncer à l'ensemble du projet. Du côté de la Vallonnette, une amélioration notable est apportée dans l'équilibre de l'espace dévolu aux piétons et celui réservé aux quatre-roues. A certains égards, nous pouvons rejoindre la Direction des travaux et pensons aussi que le Pont de Chailly et son carrefour doivent être repensés, réaménagés. Ce n'est pas contesté. Mais les propositions des aménagements définitifs, en particulier celle du giratoire, doivent être fermement combattues. L'audace autrefois défendue dans les projets d'agencements urbains ou de mobilité est ici absente. Pour les habitants de Chailly en particulier, mais aussi dans une optique plus large, où la qualité de vie dans les quartiers intègre plus de mixité et de possibilités d'échange, la création de ce giratoire disproportionné n'est pas admissible. Aucune urgence ne justifie un vote hâtif pour un résultat qui va transformer à terme l'identité du Pont de Chailly en un vaste et impersonnel carrefour, essentiellement pensé pour la voiture.

Pour toutes ces raisons, la majorité du groupe socialiste ne soutiendra pas ce projet tel quel et proposera un amendement tendant à rendre l'aménagement du giratoire temporaire. Pour nous, membres du Législatif, ou le représentant de la direction concernée, cet amendement a l'avantage de ne rien bloquer. Il propose une réflexion sur un aménagement dans lequel les besoins en déplacement des habitants, des riverains et des passants – motorisés ou non – soient pris en compte de manière plus équitable. Si cet amendement passait – je l'espère fortement – le groupe socialiste reviendrait prochainement avec une motion allant dans le sens de ce que je viens de dire.

M. Marc Dunant (Soc.) : – M^{me} Attinger vient de vous préciser les réserves du groupe socialiste sur ce préavis – par ailleurs bon – essentiellement concentrées sur le rond-point à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy. La proposition d'amendement que les Socialistes vous soumettent ce soir est d'ajouter le caractère provisoire de ce giratoire dans la conclusion N° 1. Les mots suivants seraient simplement intégrés : (...) *et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place du Pont de Chailly.* (...) Je crois que M^{me} Attinger en a bien développé les raisons. Cela laisserait l'entière liberté ensuite, en fonction du centre commercial – ou de son absence – et des projets définitifs, d'aménager la totalité de cette place d'une manière paraissant satisfaisante, à l'issue de tous les travaux prévus. Le groupe socialiste vous invite à soutenir cet amendement.

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly.*

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Je voudrais appuyer l'idée que l'aménagement à voter ce soir devrait rester provisoire en ce qui concerne le giratoire de la place du Pont de Chailly. En effet, celle-ci ne devrait connaître un aménagement définitif que lorsque seront achevés les travaux du m2 et que les options finales concernant le trafic tl vers la place de l'Ours ou vers la Sallaz seront connues et mises en place. Ce caractère provisoire offre l'avantage qu'il permettra sans doute – du moins je l'espère – un infléchissement des options prises dans ce préavis. En effet, des places importantes récemment réalisées dans différentes villes de Suisse romande présentent, alors que des routes cantonales y passent, un aménagement tout à fait heureux, qui reformule en faveur de la qualité de vie des résidants, piétons et cyclistes, la relation entre trafic privé et mobilité de proximité. Voyez ces places à Sion ou à Fribourg. Tout en permettant le transit automobile, elles le régulent et le pacifient, en donnant aux piétons et aux habitants un rôle plus actif, en leur garantissant une meilleure sécurité, sans les rejeter trop loin du centre de la place, ni les obliger à faire des dizaines de mètres de détour pour accéder à des passages protégés trop décentrés.

Je ne nie pas du tout les qualités du projet proposé. De plus, je dois concéder le caractère tardif de cet amendement et probablement aussi le fait que les phases de consultation n'ont peut-être pas été suffisamment sollicitées par des gens qui défendent comme moi cet amendement. Mais je ne suis pas persuadé que ce giratoire soit le meilleur moyen pour – comme le préavis l'assure cependant – satisfaire aux objectifs de la politique des transports en favorisant les déplacements des piétons, des cyclistes et des transports publics. En fait, je ne crois pas que l'amélioration qu'il prétend apporter à la qualité de vie et de l'environnement soit telle. Le giratoire prévu est avant tout orienté vers la fluidité du trafic automobile, pour une grande part au détriment des piétons. Regardez le plan et voyez les dizaines de mètres qu'il faut parcourir pour passer de l'arrêt tl au sud de la place à la station de taxis au nord – et vous en déduirez l'avantage de ce giratoire pour les piétons ! Il est mince, aussi mince que la distance à parcourir est longue.

Il s'agit donc de concilier les intérêts en cause, de permettre d'effectuer les travaux nécessaires – dont personne ne nie la nécessité le long de la Vallonnette – en assurant leur mise en œuvre, et d'admettre aussi que l'on puisse reposer les problèmes, non seulement de la partie sud de la place, mais du giratoire lui-même. Dans cette perspective, je vous encourage à soutenir l'amendement présenté par M. Dunant.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Je ne vais pas me lancer dans la critique ou non de l'amendement proposé. J'aimerais simplement dire que je travaille à Chailly et que le projet présenté paraît tout à fait satisfaisant, en tout cas pour ceux qui fréquentent régulièrement ce quartier. La question principale que je me pose est finalement celle de la consultation. Les commerçants ont été consultés, ils sont satisfaits, on a tenu compte de leurs remarques. Les habi-

tants ont été consultés par le biais de la Société de développement. Tout le processus de consultation a été développé, Agenda 21 respecté. La commission, presque à l'unanimité, a accepté ce préavis. Alors, que veut ce Conseil ? Soit on donne un peu plus de pouvoir à la population, on l'écoute et on respecte ce qu'elle dit. Et là, elle a dit qu'elle était satisfaite de ce projet. Soit on pense que notre vision prévaut sur ses préoccupations et l'on tente de faire le bonheur des gens malgré eux. Voilà ce que je voulais dire. C'était plus une remarque sur le processus de consultation qu'à l'égard du projet lui-même, qui a été suffisamment discuté en commission.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Je voudrais dire à M. Perrin que l'amendement ne réduit pas le projet à néant. C'est un point bien précis qui nous semble gênant. Mais ce n'est pas pour cela que je voulais intervenir. J'ai une question à poser au municipal : la construction d'un centre commercial avec parking au chemin des Fauconnières est prévue. Ces installations sont génératrices de trafic important. On sait que des gens qui se trouvent à 200-300 m, prennent la voiture plutôt que le petit chariot pour faire leurs courses, parce qu'il y a un parking. Le Service de l'environnement a refusé l'agrandissement du parking de Bellefontaine, parce que les normes OPair n'étaient pas respectées. La dernière carte en couleur relative à ces normes OPair que j'ai vue dans *24 heures* montrait que la zone sale, de vilaine couleur, s'étendait fort haut. Il me semble que Chailly était compris. Ce projet de centre commercial avec parking a-t-il des chances de passer, au vu des positions qui paraissent désormais plus fermes sur le respect des normes ?

M^{me} Claire Attinger Doepper (Soc.) : – Pour répondre à M. Perrin : la consultation qui a eu lieu à l'occasion de ce préavis n'était pas adressée à l'ensemble de la population, ou si elle l'était, n'a pas eu le même résultat, en termes de fréquentation, que Quartiers 21. Les moyens mis en œuvre n'ont pas été les mêmes. Je pense donc que la population, dans son ensemble, n'a pas pu être consultée pour ce préavis.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Madame Attinger, vous vous trompez ! Les habitants de Chailly ont été à plusieurs reprises invités à des consultations. Que ce soit par l'Association des commerçants ou la Société de développement. Je regrette, mais vous n'êtes pas très bien informée.

Puisque j'ai la parole, j'aimerais dire ceci à M. Pidoux : les Verts prônent toujours la marche à pied. C'est une très bonne chose et bon pour la santé. Alors, Monsieur Pidoux, je pense que les piétons pourront faire quelques mètres de plus pour aller jusqu'au passage protégé, sans que cela les dérange !...

M. Raphaël Abbet (VDC) : – Permettez-moi d'être très surpris de toute cette discussion ! La commission a siégé. Dans son sein, les partis de droite et de gauche sont repré-

sentés comme d'habitude. Il n'y a pas eu de débat sur la base, pour savoir comment on allait traiter l'aménagement, sur le terrain lui-même, sur la circulation. Il y a eu des discussions sur les emplacements de certains passages pour piétons. Et l'on vient batailler en plénum pour savoir s'il faut prévoir un rond-point provisoire ou non, de 36 m ou de 12 m, etc. Derrière ce préavis, il y a les bureaux techniques de la Commune, des gens compétents, qui savent ce qu'est la circulation, qui connaissent aussi quels sont les coefficients de giration pour des bus, des grands véhicules, qui doivent nécessairement passer par là. Des règles, des normes existent, qui doivent être appliquées, auxquelles on ne peut déroger.

Concernant la qualité de l'aménagement, tout le monde monte à la tribune pour dire ne pas être contre son principe, qu'il est même bon, a des qualités, oui mais... et l'on revient discuter ce qui l'a déjà été il y a dix ans, avec de constants points d'interrogation et sans volonté d'améliorer vraiment la circulation. Je m'étonne, au nom des habitants de ce secteur, qu'on leur refuse encore l'aménagement de ce quartier et qu'on le repousse à cinq ou dix ans. Ce n'est pas ce qu'ils souhaitent. Ils veulent que la circulation soit fluidifiée, facilitée. Les normes OPair n'en seront que diminuées, puisque cette fluidité sera améliorée. Je pense que c'est une fausse manœuvre que de vouloir maintenant faire des aménagements provisoires à cet endroit.

La Voie du Centre appuiera et soutiendra ce projet.

M. Alain Bron (Soc.) : – J'interviens en tant que commissaire et vieux Chailléran, si je puis dire. Consultation a été faite, en bonne et due forme. Si l'on propose aux gens de comparer ce qui existe maintenant – et qui est affreux depuis des dizaines d'années – au projet présenté par le préavis, il est évident que ce dernier est infiniment meilleur que l'état actuel. Ce qui n'empêche pas de réfléchir un peu plus loin et de voir quel serait le résultat d'une consultation sur ce que nous propose la Municipalité et une solution alternative. On ne peut pas préjuger. Il est vrai qu'entre l'état actuel et le projet du préavis, je choisis le préavis.

En tant que Chailléran, je me suis quelque peu laissé avoir dans le cadre de la commission, parce que j'avais en tête l'existence de ce projet, sans penser que l'on pouvait peut-être faire mieux que ce qui était proposé. Je vous suggère de prendre le temps de la réflexion. Cela n'a pas d'implication quant aux tuyaux, objets essentiels de ce préavis, qui fait un peu le mélange des genres. Habilement, on prévoit des tuyaux pour plusieurs millions et par conséquent l'aménagement par-dessus. Prenons le temps de la réflexion, remettons à plus tard le dimensionnement d'un giratoire, entre autres, et acceptons le préavis tel que prévu d'être amendé.

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Très rapidement, car il a déjà été répondu à M. Perrin. Il est clair que la consultation est très utile. Elle l'est aussi pendant que quelque chose se passe. On peut imaginer que le grand giratoire

serait perçu par les habitants de Chailly comme un mal provisoirement nécessaire. On n'aura peut-être pas éternellement besoin de faire tourner des autobus à remorque autour de ce rond-point. Auquel cas, il n'aurait plus sa raison d'être dans quelques années.

Et puis, très brève réponse à M^{me} Longchamp. Oui, les Verts sont pour la marche à pied. Mais, bien entendu, je ne fais pas de la politique que pour les Verts ingambes, dont je suis. Je fais de la politique aussi pour des gens qui ont des difficultés de mobilité. Consultez le plan et voyez le parcours qu'il faut effectuer pour traverser la route et passer de l'arrêt tl à la station de taxis! J'ai pris évidemment cet exemple à dessein, pour me référer à des gens qui ne sont pas comme les Verts, friands de marche à pied dans toutes sortes de situations. Les Verts seraient d'ailleurs plus friands de marche ailleurs qu'autour d'un grand giratoire de 30 m de diamètre...

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur : – Permettez que je dépose ma casquette de président pour m'exprimer sur cet objet en tant que conseiller communal. Je ne vous cacherai pas que je suis très surpris de la tournure de la discussion. En séance de commission, nous sommes allés sur place, avons fait une visite complète des lieux, siégé ensuite pendant deux heures, chacun ayant eu l'occasion de s'exprimer et de poser toutes les questions qu'il voulait. Finalement en conclusion, la commission a accepté ce préavis à l'unanimité. Et tout d'un coup, je ne sais par quel miracle, on refait le travail complet de la commission! Honnêtement, on peut se demander à quoi sert de siéger!

Maintenant, par rapport au giratoire: il est vrai qu'il est important. Mais les gens qui en parlent ici sont-ils déjà allés une fois à Chailly, ont-ils photographié le site? On ne peut pas faire là un giratoire style «assiette à soupe»! Ce n'est pas possible! Ou alors, oui, faisons un giratoire «assiette à soupe» et à ce moment-là, il n'y aura plus personne. J'irai même plus loin: pour ceux qui disent que les piétons n'ont pas suffisamment de place, on pourrait mettre en cul-de-sac toutes les rues aboutissant au Pont de Chailly! Les voitures rebrousseraient chemin et repartiraient direction Belmont, Béthusy, Vallonnette. On aurait alors tout le centre de Chailly en place piétonne. Si c'est cela que le Conseil veut, dites-le! A ce point de la discussion, je ne suis pas loin de penser que l'on en est à ce stade-là...

Ensuite, la distance à parcourir entre les arrêts tl et la station de taxis. Il y a là peut-être un petit problème par rapport au plan joint au préavis. J'ai posé la question en commission, car je ne comprenais pas très bien l'emplacement de la station de taxis. Simplement, il faut noter que l'emplacement porté sur le plan est provisoire, pour la durée des travaux uniquement. A la fin de ceux-ci, la station de taxis retrouvera sa place actuelle. Pour moi, il n'y a pas lieu de s'exciter sur les distances qu'il y aurait éventuellement à parcourir entre les arrêts de bus et la station de taxis.

Pour finir, l'amendement. A-t-on les moyens aujourd'hui, financièrement parlant – je ne sais pas combien cela coûte; j'ai consulté mes notes, mais n'ai pas retrouvé le coût que représente l'aménagement du giratoire proprement dit; je ne pensais pas que l'on aborderait ce soir cet aspect de la question – de faire un giratoire provisoire pour environ Fr. 1 million et dans trois ans, deux ou moins encore, le démolir et remettre Fr. 1 million, Fr. 2 millions pour aménager autre chose? Non, mais sans blague, Mesdames et Messieurs, soyons un peu logiques, conséquents avec nous-mêmes! Dans le débat sur le budget, tout le monde a relevé que la situation financière de la Commune était catastrophique. Et là, tout à coup, on voudrait provisoirement dépenser Fr. 1 million et dans une année ou deux, encore autant. Je vous recommande de ne pas accepter l'amendement.

M. Pierre Payot (POP): – On a dit que la commission avait manqué d'esprit critique et d'attention. La situation aurait été différente si Droit de Cité et ATE n'avaient pas publié le 19 janvier 2004, après la séance de commission, leur point de vue sur un préavis sorti le 23 octobre 2003. Le groupe POP et Gauche en mouvement a examiné cette question et décidé de ne pas prendre une position unanime, de laisser à chacun la liberté de juger en fonction de la discussion.

La présidente: – Monsieur Dunant, je vous donne la parole, mais j'espère que vous apportez vraiment quelque chose de nouveau! Nous en sommes à onze intervenants...

M. Marc Dunant (Soc.): – Je tiens tout de même à répondre à MM. Abbet et Martin. Non, nous n'avons pas refait tout le travail de la commission. Non, nous ne proposons pas de gaspiller l'argent du contribuable. Simplement, le préavis lui-même annonce que la tête de l'avenue de Béthusy et la tête de l'avenue de Chailly sont proposées en aménagement provisoire. Nous souhaitons être tout à fait clairs et stipuler explicitement, dans les conclusions que nous sommes invités à voter, que l'intersection qui relie ces deux têtes est aussi en aménagement provisoire. Ce qui laisse toutes les options ouvertes pour le futur.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – S'il était minuit et que nous étions encore en décembre, je dirais que les chaussettes m'en tombent... Très honnêtement, nous avons été proches de la population dans le cadre de ce projet. On l'a présenté moult fois lors des fêtes de quartier. Je pense que si Roger Barbey était encore vivant, tous ceux qui connaissent ce quartier seraient encore plus surpris d'apprendre que votre serviteur ait oublié sa population et ses différentes sociétés. J'ai souvenir que la veille de son décès, nous parlions encore de ce projet et qu'il le louait. Vous connaissez les fonctions qu'assumait M. Barbey, homme de l'Administration, et sa volonté de partage des projets municipaux.

Revenons sur le partage des projets municipaux et comment on y arrive, car on remet finalement en cause pas mal

de choses. J'ai déjà tout entendu et tout vu. Je m'attendais donc à tout pour cette séance, comme de se focaliser sur le diamètre du giratoire... J'y reviendrai.

C'est un projet multidisciplinaire, étudié par des architectes, des urbanistes, les responsables de la circulation, les personnes qui ne s'occupent que des piétons, ceux qui parlent de verdure, de mesures d'environnement, etc. Dans le cadre de ce processus, nous faisons une étude préliminaire, élaborons un avant-projet, un projet, et validons toutes ces opérations. La dernière est un contact très poussé avec la population. On a la chance à Chailly – c'est vraiment une chance – d'avoir une Société de développement, une Association des commerçants et un Centre de loisirs actifs. Nous avons donc eu la possibilité de dialoguer. Dans le cadre des choix définitifs, des dispositions devaient être prises et les décisions l'ont été en concertation avec la population, qui a très fortement plébiscité la solution piétonne, à la Vallonnette et dans la partie sud de l'aménagement de la place.

Si nous n'avons eu que le projet qui a été développé ces deux dernières années! Mais il y a bien longtemps que des projets ont été élaborés et ont déjà suscité deux votes au sein de ce Conseil, en 1995 et en 1997. Je suis d'autant plus à l'aise pour vous en parler que j'assumais la fonction de M. Martin pour le premier préavis. Pour le deuxième, j'étais commissaire, la présidence étant assumée par M. Matthey-Doret, que beaucoup d'entre vous ont bien connu. On a refait le tour de la question dans tous les sens, par rapport à l'espace piétonnier, au diamètre du giratoire. Ceux qui ont connaissance de ces préavis constateront que:

- 1) le préavis actuel dégage beaucoup plus d'espace piéton,
- 2) le diamètre du giratoire a été réduit.

Revenons au giratoire. Je veux bien qu'il soit provisoire, mais apportez-moi des solutions, Mesdames et Messieurs! Car nous avons là un problème de gestion de chantier. Je vous en fais grâce, car il est fort complexe.

Pourquoi l'abribus est-il là et pas ailleurs – et j'en passe! Je crois que M. le président de la commission a très bien résumé la problématique et le caractère provisoire de ces arrêts de bus. Demain, le métro arrive. J'ose espérer que depuis la place du Tunnel et de la place de l'Ours en particulier, le maximum d'habitants de la région de Chailly rallieront le carrefour vital du quartier de Chailly. Ce qui obligera les tl à engager des bus articulés. Ensuite, on atteint un nœud routier: on part soit sur Pully, Rovéréaz, Temple ou Devin. On a là ce que l'on peut appeler une rupture de charge. Dès lors, pourquoi ce bus partirait-il sur le plateau, pourquoi ne monterait-il pas en direction du Temple et du Devin, où se concentre une forte densité d'habitations? Pourquoi encore ne rebrousse-t-il pas carrément chemin? Et que l'on instaure une ligne à forte capacité, à forte fréquence, entre le plateau de Chailly et la place de l'Ours? Pour cela, il faut un giratoire d'un certain diamètre, soit les

30 m prévus. Aujourd'hui, les planifications faites avec les tl nous donnent la quasi-certitude – qui sera avalisée par le Conseil d'administration – que la disposition et l'aménagement du carrefour nous permettront d'être performants au niveau des transports publics. C'est fondamental.

Intervient un deuxième facteur: les camions de la Migros et de la Coop. Si vous vous entreteniez régulièrement avec les habitants du quartier, vous n'ignoreriez pas qu'une Association Temple-Devin a été créée, qui se pose, entre autres, ces questions: pourquoi le camion ravitaillant la Migros passe-t-il par l'avenue du Temple et le chemin du Devin? Comment pourrait-on assurer autrement les livraisons? Ce préavis constitue justement une des solutions recherchées pour ce trafic lourd, dans une zone à forte circulation. Il indique 20'000 véhicules: ils sont en fait 22'000, qui passent et transitent par là. On ose espérer que demain, il y en aura un peu moins. Néanmoins, la charge de trafic demeure importante.

Parlons de la solution sédunoise, que je connais bien, car j'avais mes bureaux à côté de la place du Midi. Qu'a-t-on fait de toutes ces voitures qui passaient par la place du Midi à Sion? Dites-moi où elles ont passé? On les a mises ailleurs et favorisé les transports publics! Je veux bien que l'on favorise les transports publics ici, mais où vais-je mettre toutes ces voitures? Je veux bien que demain, il y ait une baisse sensible, soit de 22'000 à 15'000, mais, personnellement, je ne sais pas où le solde va passer. La Municipalité a pris des options relativement contraignantes, en particulier sur le chemin de Rovéréaz, sur l'avenue du Temple, sur l'avenue de la Vallonnette, etc., pour réduire ce trafic parasite. En revanche, l'accès à Pully sera maintenu. Qu'a-t-on fait? On a carrément supprimé une voie de circulation et sécurisé le trafic. Je peux comprendre que l'aspect provisoire de cette place vous inquiète. Vous verrez d'ailleurs que l'on dépense Fr. 85'000.– pour les aspects provisoires et tous les trottoirs que l'on déplace.

Pourquoi n'avoir pas terminé cette place? D'abord,

- 1) c'est seulement en 2006 ou 2007 que l'on achèvera la place, soit pas avant la pose des gros tuyaux à remplacer;
- 2) on laisse encore un peu de chance au parking – j'insiste bien – on laisse encore un peu de chance au parking d'exister, non sur la place mais sous trois bâtiments.

Notre volonté est de faire disparaître la voiture de la surface et de l'enterrer. En réponse à M. Bourquin qui posait la question sur la capacité du parking, je précise que l'on n'envisage pas 300 places. Mais l'on doit supprimer des stationnements pour accorder plus de mobilité aux piétons sur cette place. Néanmoins, vous aurez toujours cette problématique devant cette pâtisserie fort sympathique et l'arrivée vis-à-vis de l'ancienne SBS, compte tenu de ce nœud routier relativement important. Il est clair que l'on n'ira pas en parfaite ligne droite. On a laissé la fameuse barrière, parce que l'on constate que des piétons quelque

peu inconscients traversent dans tous les sens. Ce sont soit des jeunes, soit des bien moins jeunes, si vous voyez ce que je veux dire!

On pourrait encore serrer le robinet d'accès à la ville. Mais là, expliquez-moi comment procéder! Je viens sur la petite allusion à la neige, puisque certaines personnes se sont posé la question. Que se passe-t-il alors à Lausanne? Je rappelle que c'est purement mathématique: lorsqu'on ouvre un robinet et qu'on le ferme ensuite, l'eau passe ailleurs. Et là, on est vraiment dans le principe des robinets, Mesdames et Messieurs! Au sein de la Ville de Lausanne, dans le cadre de l'agglomération, très forte et nettement déclarée est la volonté de favoriser les transports publics et de réduire cette charge de trafic. C'est ce que nous tentons de faire et, en l'occurrence, je pense que nous avons abouti.

Je regrette quelque peu l'attitude des membres de Droit de Cité. La délégation des grands projets les a rencontrés. Ils nous ont dit clairement, début janvier, qu'ils allaient nous tirer dans le dos. Ils n'étaient pas d'accord avec le projet. Nous avons tenté de dialoguer. Nous n'avons pas reçu de proposition de leur part, si ce n'est pour nous dire que le projet était mauvais. Ce sont des personnes que la Municipalité rencontre régulièrement, qui ont accès à Internet... il y a l'ATE aussi, excusez-moi, je n'ai cité qu'une association. Je les vois personnellement trois à quatre fois par an. Elles sont parfaitement au courant des intentions municipales, ainsi que vous l'êtes tous d'ailleurs. Elles savent même que ce projet du Pont de Chailly a été retardé d'une année pour une question de planification financière de notre Commune. Et voilà qu'une semaine avant le Conseil, comme ça, elles débarquent en disant que le projet est mauvais. Moi, je veux bien qu'il soit mauvais! Mais quelle contre-proposition faites-vous, compte tenu des contraintes que l'on a ici, et quel dialogue devons-nous poursuivre avec des groupes de pression qui font du lobbying? En cela, je suis personnellement terriblement déçu.

Finalement, que va-t-il se passer demain? On va rompre ce dialogue, qui n'est plus possible! La fonction publique va proposer des projets techniques. Vous en ferez des choux et des pâtés. Il y aura des aller et retour entre l'Exécutif et le Législatif pour entendre x variantes, etc. Je ne sais plus, Mesdames et Messieurs, comment procéder par voie consultative dans le cadre des projets, alors que je pense que nous sommes relativement exemplaires à cet égard par rapport à bien d'autres collectivités.

Le caractère provisoire de ce giratoire me semble vraiment incongru et je vous demande de soutenir la proposition municipale.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Il n'est pas courant que le syndic prenne la parole après le responsable du dossier. Mais dans ce cas particulier, le malaise que M. Payot a exprimé tout à l'heure est aussi très fortement ressenti par celui qui vous parle. La démarche Agenda 21 dans les quartiers est une démarche solide, qui a été précédée et

accompagnée de très nombreuses démarches parallèles. Dans le cadre de Chailly, votre Conseil et la population ont eu plusieurs fois l'occasion de se prononcer sur cet objet, ou sur des projets encore plus vastes que M. Français vient d'évoquer.

En janvier, après une réunion dont je ne connais pas les tenants et les aboutissants, mais qui rassemblait sans doute moins de gens que l'ensemble des habitants consultés à Chailly, ATE et Droit de Cité ont envoyé à un certain nombre de personnes un courriel, avec des exemples de ce qu'il fallait faire: la place du Midi à Sion, effectivement assez prisée, un autre site à Chambéry, considéré comme abominable par les trois quarts de ceux qui le connaissent. Mais c'est un autre problème, puisque cela n'a pas été évoqué aujourd'hui. Tels sont les deux exemples phares.

L'idée géniale, lorsqu'on ne sait pas que proposer, est de faire un concours d'idées. D'abord, cela coûte. Pas le plein emploi, mais peut fournir quelques dizaines, voire centaines de milliers de francs de mandats, dans le meilleur des cas. La probabilité que cela aboutisse à quelque chose de plus adéquat n'est pas forcément gagnée d'avance. Ce qui nous gêne surtout, c'est la méthodologie. Si chaque fois le processus faisant une très large part à la consultation des quartiers, associations, ATE et Droit de Cité, fait l'objet d'une tentative de torpillage dans les dix derniers jours – je suis reconnaissant aux groupes qui en ont parlé d'être beaucoup plus modérés que le courriel, qui demandait de renoncer complètement au projet, y compris au remplacement des tuyaux, et de reprendre la réflexion à zéro – j'estime que le processus de fonctionnement des institutions est gravement perturbé au sens de l'Agenda 21. Ne serait-ce que pour cette seule raison et le fait qu'il n'y a aucune garantie que cela soit meilleur ensuite, il m'apparaît qu'il faut suivre jusqu'au bout le processus type Agenda 21 qui a été mené, y compris avec ces associations, et accepter le projet.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Monsieur le Président-rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Volontiers, Madame la Présidente. Les votes sur les conclusions du préavis se sont faits sur deux volets. D'abord les conclusions N°s 1 à 5, que l'on peut qualifier de conclusions financières, ont été acceptées à l'unanimité. Ensuite, la conclusion N° 6, concernant le projet de vente et pacte d'emption, a également été acceptée à l'unanimité.

La présidente: – Je vous fais voter la conclusion N° 1. Nous avons donc une proposition d'amendement que je vous relis:

Amendement

1. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le*

réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit:

- a) *Fr. 2'090'000.– pour le Service des routes et voirie,*
- b) *Fr. 200'000.– pour le Service d'assainissement,*
- c) *Fr. 1'830'000.– pour eauservice,*
- d) *Fr. 200'000.– pour le Service de la circulation,*
- e) *Fr. 220'000.– pour le Service des parcs et promenades.*

Celles et ceux qui approuvent la proposition d'amendement de M. Marc Dunant sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il vous plaît! Avis contraires, soit le soutien du projet municipal? Abstentions? Par 38 oui, 37 non et 8 abstentions, vous avez accepté l'amendement de M. Marc Dunant.

M^{me} Longchamp. Vous avez la parole, Madame.

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Je demande la contre-épreuve.

La présidente: – Celles et ceux qui soutiennent l'amendement sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Par 39 oui, 36 non et 7 abstentions, vous avez accepté en contre-épreuve l'amendement de M. Marc Dunant.

Conclusion N° 2: *d'amortir annuellement les dépenses à raison de:*

- a) *Fr. 104'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,*
- b) *Fr. 10'000.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,*
- c) *Fr. 91'500.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,*
- d) *Fr. 40'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,*
- e) *Fr. 22'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 2 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne.

Conclusion N° 3: *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– pour les travaux du Service de l'électricité.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 3 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez donc accepté la conclusion N° 3 à l'unanimité.

Conclusion N° 4: *d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 13'000.– par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 4 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. Vous avez également accepté la conclusion N° 4.

Conclusion N° 5: *de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4602.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390 et 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 5 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Personne. C'est à l'unanimité que vous avez accepté la conclusion N° 5.

Conclusion N° 6: *d'approuver le projet de vente et pacte d'emption figurant au point 7 du présent préavis.*

Celles et ceux qui acceptent la conclusion N° 6 sont priés de lever la main. Avis contraires? Personne. Abstentions? Une. Vous avez accepté la conclusion N° 6.

Pour la bonne forme, je vous fais voter l'ensemble du préavis amendé.

Celles et ceux qui soutiennent ce projet sont priés de lever la main. Avis contraires? Un. Abstentions? Trois. Vous avez accepté le préavis N° 2003/54. Cet objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2003/54 de la Municipalité, du 23 octobre 2003;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 4'540'000.– pour le réaménagement de la voirie et les travaux du Service d'assainissement et d'eauservice, au nord de la place sise au Pont de Chailly et de l'avenue de la Vallonnette, et pour l'aménagement provisoire d'un giratoire à l'articulation des avenues de Chailly et de Béthusy et de la partie sud de la place sise au Pont de Chailly. Ce crédit est réparti comme il suit:

- a) Fr. 2'090'000.– pour le Service des routes et voirie,
- b) Fr. 200'000.– pour le Service d'assainissement,
- c) Fr. 1'830'000.– pour eauservice,
- d) Fr. 200'000.– pour le Service de la circulation,
- e) Fr. 220'000.– pour le Service des parcs et promenades;

2. d'amortir annuellement les dépenses à raison de:

- a) Fr. 104'500.– par la rubrique 4200.331 pour le Service des routes et voirie,
- b) Fr. 10'000.– par la rubrique 4602.331 pour le Service d'assainissement,
- c) Fr. 91'500.– par la rubrique 4700.331 pour eauservice,
- d) Fr. 40'000.– par la rubrique 2600.331 pour le Service de la circulation,
- e) Fr. 22'000.– par la rubrique 6600.331 pour le Service des parcs et promenades;

3. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissements du patrimoine administratif de Fr. 260'000.– pour les travaux du Service de l'électricité;

4. d'amortir annuellement les dépenses à raison de Fr. 13'000.– par la rubrique 7600.331 pour le Service de l'électricité;

5. de faire figurer sous les rubriques 4200.390, 4602.390, 4700.390, 2600.390, 6600.390, 7600.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant des crédits précités;

6. d'approuver le projet de vente et pacte d'emption figurant au point 7 du présent préavis.

Interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration»⁶

Développement polycopié

Depuis 1988, le droit matrimonial suisse permet à la femme de conserver le nom qu'elle portait jusqu'au mariage suivi du nom de famille (art. 160 CC). Le couple peut également adopter le nom de la femme comme nom de famille (art. 30 CC). Les époux doivent décider du nom de famille – celui des enfants – et la personne dont le nom ne sera pas celui de la famille, peut décider de garder ou pas son patronyme. Si Caroline Durand et Laurent Brun se marient, ils peuvent donc choisir entre les variantes présentées ci-dessous:

- | | | |
|-------------------------|---------------------|-----------------|
| 1) Caroline Brun | Laurent Brun | enfants: Brun |
| 2) Caroline Durand Brun | Laurent Brun | enfants: Brun |
| 3) Caroline Durand | Laurent Durand | enfants: Durand |
| 4) Caroline Durand | Laurent Brun Durand | enfants: Durand |

Dans la vie de tous les jours, s'ils portent tous deux le nom de Brun, Caroline et Laurent pourront se faire appeler Brun-Durand. S'ils portent le nom de Durand, ils pourront se faire appeler Durand-Brun. C'est un usage non ancré dans le droit.

Toutefois, le Contrôle des habitants semble oublier que la femme peut décider de garder son nom. En effet, une fois

⁶BCC 2003, T. II (N° 12), p. 103.

le mariage célébré, les jeunes époux lausannois reçoivent à domicile un certificat d'inscription, adressé au nom de «Madame, Monsieur Laurent Brun». Il concerne – faut-il le préciser – les deux époux. La femme mariée semble à la lecture de ce formulaire ne plus être un sujet de droit distinct, mais disparaître derrière le nom de son mari, prénom et nom y compris, même si elle a gardé le sien. A l'heure de l'informatique, il n'est – à mes yeux – pas admissible de s'adresser uniquement au nom de l'époux, pour un document important qui concerne les deux conjoints. Le fameux document réserve toutefois encore des surprises puisque, en effet, l'origine de l'épouse avant le mariage passe en deuxième position; c'est celle de son époux qui sort en premier. Ce n'est pas sans importance, puisque, statistiquement, c'est la première origine qui est prise en compte.

Enfin, pour finir, si les époux décident de déménager, ils auront le plaisir de remplir un formulaire de départ contenant la mention suivante: «Coordonnées de l'époux, coordonnées de l'épouse. *ne mentionner que les personnes partant avec le chef de famille.» Or, il semble que l'Administration ne soit pas en règle avec l'usage du terme «chef de famille». En effet, lors de la révision du droit du mariage en 1988, le terme de «chef de famille» de l'article 331 CC a été remplacé par celui d'«autorité domestique». Il ne s'agit pas uniquement de terminologie, car désormais les époux qui vivent en ménage commun exercent conjointement l'autorité sur leurs enfants, celle-ci n'étant plus uniquement exercée par le père.

Les éléments présentés ci-dessus m'amènent à poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. A l'heure de l'informatique, n'est-il pas possible d'adresser un courrier aux noms et prénoms des deux époux – et pas seulement au nom du mari?
2. Pourquoi est-ce que l'origine de l'époux fait passer au second rang les origines de l'épouse?
3. Le formulaire à compléter lors de tout déménagement va-t-il être corrigé et adapté au droit en vigueur depuis 1988?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses et souhaite que cette interpellation soit également transmise au bureau de l'égalité.

Réponse photocopiée de la Municipalité

Le Service du contrôle des habitants adresse aux jeunes époux un certificat d'inscription, qui ne mentionne pas le nom de l'épouse et n'indique qu'en deuxième position l'origine de cette dernière. En outre, dit service fait, en cas de déménagement, remplir un formulaire demandant de ne faire figurer que les personnes partant avec le chef de famille. Ces diverses constatations amènent l'interpellatrice à souhaiter une meilleure application des nouvelles

dispositions du code civil (CC), relatives aux droits des femmes mariées. De fait, les articles 30 et 160 CC prescrivent respectivement que le couple peut adopter le nom de la femme comme nom de famille et que la femme peut conserver le nom qu'elle portait jusqu'au mariage, suivi du nom de famille. Au demeurant, si l'article 331 CC prescrit encore que l'autorité domestique sur les personnes vivant en ménage commun appartient à celui qui est le chef de la famille en vertu de la loi, d'un contrat ou de l'usage, force est de relever que, par exemple, pendant le mariage, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale sur l'enfant (art. 297 CC).

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées.

1. *A l'heure de l'informatique, n'est-il pas possible d'adresser un courrier aux noms et prénoms des deux époux – et pas seulement au nom du mari?*

Deux types de documents paraissent devoir être distingués: ceux qui, en vertu d'une obligation légale, doivent être adressés séparément à chacun des deux époux, comme, par exemple, les résiliations de baux à loyer, et ceux, destinés aux deux conjoints, qui sont, par commodité, adressés à l'un des deux. Dans ce sens, si le Service du contrôle des habitants (CH) établit individuellement 95% des documents qu'il émet, il les regroupe dans la même enveloppe, par esprit d'économie, lorsqu'il s'agit d'une famille. Dans ce cas, l'adresse de l'époux apparaît sur l'enveloppe, mais l'épouse et les enfants retrouvent, à l'intérieur de celle-ci, le document les concernant avec leurs propres coordonnées. Les 5% restants correspondent aux certificats d'inscription, envoyés en confirmation des arrivées à Lausanne et qui regroupent, sur une même page, toujours par souci d'économie, tous les membres de la famille. Pour répondre au vœu de l'interpellatrice, il conviendrait, soit de supprimer l'envoi de ce document – facultatif – destiné à indiquer à chaque nouvel habitant ou habitante, par souci de transparence, les données saisies au CH, soit, ce qui paraît préférable et constitue la solution retenue par la Municipalité, de l'adapter au niveau de l'adresse, afin que les identités différentes des deux époux apparaissent.

Toutefois, et pour ce qui est de cette modification, dès lors que l'application informatique du CH, développée dès 1975 et mise en production en septembre 1979, se trouve en phase de modernisation, il s'avère opportun, pour des raisons de proportionnalité, de se satisfaire encore quelque temps de la pratique actuelle, tout en prévoyant une gestion plus précise de l'adresse dans la nouvelle application. En tout état de cause et parallèlement à ce qui précède, la Municipalité se propose de définir, d'entente avec les autres services de la Ville, une politique commune d'envoi du courrier aux familles, notamment aux épouses ne portant pas le même patronyme que leur conjoint.

2. *Pourquoi est-ce que l'origine de l'époux fait passer au second rang les origines de l'épouse?*

En ce qui concerne le mode d'inscription appliqué par le CH, il convient de rappeler que le CC prévoit, à son article 22, que si une personne possède plusieurs droits de cité, son origine est déterminée par le dernier qu'elle ou ses ascendants ont acquis. Cela étant, si, jusqu'au 1^{er} janvier 2003, les directives fédérales pour l'édition des cartes d'identité voulaient que l'origine de l'épouse suive celle du mari, cette pratique a été supprimée, ce qui permet à l'épouse de choisir l'origine qu'elle souhaite voir figurer sur ses papiers d'identité. Quant aux certificats d'inscription et aux déclarations de résidence, documents propres au CH, ils mentionnent toujours deux origines au maximum, soit la première, celle du mari, et la seconde, celle de l'épouse. Si celle-ci devait posséder plusieurs origines, ces documents mentionneraient la dernière.

Au demeurant et dans tous les cas, la base de données du CH recense exhaustivement tous les lieux d'origine des habitants, cela afin de remplir la mission qui lui est dévolue par la Loi cantonale du 9 mai 1983 sur le CH, à savoir de fournir aux Administrations publiques les renseignements dont elles ont besoin sur l'identité, l'état civil et le lieu d'établissement ou de séjour des personnes résidant plus de trois mois dans le canton.

Enfin, pour ce qui est de l'utilisation statistique des données concernant les origines des épouses, les statisticiens, auxquels elles sont communiquées dans leur intégralité, les traitent selon leurs propres convenances, en fonction des buts recherchés.

3. Le formulaire à compléter lors de tout déménagement va-t-il être corrigé et adapté au droit en vigueur depuis 1988?

En premier lieu, il convient de préciser que le formulaire en cause est édité par l'Etat de Vaud. Cela étant, quand bien même, comme déjà rappelé précédemment, l'article 331 CC stipule que l'autorité domestique appartient à celui qui est le chef de la famille en vertu de la loi, d'un contrat ou de l'usage, le Service cantonal de la population sera invité à étudier l'opportunité de modifier ce document. A l'appui de cette démarche, il sera, en particulier, invoqué le fait que l'esprit a changé, si l'on se réfère, par exemple, à l'autorité parentale commune exercée sur l'enfant par les père et mère pendant le mariage.

Pour conclure, la Municipalité constate que le CH remplit à satisfaction les tâches qui lui sont confiées. En particulier, et comme il se doit, il respecte l'ensemble des règles fédérales, cantonales et communales qui régissent ses activités. Il n'en demeure pas moins que, dès lors que l'adressage du courrier à un couple, dont les conjoints ne portent pas le même nom, peut être amélioré, l'Exécutif veillera à ce que cela soit le cas, à terme aussi rapproché que possible.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Je posais trois questions, rapidement résumées.

La première sur le certificat d'inscription que les époux reçoivent uniquement adressé à «Monsieur», alors qu'il concerne les deux époux. A l'heure de l'informatique, je me demandais pourquoi il n'était pas possible d'adresser ce courrier aux deux conjoints, bien que je comprenne les mesures d'économie, que je soutiens d'ailleurs. La Municipalité parle d'adapter cette pratique lors de la nouvelle application. Je me réjouis donc de cette promesse.

Deuxième question, toujours sur le même certificat: pourquoi fait-on passer les origines de l'épouse au second rang, cette pratique ayant été supprimée pour la carte d'identité? En effet, on peut y faire figurer d'abord l'origine que l'on préfère. A mon avis, on pourrait faire de même pour le certificat d'inscription. Soit pour l'épouse, prendre l'origine qu'elle a choisie pour sa carte d'identité. Mais je peux vivre avec la réponse de la Municipalité...

Dernier point enfin: le formulaire à remplir lors de tout déménagement indique toujours le nom de l'époux en tant que «chef de famille». Ce qui n'est plus le cas, puisque le nouveau Code civil prévoit que père et mère se partagent la charge. Or, c'est au Canton de Vaud d'en décider, ce formulaire étant établi par l'Etat de Vaud. La Municipalité dit qu'elle va interpellier le service responsable pour modifier cette pratique. Je suis donc satisfaite de cette réponse.

En conclusion et pour ne pas prolonger, j'admets que ces éléments peuvent paraître anecdotiques. Mais à mon avis, il est au contraire important d'être attentif aux formulations des documents officiels qui doivent strictement respecter les principes d'égalité. Je constate par ailleurs que la Municipalité et la Ville font des efforts dans ce domaine. Mais je pense que certaines vieilles habitudes doivent encore être corrigées. C'était le but de cette interpellation.

La présidente: – Vous ne déposez pas de résolution? La discussion se poursuit.

M. Claude Bonnard (Les Verts): – Pour compléter le dossier et décourager peut-être ma collègue quant aux volontés réelles de la Municipalité à cet égard, j'aimerais vous citer un exemple bien concret qu'une personne m'a rapporté. Quelle ne fut pas son indignation en recevant, il y a quelques années, la fiche d'inscription en classe enfantine pour l'année scolaire 2002-2003, qui portait «Responsable légal», avec le seul nom du père, et non «Responsables légaux»! Il n'y a pas séparation, ces personnes vivent en ménage des plus classiques.

Ce «Responsable légal» maintenu dans le formulaire irrite ma collègue. Elle écrit à la conseillère d'Etat en charge de la Formation et de la Jeunesse, qui lui répond qu'il s'agit

d'une affaire communale. L'objet est renvoyé au chef de service qui s'excuse de ce petit problème, disant qu'il est informatique – l'informatique est toujours de bon recours pour justifier les problèmes, surtout politiques! Il précise que l'on va y remédier, mais qu'il faut compter deux ans pour que les modifications soient faites. Telle était donc la réponse du chef de service en avril 2002.

Pas de chance, cette famille a plusieurs enfants! Deux ans plus tard, le formulaire n'a pas changé sur le point relatif au responsable légal: il n'y en a toujours qu'un seul. En revanche, pour d'autres rubriques, on a pris le temps et le soin de le modifier. Il est navrant de constater une inertie aussi unidirectionnelle. On corrige les détails d'un formulaire, mais sur des points essentiels qui relèvent du droit, en revanche, on ne change rien. Alors, ne vous découragez pas, le combat doit se poursuivre! Je pense qu'il mériterait d'être repris si dans une année – car d'autres familles viendront avec d'autres enfants – les modifications n'auront toujours pas été entreprises de manière précise, comme la loi l'impose.

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Si vous avez lu la réponse à l'interpellation, vous avez constaté qu'elle précise qu'une application informatique est actuellement en travail au Contrôle des habitants. Mais on ne peut pas tout faire tout de suite. On dispose de budgets restrictifs. On espère voir bientôt les résultats. Participant au comité de pilotage informatique, j'ai vu cette application en travail avec mes collègues. Dans cette réponse, on vous dit bien qu'en tout état de cause, la Municipalité se propose de définir, en relation avec ce programme informatique et pour tous les services de la Ville, une politique commune d'envoi du courrier aux familles. C'est ce que l'on veut faire, afin que toutes les communications soient synchronisées et les envois systématiques.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Cet objet est donc liquidé, je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond et consorts: «Femmes mariées et désagréments avec l'Administration»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?»⁷

Développement polycopié

Le deuxième préavis sur l'Agenda 21 lausannois, portant le numéro 211 et daté du 19 avril 2001, répondait, entre autres sujets abordés, à une motion du soussigné, intitulée «Scions, scions du bois». La réponse municipale, pleinement approuvée par le motionnaire, décrivait la situation du marché du bois en Suisse. «Cette situation a pour conséquence que l'ensemble des bois feuillus produits dans nos régions sont achetés par des intermédiaires (marchands spécialisés) et transportés sous forme de grumes vers des destinations extérieures.» «Il faut bien admettre que la valorisation des bois feuillus dans le canton de Vaud ressemble fortement à la production de matières premières dans les pays du tiers-monde.» «Dans ce contexte, il paraît opportun d'étudier les possibilités de réimplanter des industries de transformation de bois feuillus dans notre région. La première étape de cette démarche consisterait à faire une étude de faisabilité sur la création d'une scierie moyenne de bois feuillus.» Pour ce faire, des prises de contact avec d'autres collectivités publiques étaient envisagées, et un crédit de Fr. 50'000.– avait été débloqué en vue des études nécessaires à cette première étape.

Or une récente communication de la Municipalité, datée du 22 août 2003, nous informe que «l'étude de faisabilité d'une unité de sciage» pour bois feuillus a été «momentanément interrompue». La Municipalité indique qu'à son sens la mise en valeur des bois de feuillus de Lausanne peut se faire par simple adjudication. Ce faisant, elle semble se satisfaire d'une plus-value dans la vente du bois en question, alors que, dans le préavis 211, elle soulignait l'importance non pas seulement monétaire, mais plus largement économique et écologique, qu'il y a à assurer aux bois communaux un meilleur sort que l'exportation sous forme de grumes, et la réimportation sous forme de produits finis ou semi-finis.

Dès lors, le motionnaire d'alors se fait aujourd'hui interpellateur, et il adresse à la Municipalité les questions suivantes, en la remerciant pour ses réponses:

1. Jusqu'à quel point et pour quel montant l'étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une scierie de bois feuillus a-t-elle été conduite?
2. Les deux opérations concernant d'une part l'amélioration de la vente par adjudication des bois de la Ville et, d'autre part, l'étude de faisabilité d'une unité de sciage, ne peuvent-elles être menées de front? Les experts consultés ont-ils explicitement suggéré l'abandon de la seconde au profit de la première?

⁷BCC 2003, T. II (N° 12), p. 103.

3. La Municipalité se satisfait-elle vraiment de la seule «amélioration de la valorisation, notamment financière, de nos bois feuillus»? N'y a-t-il pas là une interprétation extraordinairement restrictive des intentions affichées dans le préavis 211 d'avril 2001?
4. Quelles sont les conditions qui pourraient inciter la Municipalité à reprendre l'étude de faisabilité d'une unité de sciage pour bois feuillus?

Réponse photocopiée de la Municipalité

Le deuxième préavis sur l'Agenda 21 lausannois, portant le numéro 211 et daté du 19 avril 2001, répondait – entre autres sujets abordés – à une motion du conseiller communal Jean-Yves Pidoux, intitulée «Scions, scions du bois». La réponse municipale décrivait la situation du marché du bois en Suisse, et disait notamment que l'ensemble des bois feuillus produits dans nos régions étaient achetés par des intermédiaires, en l'occurrence des marchands de grumes, et transportés sous forme brute vers des destinations extérieures au canton, en Suisse et à l'étranger. Dans ce contexte, il est apparu opportun au motionnaire de demander d'étudier la possibilité de réimplanter des industries de transformation de bois feuillus dans notre région.

Un crédit de Fr. 50'000.– a été prélevé sur le Fonds du développement durable et alloué par la Municipalité au Service des FoDoVi, afin de réaliser une étude de faisabilité concernant l'implantation d'une scierie de bois feuillus dans le canton. Cette étude est en cours de réalisation en partenariat avec la Fédération des triages du 8^e arrondissement forestier (Gros-de-Vaud). Elle fait l'objet d'un mandat au Centre technique du bois et de l'ameublement de Paris et à un bureau de gardes forestiers indépendants du canton de Neuchâtel.

Au printemps 2003, les partenaires de cette étude ont décidé de réaliser une minivente de bois feuillus par adjudication, selon une formule pratiquée dans les Ardennes françaises depuis quinze ans (actuellement, FoDoVi vend ses bois de gré à gré).

Cette opération a été un succès puisque FoDoVi a obtenu une plus-value de 50% sur la vente de ses bois. Elle sera renouvelée, sur une plus grande échelle, en hiver 2003-2004, afin de vérifier les avantages supposés de cette méthode.

En juillet 2003, la Municipalité a informé votre Conseil de ces changements. C'est à la suite de cette communication que le conseiller communal Jean-Yves Pidoux a déposé son interpellation, à laquelle la Municipalité répond comme suit:

1. Jusqu'à quel point et pour quel montant l'étude de faisabilité pour la mise sur pied d'une scierie de bois feuillus a-t-elle été conduite?

Cette étude de faisabilité a été conduite jusqu'au point de quantifier la matière première «bois feuillus» disponible dans le canton de Vaud, de la qualifier, de faire un inventaire de sa répartition géographique et de porter une première appréciation sur la possibilité de la transformer dans la région. A ce stade des investigations, les experts mandatés estiment que, au vu des quantités en jeu, il est possible d'envisager la construction d'une scierie de bois feuillus dans le canton.

A ce jour, l'ensemble des travaux effectués par nos mandataires s'élève à Fr. 29'433.75 sur un montant disponible total de Fr. 60'000.– (Fr. 50'000.– pour la Ville de Lausanne et Fr. 10'000.– pour la Fédération des triages du 8^e arrondissement forestier vaudois).

2. *Les deux opérations concernant d'une part l'amélioration de la vente par adjudication des bois de la Ville et, d'autre part, l'étude de faisabilité d'une unité de sciage, ne peuvent-elles être menées de front? Les experts consultés ont-ils explicitement suggéré l'abandon de la seconde au profit de la première?*

Comme la vente par adjudication des bois de la Ville et l'étude de faisabilité d'une unité de sciage sont des études menées par les mêmes consultants et que pour les conduire, certains collaborateurs du Service des FoDoVi doivent également s'impliquer dans le suivi de ces travaux, il est difficile de mener ces deux études de front. Pour cette raison, la Municipalité a accepté de mettre momentanément entre parenthèses l'étude de faisabilité de la scierie de bois feuillus.

Les experts consultés n'ont pas suggéré l'abandon de l'étude de faisabilité au profit de la vente par adjudication, mais ont estimé que l'essai de vente des bois de cette manière permettrait d'avoir immédiatement la réponse à certaines questions qui se sont posées en cours d'étude (vérification du niveau de prix des bois vaudois, pertinence du classement, adaptabilité des acteurs lausannois, etc.).

3. *La Municipalité se satisfait-elle vraiment de la seule «amélioration de la valorisation, notamment financière, de nos bois feuillus»? N'y a-t-il pas là une interprétation extraordinairement restrictive des intentions affichées dans le préavis 211 d'avril 2001?*

La Municipalité ne se satisfait naturellement pas de cette seule valorisation pour ses bois feuillus. Elle entend bien faire tout son possible pour valoriser cette matière première noble et de qualité dans les meilleures conditions possible et dans le respect du développement durable. A aucun moment, la Municipalité n'a voulu laisser penser qu'elle pouvait se détourner de ses intentions initiales.

4. *Quelles sont les conditions qui pourraient inciter la Municipalité à reprendre l'étude de faisabilité d'une unité de sciage pour bois feuillus?*

La Municipalité reprendra l'étude de faisabilité d'une scierie de bois feuillus immédiatement après les essais de vente par adjudication prévus pour cet hiver et cela en partenariat avec le Comité de la Fédération des triages forestiers du 8^e arrondissement.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Yves Pidoux (Les Verts) : – Mon interpellation a reçu un «projet de réponse». J'ose espérer qu'il s'agit bien de la réponse et non seulement d'un projet, bien que cette réponse me laisse plutôt songeur sur le plan de la logique.

L'interpellation que j'avais déposée en septembre 2003 résultait d'une inquiétude. En effet, la Municipalité avait informé notre Conseil, dans une communication d'août 2003⁸, que l'étude de faisabilité d'une unité de sciage du bois de feuillus, prévue par le rapport-préavis N° 211 de 2001⁹, était suspendue. La teneur de cette communication municipale laissait craindre que notre Exécutif allait désormais se satisfaire de vendre à un prix légèrement meilleur qu'auparavant son bois de chêne et de hêtre. Mon interpellation était donc motivée par le fait que je n'étais pas persuadé que cette interprétation très restrictive du développement durable soit écologiquement et économiquement légitime.

L'introduction et la réponse à la première question de mon interpellation confirment que cette étude est toujours en cours et que ses conclusions provisoires permettent d'envisager la possibilité d'une telle unité de sciage du bois de feuillus dans le canton. Telle était d'ailleurs l'hypothèse de départ de ma motion initiale¹⁰, traitée dans le rapport-préavis N° 211.

En revanche, la réponse à ma deuxième question reprend la teneur de la communication d'août dernier et nous explique pourquoi l'étude sur l'implantation d'une telle scierie a été mise entre parenthèses. Les relations invoquées sont tout à fait estimables, mais je ne comprends pas très bien le rapport entre la réponse à la première et à la deuxième question.

La réponse à la troisième question évacue vertueusement les soupçons et la déception qui m'avaient conduit à déposer mon interpellation. Bien qu'elle soit extrêmement brève, elle laisse entendre que la Municipalité ne va pas se contenter de mieux vendre son bois, mais qu'elle tient à améliorer certaines conditions dans lesquelles une collectivité publique peut prendre soin des surfaces forestières, considérables en l'occurrence, qui font partie de son patrimoine. Dont acte.

⁸BCC 2003, T. II (N° 11/I), p. 13.

⁹BCC 2002, T. I (N° 3), pp. 121 ss.

¹⁰BCC 2000, T. II (N° 14), pp. 450 ss.

La réponse à la quatrième question fait allusion à une vente par adjudication prévue pour cet hiver. M. le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine va certainement pouvoir nous donner des précisions sur le déroulement de cette vente qui a eu lieu le 21 janvier. Mais il m'étonnerait qu'il soit en mesure de nous dire que l'étude de faisabilité est reprise.

Bref, ce projet de réponse est globalement un peu sec, d'une logique quelque peu vacillante, mais il me semble aller dans la bonne direction.

Je connais l'efficacité et l'efficience des résolutions votées par ce Conseil!... Nous venons d'en faire l'expérience. Je ne vous soumettrai donc pas de résolution. En revanche, je souhaite que notre Conseil soit, via des communications idoines, régulièrement informé de l'avancement des travaux menés dans le cadre de cette étude et de ses conclusions. Le cas échéant, je me permettrai de revenir avec de nouvelles propositions, qui seraient d'ailleurs d'autant plus nécessaires qu'une nouvelle politique fédérale est en train de se mettre en place. La presse en rend compte aujourd'hui même. Cette nouvelle politique aura, comme nombre d'objets fédéraux, dont celui dont nous parlions au début de cette séance, des incidences sur la politique locale. Il sera d'autant plus nécessaire de proposer ici des mesures en relation avec cette nouvelle donne globale. Pour l'instant et sous réserve des compléments que va nous apporter le directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine, je m'avoue satisfait de la réponse et en remercie la Municipalité.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Je profite des questions posées par M. Pidoux pour revenir sur des intentions également formulées à propos du bois dans le préavis Agenda 21¹¹, qui me semblent plutôt vagues. Il était question de faire un trottoir en bois, qui avait suscité toute une polémique, le trottoir de gauche risquant de faire chuter les personnes âgées... Il était prévu de faire un essai quelque part. Où en est-on? Qu'advient-il de ce concept?

Deuxième intention, une idée qui me paraissait fort judicieuse: l'utilisation plus systématique du bois de la Commune dans les constructions menées par la Ville de Lausanne. Le bois des forêts mixtes est de très bonne qualité pour la construction. On voit passer des projets de construction, certains déjà très avancés. J'aimerais savoir dans quelle mesure la Municipalité exige que dans ces constructions projetées, le bois de la Ville soit utilisé, d'une manière ou d'une autre, mais qu'il soit utilisé.

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – Grande première: nous avons vendu d'importants lots de bois par le biais d'une vente aux enchères, qui s'est très bien déroulée, à notre entière satisfaction. Les prix ont été intéressants. Nous allons reconduire l'expérience en corrigeant peut-être quelques petites erreurs, dues à trop de précautions.

¹¹BCC 2000, T. II (N° 15), pp. 472 ss.

Si l'on en avait un peu moins pris, on aurait peut-être encore mieux vendu et un peu plus cher. On en tiendra compte pour la prochaine édition, mais c'était très concluant. Des acheteurs français avaient même fait le déplacement. Pour nous, cette ouverture est intéressante.

Concernant l'utilisation des bois de la Ville, le Service des domaines, forêts et vignobles, relayé par la Municipalité, exerce le maximum de pression. Il y a souvent de mauvaises raisons pour passer outre, mais il y en a aussi d'excellentes pour suivre les recommandations. Par exemple, le Théâtre des Roseaux, ou la halle de tennis prévue à la Pontaise seront construits avec du bois de la Ville.

Quant au trottoir cité par M. Bourquin, il semblerait – mais j'ai une hésitation – que l'on y ait renoncé. Pas à cause du bois, mais parce que le cheminement a suscité beaucoup d'oppositions. C'est donc pour cette raison, et non pour des motifs dendrologiques, que la Municipalité y a renoncé. Mais ce n'est que partie remise.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Vous avez dit ne pas déposer de résolution? Cet objet est alors liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «La Municipalité est-elle en train de scier la 2^e branche de l'Agenda 21?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Magali Zuercher demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal¹²

Développement polycopié

Plusieurs préavis récents ainsi que le rapport de gestion fournissent des informations statistiques au Conseil communal concernant le personnel communal (notamment point 7 du préavis 2003/26). Ces chiffres servent de base à des propositions de mesures distinctes pour le personnel résidant à et hors de Lausanne (notamment préavis 2003/42 ou encore, rapport sur la motion Thérèse de Meuron).

Dans ce contexte, les chiffres transmis au Conseil sur lesquels s'appuient ces prises de position restent très partiels et ne permettent pas d'avoir une vision précise de qui sont les employés communaux.

¹²BCC 2003, T. II (N° 14), p. 327.

Dès lors, il paraît judicieux que la Municipalité fasse établir un portrait statistique du personnel communal sous forme de tableaux qui mettrait en évidence des comparaisons entre lieu de domicile, classes du personnel et sexe permettant notamment les comparaisons suivantes:

- la répartition des effectifs hommes/femmes par direction et par classe,
- la répartition des effectifs du personnel par classe, lieu de domicile et situation familiale (célibataire, marié/mariée avec enfants, famille monoparentale, ...), avec indication de la répartition par classe et taux d'impôts (égal ou supérieur à Lausanne, inférieur entre 0 et 10 points, plus de 10 points).

Ce portrait pourrait se faire pour la situation actuelle et celles d'il y a cinq et dix ans.

Avec ces éléments, il sera alors possible de répondre à ces quelques questions pour lesquelles, à l'heure de prendre des décisions importantes concernant le personnel, il semble essentiel d'avoir des réponses objectives fondées sur des statistiques:

- Les employés communaux ont-ils tendance à quitter la ville (perte fiscale)?
- Si oui, le bénéfice pour la région lausannoise peut-il être estimé?
- La migration se fait-elle vers des communes fiscalement plus intéressantes et dans quelles proportions?
- Y-a-t-il des classes ou des âges plus concernés par ces tendances?
- Comment évolue la fidélité des employés de la Ville à leur employeur?
- Quelle est l'évolution du personnel féminin pour les postes de cadres?

Je remercie par avance la Municipalité d'établir ces statistiques et des réponses qu'elle pourra apporter aux questions.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Si elle reconnaît que, tant le rapport de gestion que le préavis relatif à la mise en place d'une politique de développement durable en ville de Lausanne (Agenda 21), 3^e partie, préavis N° 2003/26, par exemple, donnent un aperçu statistique concernant le personnel communal, M^{me} l'interpellatrice souhaiterait le voir davantage développé.

L'outil informatique qu'est Zadig, utilisé encore actuellement (mais il est en voie de changement), n'offre pas la possibilité d'affiner les chiffres fournis.

A ce stade, la Municipalité peut répondre comme suit aux souhaits de M^{me} l'interpellatrice.

– Répartition des effectifs hommes/femmes par direction et par classe

A défaut de fournir la réponse pour chaque classe de traitement, les chiffres ci-après indiquent des groupes de classes, plus révélateurs de la situation puisque chaque fonction se situe dans une fourchette de plusieurs classes.

Répartition de l'effectif dans les groupes de classes, selon le sexe

	25-21	20-16	15-11	10-06	05-01	1B-1A	Total
Femmes	436	544	364	148	38	1	1531
Hommes	250	897	775	505	197	27	2651
Total	686	1441	1139	653	235	28	4182
Pourcentage total	16,40%	34,46%	27,24%	15,61%	5,62%	0,67%	

Répartition de l'effectif féminin dans les groupes de classes

Classes	25-21	20-16	15-11	10-06	05-01	1B-1A
Femmes	28,48%	35,53%	23,78%	9,67%	2,48%	0,07%

Répartition de l'effectif masculin dans les groupes de classes

Classes	25-21	20-16	15-11	10-06	05-01	1B-1A
Hommes	9,43%	33,84%	29,23%	19,05%	7,43%	1,02%

Pourcentage d'hommes et de femmes dans les différentes classes

Classes	% de femmes	% d'hommes	% de l'effectif total dans cette classe
25-21	63,56%	36,44%	16,40%
20-16	37,75%	62,25%	34,46%
15-11	31,96%	68,04%	27,24%
10-06	22,66%	77,34%	15,61%
05-01	16,17%	83,83%	5,62%
1B-1A	3,57%	96,43%	0,67%

Une autre statistique intéressante donne l'effectif hommes/femmes en pourcentage de l'effectif global de chacune des directions.

	Femmes	Hommes
DEJE	77%	23%
CSP	52%	48%
AGF	48%	52%
SSE	37%	63%
SP	22%	78%
SIL	19%	81%
TRX	8%	92%
Effectif total	37%	63%

Pour le surplus, le rapport de gestion donne les chiffres à l'unité près à un moment donné qui peut évidemment varier d'une année à l'autre.

– Répartition des effectifs du personnel par classe, lieu de domicile et situation familiale (célibataire, marié/mariée avec enfants, famille monoparentale...),

avec indication de la répartition par classe et taux d'impôts (égal ou supérieur à Lausanne, inférieur entre 0 et 10 points, plus de 10 points).

Ce portrait pourrait se faire pour la situation actuelle et celles d'il y a cinq et dix ans.

En l'état, l'outil informatique permet de recenser les personnes mariées et les célibataires, qui habitent à et hors

Lausanne sans plus de précision quant à la commune de domicile. Concernant le taux d'imposition, mais bon nombre vont changer sous peu, ils ne sont pas saisis.

Ainsi, les proportions de personnes habitant à et hors de Lausanne par direction sont les suivantes :

	à Lausanne	hors Lausanne
Administration générale et Finances	50,2%	49,8%
Sécurité publique	40%	60%
Culture, Sports, Patrimoine	53,3%	46,7%
Travaux	49,4%	50,6%
Enfance, Jeunesse et Education	56,1%	43,9%
Sécurité sociale et Environnement	49,4%	50,6%
Services industriels Lausanne	46,9%	53,1%

Quant aux questions proprement dites que pose l'interpellatrice :

1. Les employés communaux ont-ils tendance à quitter la ville (perte fiscale) ?

Elle ne peut être qu'affirmative. La tendance en outre semble plus marquée pour les familles avec enfants en bas âge ; ainsi, on constate que parmi le personnel touchant des allocations familiales pour des enfants entre 0 et 6 ans, la part n'habitant pas à Lausanne s'élève à 61,7%. Il faut relever qu'en 2002, près de 58% des engagés n'habitaient pas Lausanne.

2. Si oui, le bénéfice pour la région lausannoise peut-il être estimé ?

Le préavis N° 2003/26 précité l'estime globalement entre Fr. 8 millions et Fr. 10 millions.

3. La migration se fait-elle vers des communes fiscalement plus intéressantes et dans quelles proportions ?

La Municipalité ne saurait le dire.

4. Y a-t-il des classes ou des âges plus concernés par ces tendances ?

Parmi les fonctionnaires les mieux classés (cl. 2 à 1A), 49% vivent à Lausanne, contre 69% des fonctionnaires moins bien classés.

5. Comment évolue la fidélité des employés de la Ville à leur employeur ?

Pour en juger, on ne peut que se référer à l'ancienneté du personnel que révèle le rapport de gestion.

Femmes : 9,0 ans
Hommes : 13,0 ans
Ensemble : 11,6 ans

6. *Quelle est l'évolution du personnel féminin pour les postes de cadres ?*

Les outils de gestion actuels ne permettent pas de recenser de façon exhaustive le personnel exerçant une responsabilité de cadre. Zadig ne connaît en effet pas cette variable: seule la fonction exercée et la classe de salaire permettent de dégager une tendance quant à l'occupation de fonctions de cadres par des femmes:

- selon la fonction de chef de service: elle incarne le reflet de la volonté municipale de favoriser l'égalité entre femmes et hommes, la part des femmes dans la fonction de chef de service a beaucoup augmenté: 4 femmes occupaient la fonction de chef de service en 1990, alors qu'elles sont 11 aujourd'hui;
- selon les classes de salaire: la répartition entre femmes et hommes selon la classe de salaire n'est pas encore idéale. En résumé, les femmes sont sur-représentées dans les classes les plus basses et sous-représentées dans les classes les plus hautes. On y constate que, si les femmes constituent 36,6% de l'effectif total du personnel, elles représentent 63,5% des classes les plus basses à savoir 21-25. Alors que 42% des hommes sont en classes 16-25, c'est le cas de 63% des femmes. A l'inverse, les classes 05-01 sont composées de 16,1% de femmes pour 83,9% d'hommes;
- selon la fonction exercée: un certain nombre de fonctions correspondent à une responsabilité de cadre. Ce constat n'est toutefois pas uniforme. A titre d'exemple, d'un service à l'autre, la fonction d'adjoint administratif peut recouper des réalités fort différentes: bien qu'il ne soit actuellement pas possible d'identifier toutes les fonctions de cadres, on peut constater que les femmes sont sous-représentées dans ces positions. A titre indicatif, si l'on considère les principales fonctions de cadres occupant plus de 10 personnes (soit environ 900 personnes concernées), on constate que la répartition est de l'ordre de 14% de femmes pour 86% d'hommes.

Le nouveau système d'information en ressources humaines devrait toutefois combler les lacunes existantes en matière d'élaboration de statistiques.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je remercie la Municipalité pour sa réponse très rapide, mais regrette qu'elle soit incomplète, car sur la demande d'un portrait à cinq et dix ans notamment, je n'ai que très peu d'éléments.

Le but de l'interpellation était d'avoir une vision plus précise sur qui sont les employés communaux, plus particulièrement de consolider certaines affirmations les concernant, affirmations avancées dans de récents préavis sans argumentations détaillées. Là, les réponses de la Municipalité

restent, à mon goût, trop succinctes pour fournir la précision demandée.

On peut certes relever deux points, qui m'ont paru essentiels. D'abord, la migration du personnel communal. Telle que présentée dans la réponse, elle concerne plutôt les familles avec des enfants en bas âge. On peut donc imaginer, compte tenu de la crise du logement à Lausanne et faute d'éléments plus précis, qu'elle n'est pas exclusivement due, comme on peut souvent l'entendre, à des questions de fiscalité plus intéressante à l'extérieur de la commune, mais également à une pénurie de logements pour des familles avec plusieurs enfants.

Autre point à mentionner: la représentation féminine au sein du personnel communal, notamment aux postes de cadres. On voit que des efforts pourraient encore être consentis.

En conclusion, la réponse mentionne que la Commune est en train de mettre en place un nouveau système d'information relative au personnel. J'aimerais savoir en quoi il consiste, quand sera-t-il disponible et s'il serait possible que M. le syndic s'engage, ce soir, à fournir des compléments à mon interpellation. Si tel n'était pas le cas, je déposerais à nouveau une interpellation allant dans le même sens.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Vous avez voté les crédits pour le système d'information des ressources humaines¹³. Il serait quelque peu plus avancé si nous n'avions entrepris une collaboration avec l'Etat, qui a subi pas mal d'aléas. Il m'est impossible de vous préciser la date effective de mise en place de ce système, mais le délai est de l'ordre d'un à deux ans. Si nous avons disposé d'une collaboration plus efficace, nous aurions probablement déjà abouti.

Ce type de système permettra d'accéder plus aisément à un certain nombre d'informations. Madame Zuercher, nous avons affecté des collaborateurs aux statistiques qu'il était possible d'obtenir de manière relativement simple, dans le temps usuel de réponse à une interpellation. Nous n'avons pas voulu reporter ce délai à quatre ou cinq mois, en mobilisant un collaborateur à plein temps pour élaborer une minithèse universitaire sur ce sujet. C'est ce qu'il aurait fallu faire, si l'on avait voulu aller au bout de vos questions. On a donc fait ce que l'on peut faire avec les méthodes actuelles. Avec le SIRH, on pourra en faire un peu plus. On nous questionne souvent sur l'évolution historique. Le seul moyen serait d'affecter à la tâche des chercheurs durant six à douze mois, avec les coûts en résultant. Je ne suis pas sûr que l'on aille jusque-là. Je crois que le constat est très clair: les mêmes problèmes, atténués pour le personnel migrant à l'extérieur – parce que jusqu'en 1985, il était obligatoire d'habiter à Lausanne, sauf exception rarissime, notamment sur le réseau des SI chargé de desservir plusieurs communes – ont fait que ce phénomène s'est étalé et amplifié sur quinze ans.

¹³BCC 2002, T. I, pp. 594 ss.

La question liée aux cadres féminins: un certain nombre d'améliorations ont été apportées, notamment dans le domaine des chefs de service. Mais une difficulté réside toujours dans le constat fait que l'âge moyen de service dans la Commune est de 13 ans pour les hommes, 9 ans pour les femmes. Elles quittent donc plus vite leur emploi pour les raisons qui sont connues et accèdent dès lors plus rarement au plus haut poste de leur carrière. Quant aux problèmes structurels dans certaines professions, il s'agit d'un autre débat que vous n'abordez pas de front pour l'instant. Il est clair que certaines professions peu rétribuées sont à 80-90% féminines. Quelques-unes sont aussi masculines, mais proportionnellement, il s'agit plus fréquemment d'emplois féminins.

Voilà les diverses raisons qui font que les statistiques sont ce qu'elles sont. Des améliorations de statut sont plus particulièrement possibles dans les hauts cadres, mais actuellement moins satisfaisantes au niveau des cadres intermédiaires.

La présidente: – La discussion continue. Elle n'est plus demandée, elle est close. Vous ne déposez pas de résolution? Cet objet est donc liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher demandant l'établissement d'une statistique liée au personnel communal;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Motion de M^{mes} Magali Zuercher et Sylvie Favre pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie pour le bâtiment de l'ECA en construction à la rue Vuillermet¹⁴

Développement polycopié

Le Conseil communal de Lausanne a refusé les conclusions du préavis N° 2003/17 lors de sa séance du 28 octobre 2003. La raison principale de ce choix, pour de nombreux conseillers communaux, a été de marquer leur désapprobation au projet architectural, en particulier à l'aspect de la façade et au volume du bâtiment. Beaucoup ont espéré par ce vote pouvoir empêcher la construction de cet immeuble.

Pourtant, il faut admettre aujourd'hui, comme l'a expliqué la Municipalité lors du débat au Conseil communal, que toutes les étapes de recours ont été épuisées et que la cons-

¹⁴BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 608.

truction du bâtiment est en cours. Le chantier a débuté depuis quelques jours selon les plans soumis à la demande de permis de construire.

Dans ces circonstances, et compte tenu de la décision de notre Conseil de soutenir le préavis petite enfance (préavis 2003/23: Politique de la petite enfance à Lausanne), il semblerait judicieux de proposer, dans ce cadre-là, l'octroi d'une subvention pour l'équipement d'une garderie dans le futur bâtiment de la rue Vuillermet, cela afin de permettre la réalisation d'une telle infrastructure dans ce quartier de la ville.

La présente motion a donc pour but de demander à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour permettre l'ouverture d'une garderie dans le bâtiment de l'ECA de la rue Vuillermet.

Nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité.

La présidente: – J'ouvre la discussion. La discussion n'est pas demandée, elle est close. Vous demandez que votre motion soit renvoyée directement à la Municipalité, Madame?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Oui, Madame la Présidente.

La présidente: – Madame Müller, vous voulez la parole? Alors, venez au micro!

Discussion préalable

M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts): – Je demande le renvoi en commission de cette motion, parce que je trouve qu'il n'y a aucune raison que nous revenions sur la décision que nous avons prise. La situation n'a pas changé. L'ECA reste insensible aux critiques que suscite son projet d'immeuble.

J'ai encore une remarque de forme: est-ce qu'une motion peut avoir plusieurs auteurs?

La présidente: – Oui, Madame, c'est possible. Cinq conseillers communaux soutiennent-ils la demande de M^{me} Müller? Cela semble être le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission.

Motion de M. Jacques Pernet visant à quantifier les retombées économiques de la culture et du sport¹⁵

Développement polycopié

Par la présente, le soussigné dépose la motion suivante:

¹⁵BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 609.

Régulièrement, des critiques sont émises sur l'importance des montants dédiés à la culture et au sport. En d'autres termes, la culture et le sport sont l'objet de dépenses ou de subventions substantielles dans le budget de fonctionnement, année après année, et nécessitent régulièrement des investissements importants, comme on l'a vu dernièrement pour le stade olympique ou le Théâtre des Roseaux.

Or, il est évident que la culture, tout comme le sport, génèrent des retombées économiques non négligeables, retombées qu'il conviendrait de mettre en parallèle avec les subventions et les dépenses de fonctionnement que nous votons dans le cadre du budget ainsi qu'avec les amortissements et les intérêts des investissements que nous votons dans le cadre des préavis.

C'est pourquoi ma motion cherche à donner une réponse à ce qui précède, à savoir :

1. Quelles sont les retombées économiques directes et induites que la culture génère ?
2. Quelles sont les retombées économiques directes et induites que le sport génère ?

Les mots «économique», «culture», «sport» étant pris dans un sens large.

Afin de limiter les coûts, je suggère – mais ce n'est pas une condition sine qua non de la présente motion – que la Municipalité mandate l'UNIL ou la HEG dans cette démarche. Il serait même souhaitable que ces institutions le fassent à titre gracieux ou semi-gracieux, un tel sujet ayant un aspect didactique et éducatif indéniable d'une part, ces institutions étant aidées par les collectivités publiques de l'autre.

Pour mémoire, je rappelle que l'ADIL (appelée aujourd'hui Lausanne Tourisme), au début des années nonante, avait conduit avec la Ville de Lausanne et l'UNIL une démarche identique visant à évaluer l'apport économique du tourisme pour notre cité (appelé par la suite «rapport Cunha», du nom du professeur qui a conduit l'étude).

Je souhaite que cette motion soit directement transmise à la Municipalité.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.) : – Cette motion est pratiquement sans objet. Je vais vous expliquer pourquoi. Dans une activité antérieure, je m'occupais des statistiques de la culture. Une demande récurrente des intéressés visait d'apprendre combien rapportaient les investissements publics dans la culture. Sur ce sujet, on dispose des réponses de l'étude Cunha pour Lausanne, mentionnée par M. Pernet dans sa motion. Des études semblables ont été faites à Zurich, à Genève. Toutes disent : oui, cela rapporte.

Combien ? Cela dépend de celui qui a fait l'étude. L'un dit que cela rapporte trois fois, l'autre neuf ou douze fois. On sait donc que cela rapporte quelque chose. On sait que cela rapportera toujours quelque chose, parce qu'il n'y a pas de raison que cela change. Une nouvelle étude, d'un autre auteur, dirait qu'il faut prendre un multiplicateur de 14, ou qu'importe le dénominateur.

Je suggère que M. Pernet prenne les données de l'étude Cunha, qu'il fasse les multiplications ajustées au franc d'aujourd'hui et il aura une réponse à sa motion. Je ne vais évidemment pas vous demander de renvoyer cette motion à une commission, car ce que je viens de dire, on le redirait en commission et cela ne ferait vraiment pas avancer le schmilblick ! Mais j'espère que la Municipalité ne va pas rengager sur cet objet une étude, dont on connaît déjà la réponse.

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je n'ai pas exactement les mêmes motivations que M. Bourquin, mais il me semble avoir déjà vu des petites sœurs de cette motion. En général, dans ce type d'étude, on oublie somptueusement tout ce qui est englobé par les termes «coûts externes» des opérations ainsi générées. J'ai bien peur qu'en suivant les suggestions faites par M. Pernet, on se retrouve effectivement avec le même genre de réponse. Si l'on renvoie cette motion à la Municipalité en n'ayant fait aucune remarque, la Municipalité risque de devoir engager des frais. J'estime que cela n'en vaut pas la peine. Par ailleurs, M. Pernet nous dit : *Ma motion cherche à donner une réponse à ce qui précède, à savoir quelles sont les retombées économiques directes et induites que la culture génère (...). Les mots «économique», «culture», «sport» étant pris dans un sens large.* Cela va être encore plus large que ce que l'on peut craindre. Personnellement, j'aimerais bien savoir ce que l'on entend effectivement par «économique», «culture», «sport». Par conséquent, je demande le renvoi en commission.

La présidente : – Y a-t-il cinq conseillers communaux qui suivent la demande de M. Pierre Santschi ? C'est le cas. Cette motion sera donc transmise à une commission.

Motion de M. Alain Bron et consorts :
«**Infrastructures sportives à Lausanne : pour un état des lieux et un plan d'investissements**»¹⁶

Développement polycopié

Une Ville comme Lausanne entretient et développe un important parc d'équipements sportifs à l'usage de la population, les nombreux besoins variant au gré des passions de chacun.

On a ainsi vu au fil du temps s'exprimer le souhait d'une nouvelle piscine, d'un boulo-drome couvert, du maintien

¹⁶BCC 2003, T. II (N° 171), p. 609.

d'une patinoire de quartier à la Pontaise, de la réfection des vestiaires de la zone de la Blécherette, de la réfection de la piste d'athlétisme du stade des Marronniers, par exemple.

Le groupe socialiste considère qu'il convient maintenant de faire le point en matière d'installations sportives, dans le même esprit qui a présidé à la rénovation des places de jeux ou à la réfection des bâtiments scolaires.

Il s'agit donc de dresser l'inventaire de ce qui a été fait (zones sportives de Chavannes et de Vidy, par exemple) et de ce qui reste à faire, de fixer des priorités (interventions souhaitées à court terme, à moyen terme et à long terme) et de définir les coûts approximatifs pour chacune de ces trois étapes.

Il serait probablement instructif d'en profiter pour évaluer le pourcentage de la population lausannoise et non lausannoise bénéficiant de ces infrastructures.

Conscient depuis longtemps de l'importance du sport à Lausanne¹⁷, à la fois pour le bien-être de la population et pour l'image de notre ville olympique, le groupe socialiste demande donc à la Municipalité de dresser un état des lieux actuel des infrastructures sportives destinées à la population en général (que ce soit pour le sport populaire, le sport d'élite ou des manifestations sportives) et d'établir un plan d'investissements prévisionnel et indicatif pour ces dix prochaines années tenant compte de l'évolution attendue des besoins et intégrant la dimension régionale.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M. Gilles Meystre (Rad.): – Nous avons affaire à une motion qui sent la mauvaise conscience socialiste et nourrit la mauvaise humeur des Radicaux.

Cette motion sent la mauvaise conscience, car, comme par hasard, elle est déposée par un collègue de parti du municipal qui n'a pas réussi à faire passer les rénovations de la Pontaise¹⁸ et s'était contenté de ne répondre qu'à moitié à une motion d'Olivier Français demandant précisément un plan des investissements sportifs, il y a quatre ans déjà¹⁹. Vous me direz qu'il est dommage d'avoir raison trop tôt. Je dirai qu'il est regrettable d'être entendu si tard. Ce plan d'investissements demandé par les Radicaux nous aurait effectivement été fort utile à la veille des votes pour le Lausanne-Sports²⁰, la rénovation de la Pontaise et, prochainement, le soutien au LHC²¹. Il nous aurait offert une vision globale et à long terme des dépenses de la Ville et

¹⁷Motions «Pour une valorisation des places de sport de plein air, en libre accès, en ville de Lausanne», «Pour la définition d'institutions sportives phares», soutien à une rénovation du stade de la Pontaise étalée dans le temps, etc.

¹⁸BCC 2003, T. II (N° 15/II), pp. 445 ss.

¹⁹BCC 1998, T. I, pp. 290 ss; T. II, pp. 110 ss; 2002, T. II, pp. 672 ss.

²⁰BCC 2003, T. I (N° 3), pp. 219 ss.

²¹Préavis N° 2003/61 du 13 novembre 2003.

évité des décisions au coup par coup et dans l'urgence, comme c'est le cas aujourd'hui. Cette situation est d'autant plus regrettable que l'on nous avait promis ce plan pour le courant de 2003. Anne, ma sœur Anne, vois-tu Alain venir? En enfonçant une porte ouverte – bienvenue au club, Monsieur Bron! – cette motion démontre l'inutilité de la fonction copier-coller, tout comme l'art de la récupération. Au nom des Radicaux, je vous propose donc que nous en parlions en commission.

La présidente: – Cinq personnes soutiennent-elles la demande de M. Meystre? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée en commission.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts:
«Chaque année, deux opéras pour tous!»²²

Développement polycopié

Contrairement à ce que pensent beaucoup, l'opéra est populaire, même en Suisse. Le succès du festival d'opéra aux arènes d'Avenches en est une preuve.

L'Opéra de Lausanne propose chaque saison des productions de haut niveau artistique. Le succès est là, avec une fréquentation élevée du Théâtre municipal, qui fait souvent salle comble.

Cette offre répond donc bien à la demande du public, mais il est certain que beaucoup, qui se rendent volontiers à Avenches, hésitent à prendre un billet pour l'Opéra de Lausanne. L'image qu'ils se font de l'institution y est certainement pour quelque chose. Lorsque l'on pense «opéra», on pense souvent grands bourgeois, robes de soirée et snobs (ce qui n'est pas le cas à Lausanne).

Il faut cependant répondre à ces amateurs. A la fin de la dernière saison, une projection de *La Bohème* a été organisée en plein air, au Flon. On y accédait gratuitement et le succès a été grand.

Cette expérience indique le chemin. Il faut qu'elle devienne régulière. L'Opéra de Lausanne pourrait faire projeter une représentation de sa production d'ouverture (au mois de septembre) et une représentation de sa production de fin de saison (au mois de juin, idéalement au moment de la Fête de la Musique) sur grand écran, en plein air et en direct, dans un lieu à déterminer (au Flon, à Montbenon ou dans l'un des nombreux parcs de Lausanne). Cet événement constituerait la meilleure des publicités pour l'Opéra de Lausanne, en attirant, outre les amateurs mentionnés ci-dessus, un public neuf.

Une telle occasion, qui aurait forcément un côté festif, trouverait sans doute des sponsors privés prêts à soutenir le

²²BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 609.

projet. Le coût pour la Ville de Lausanne pourrait ainsi rester modeste.

La présente motion demande à la Municipalité d'explorer cette voie et de répondre ainsi à la demande de ceux qui aiment l'opéra, mais craignent de se sentir mal à l'aise dans son environnement traditionnel à l'avenue du Théâtre.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Les Verts trouvent très intéressante l'idée de promouvoir l'opéra auprès du plus large public possible en offrant des projections publiques. Toutefois, il serait utile de connaître certains éléments, notamment les coûts et les sponsors privés. A cet effet, nous demandons le renvoi en commission.

La présidente: – Cinq conseillers communaux suivent-ils cette demande? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée en commission.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour un exercice d'assouplissement budgétaire²³

Développement polycopié

Il n'est pas toujours aisé, pour des services communaux au profil particulier, de travailler dans le cadre des structures budgétaires publiques. On en veut pour preuve la réponse de la Municipalité à une observation de la Commission des finances sur les comptes 2002, à propos des musées communaux (à la dernière page de la brochure Rapports de la Commission permanente de gestion et de la Commission permanente des finances. Réponses de la Municipalité. Année 2002).

Les défauts des budgets publics sont connus:

Rigidité des affectations

Une somme prévue pour une affectation précise ne peut être utilisée à une autre fin, même proche.

Par exemple, les sommes affectées au poste budgétaire 311 *Achats d'objets mobiliers et d'installations*, ne peuvent être utilisées pour des dépenses sous 315 *Entretien d'objets mobiliers et d'installations*.

Cette rigidité des affectations budgétaires ne porte pas à conséquence pour des unités ayant une activité «sans surprises»; pour d'autres, ayant à répondre à des situations parfois imprévues, il faut passer par une procédure de crédit supplémentaire (et il faut donc du travail administratif supplémentaire).

Annualisation et «décembrite»

Le phénomène est bien connu de ceux qui ont une idée, de près ou de loin, de la fonction publique. Lorsque, au mois de décembre, des sommes prévues au budget ne sont pas dépensées, on précipite des achats, même inutiles, afin que la dépense apparaisse aux comptes: c'est la «décembrite».

La raison de cette pratique réside dans la crainte de voir le budget de l'année suivante aligné sur les comptes (pratique d'élaboration du budget mauvaise, mais courante). Une dépense prévue et non effectuée sera discutée plus durement pour le budget suivant, la réalité du besoin étant mise en doute par les faits comptables dans le cadre de l'année budgétaire. Que la dépense puisse se faire en janvier ou en février de l'année suivante n'entre pas en ligne de compte.

Ces défauts ne doivent pas faire oublier les raisons pour lesquelles ces mesures existent: transparence des dépenses publiques afin d'assurer le contrôle démocratique de l'utilisation de l'argent du contribuable. On peut cependant estimer qu'un certain assouplissement des règles de base pourrait être une bonne chose.

Cet assouplissement ne pourrait évidemment concerner que les dépenses comprises sous 31 *Biens, services, marchandises*. Il porterait, à titre expérimental, sur deux points.

- Possibilité d'utiliser des dépenses non utilisées sous un poste dans le cadre d'un autre poste.
- Possibilité de reporter sur l'année suivante une partie (3% à 5%, maximum) des sommes budgétées pour l'année en cours.

La présente motion demande à la Municipalité de mettre en œuvre cette proposition et de procéder à une expérience limitée aux budgets des musées communaux (Collection de l'art brut, mu.dac, Musée romain de Vidy, Musée historique de Lausanne). A l'issue de l'expérience, un bilan serait tiré et l'extension à d'autres budgets choisis pourrait être envisagée.

La présidente: – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.): – Vu l'importance du sujet, le groupe libéral demande le renvoi à une commission.

La présidente: – Y a-t-il cinq personnes qui appuient cette demande? Cela semble être le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission.

²³BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 609.

**Motion de M. Charles-Denis Perrin pour
une Caisse de pensions communale plus éthique
et transparente²⁴**

Développement polycopié

L'annonce de la chute du taux de couverture de la CPCL a fait l'effet d'une petite bombe. On la savait pas très en forme, mais en tout cas pas à ce point. Pour certains bien sûr, le taux de couverture qui nous est annoncé aujourd'hui, 39,5%, n'est pas très éloigné de ce qu'il était douze ou vingt-quatre mois auparavant et finalement, après un tel crash boursier, l'aggravation mentionnée reste dans l'ordre des choses.

Pour ceux qui n'auraient pas encore saisi la gravité de la situation, il est sans doute nécessaire de rappeler ce que signifie un taux de couverture. Le taux de couverture représente le rapport entre les fonds disponibles dans la Caisse, sous forme d'actifs ou de liquidités et le montant des engagements vis-à-vis des employés qui sont à la retraite ou qui sont en train de cotiser. En d'autres termes, cela veut dire que si Lausanne cessait ses activités aujourd'hui, sa Caisse de pensions ne pourrait verser que 39,5% des montants de libre passage aux 4000 employés qui devraient chercher un autre emploi et que les retraités ne toucheraient plus que 39,5% de leur rente jusqu'à leur décès...

Devant cette situation hautement inacceptable, pour les employés tout d'abord, puisque à eux, on a promis contractuellement des prestations bien précises et pour les citoyens lausannois ensuite qui, en versant 16% du montant des salaires en plus des 8% des contributions des employés, ont sans aucun doute le sentiment d'avoir fait ce qu'il fallait pour ceux qui les servent.

Face à cette situation, deux actions s'imposent simultanément. Premièrement, chercher des solutions pour assainir la CPCL, deuxièmement, analyser pourquoi on en est arrivé là, prendre les mesures nécessaires pour qu'une telle dégradation ne se reproduise plus et mettre en place des indicateurs d'alarmes pour que ceux qui ont la responsabilité de la gestion de la Caisse soient contraints de prendre les mesures correctrices nécessaires, immédiatement, sans attendre que d'autres s'en chargent à leur place.

L'objet de cette motion concerne ce deuxième aspect du problème.

1. Mesures organisationnelles et de gouvernance

La notion de «gouvernance» en matière de gestion correspond à un ensemble de règles qui régissent et définissent les relations de pouvoir entre les parties prenantes d'une organisation, d'une institution ou d'une entreprise. Dans le cas de la CPCL, on peut identifier les parties suivantes :

- les employés actifs des Villes,
- les retraités,
- la Municipalité,
- le Conseil communal,

et remarquer que seules deux d'entre elles participent aux décisions, alors que les deux autres ne peuvent que constater les résultats de ces décisions. On peut même affirmer que par rapport aux décisions prises, non seulement le Conseil communal n'a rien à dire, mais également la presque totalité du personnel puisque aucune assemblée de délégués n'est formellement prévue.

Il apparaît donc nécessaire de créer une *commission consultative permanente* composée de conseillers communaux et d'employés retraités. Cette commission aurait pour fonction de prendre connaissance de l'évolution de la «santé de la Caisse», de préavisier les mesures envisagées ou de discuter des critères d'investissement proposés. A la veille d'avoir à réaliser de substantiels efforts financiers qui seront à la charge des contribuables lausannois, mais peut-être aussi des retraités eux-mêmes, il paraît indispensable, légitime, que tous deux participent aux choix des remèdes à administrer et qu'ils puissent surveiller l'état d'évolution du malade de manière régulière et approfondie.

Le conseil actuel est composé de représentants des employeurs et des employés. Il me paraît nécessaire également que des *membres conseillers extérieurs*, au nombre de deux à quatre, rémunérés si besoin est, puissent également être associés aux décisions. En effet, il paraît assez évident que le rôle de l'employeur est dominant puisqu'il dispose à la fois d'un pouvoir sur les employés en tant qu'employeur, mais que, simultanément, il dirige et propose les choix stratégiques et opérationnels. Ce mélange de «casquettes» est dangereux, d'autant plus que les intérêts des uns sont à long terme, alors que ceux des autres, les politiques, peuvent être parfois à plus court terme. La participation de membres «neutres» serait donc un facteur de diminution du risque.

Les membres représentant les employés sont désignés selon des critères dont la responsabilité appartient aux associations du personnel qui les désignent. Il semble cependant qu'une *formation spécifique* devrait pouvoir être donnée aux représentants du personnel, comme à la Municipalité du reste.

2. Mesures opérationnelles

Actuellement, les investissements sont décidés sur la base de critères qui n'ont pas été clairement énoncés, en tout cas, ils ne sont pas inclus dans les rapports annuels. D'autre part, il apparaît de plus en plus qu'à travers leurs investissements les Caisses de pensions peuvent jouer un rôle politique important. En choisissant d'investir dans une branche d'activité spécifique ou en en boudant une autre, elles disposent d'un moyen de pression pour faire évoluer

²⁴BCC 2003, T. II (N° 17/I), p. 609.

les comportements des entreprises. Il paraît donc souhaitable que la CPCL énonce clairement pour ses investissements, *ses critères de choix et d'exclusion* en matière :

- de développement durable,
- d'environnement,
- d'éthique et de responsabilité sociale,
- d'investissements immobiliers avec sa politique des loyers correspondante.

Dans le même ordre d'idées, les *directives* en matière de placement devraient pouvoir être clairement identifiées et énoncées : rentabilité maximale, minimale, règles par rapport aux produits dérivés, aux options, etc.

En complément à ces mesures de transparence indispensables, je souhaite que soit prise en compte *la possibilité d'exercer ou de faire exercer le droit de vote* qui revient à tout investisseur et que des règles soient clairement énoncées (voir art. 49a OPP2 : «L'institut de prévoyance définit les règles qu'elle entend appliquer dans l'exercice des droits des actionnaires...»). Le bénéfice d'une telle action n'est sans doute pas immédiat, mais sur le long terme, il ne peut avoir qu'un effet positif sur le comportement des entreprises. Or, dans la mesure où le monde politique se sent responsable de faire évoluer le monde économique vers une plus grande responsabilité et une plus juste solidarité, une des actions possibles consiste à prendre part directement ou par procuration aux décisions des assemblées générales.

Du reste, il est aussi prouvé (référence : «Built to last» (*Construit pour durer*) de J. Porras et J. Collins) que les investissements dans des entreprises qui favorisent la vision à long terme sont ceux qui garantissent une meilleure rentabilité. Il est donc évident qu'en soutenant les décisions qui favorisent les stratégies à long terme, la CPCL ne s'en portera que mieux également.

Depuis de nombreuses années, la situation financière s'aggrave et les mesures proposées jusqu'à ce jour n'ont pas permis d'améliorer la situation. Pire, si la CPCL était une entreprise, elle aurait dû déposer son bilan et serait en faillite, puisque ses avoirs ne couvrent que 39,5% de ses engagements, alors que ses statuts et la loi fédérale exigent que la couverture soit d'au moins 60%. Rappelons, entre parenthèses, que la logique voudrait qu'elle soit de 100%, comme pour les entreprises, mais que cette dérogation a été acceptée par le législateur pour les collectivités publiques. Les 100% de couverture seraient en tout cas plus conformes aux principes du développement durable et du respect des générations futures.

Compte tenu de cet état de «faillite» dont une part de responsabilité incombe, certes, à ceux qui ont dirigé la Caisse de pensions, mais qui se sont quand même appuyés sur les conseils de professionnels, il m'apparaît indispensable de mettre immédiatement *un terme au mandat de*

l'actuel expert agréé en matière de prévoyance professionnelle et de confier cette tâche à un autre expert ou organisme qui saura sans aucun doute examiner le dossier de la CPCL avec un regard nouveau, mais surtout sans arrière-pensées face aux erreurs d'appréciation commises par le passé.

3. Réflexions prospectives et amélioration de la transparence

En complément à ces propositions concrètes, je souhaite que soit conduite une *analyse comparative des avantages et des inconvénients* d'une gestion des investissements par une commission de placement interne par opposition à une entité externe, faite de professionnels de la branche en contact étroit avec les marchés aussi bien mobiliers qu'immobiliers.

Pour qu'elle ait un sens, il va de soi que celle-ci devra prendre en compte aussi bien les aspects de *coût* des ressources attribuées en interne à cette tâche que des *risques* d'une gestion de plus de Fr. 100 millions de cotisations annuelles par des non-professionnels engagés par la Ville pour d'autres missions.

Enfin, il m'apparaît souhaitable que dans le cadre des mesures d'amélioration significative de la transparence, en plus des éléments précités, de *nouveaux indicateurs* plus explicites soient mis en place de façon à rendre plus compréhensibles l'état de la Caisse et son évolution et que, de plus, toute modification d'article soit accompagnée d'une *évaluation de ses effets* en termes de coût et de couverture.

A titre d'exemple, la prise en compte de l'évolution de la pyramide des âges de la population, comme l'amélioration des perspectives de vie devraient être lisibles et prises en compte de manière dynamique dans la stratégie de développement de la Caisse.

En conclusion, le parti radical, à travers cette motion, entend permettre de donner un nouveau souffle à la gestion de la CPCL et il espère que la Municipalité sera à même de prendre en compte les mesures évoquées. Dans tous les cas, à la fin de 2006, par voie d'interpellation, il invitera la Municipalité à faire un bilan de la situation et si les résultats ne s'avéraient pas probants, il se réserve, d'ores et déjà, le droit de remettre en question, de manière plus fondamentale, la gestion de la Caisse, par exemple en confiant sa gestion à une institution extérieure comme les «Retraites populaires» ou tout autre établissement spécialisé.

La présidente : – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M^{me} Françoise Longchamp (Lib.) : – Cette motion reprend de nombreux points figurant dans celle déposée en son temps par notre ancien collègue André Lasserre, motion qui avait malheureusement été balayée par le Conseil de la

précédente législature²⁵. Le groupe libéral y est donc favorable, mais vu l'importance du sujet, il est indispensable qu'elle soit renvoyée à une commission.

M. Claude Mettraux (VDC): – La motion de M. Charles-Denis Perrin a retenu toute mon attention. Concernant le deuxième aspect du problème – la chute du degré de couverture de la CPCL – il me paraît indispensable de s'assurer que les mesures qui seront prises vont avoir un effet durable, afin d'éviter, ces prochaines années, une nouvelle crise de confiance des employés actifs et des retraités de la Caisse. Il n'est politiquement pas envisageable de faire supporter aux cotisants et à l'employeur, donc aux contribuables lausannois, une telle charge supplémentaire de cotisations, raison pour laquelle il est impératif de réunir autour d'une table toutes les parties concernées pour arriver à un consensus sur une redéfinition du plan de prévoyance. En conclusion, je demande le renvoi de cette motion radicale en commission et vous recommande de faire de même. J'espère que la Municipalité prendra en compte les considérations évoquées.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Puisque nous sommes dans l'actualité, bien qu'à ce stade il ne s'agisse pas encore d'une prise en considération de la motion, mais de son renvoi en commission, il est évident que si nous voulons une solution équitable, qui préserve les différents intérêts sans déboucher sur une situation absolument catastrophique pour les retraités, elle ne saurait être que tripartite. C'est-à-dire qu'elle devrait toucher tant les cotisations de l'employeur que celles de l'employé et le plan des prestations. Toute autre solution serait non viable et aurait des conséquences inimaginables. Mais nous vous présenterons les choses tranquillement, lorsque les discussions avec la Caisse de pensions auront eu lieu. Et qu'une demi-phrase, peut-être malheureuse du deuxième actuaire, ne sera pas extraite de son contexte à la tribune.

La présidente: – Nous avons une demande de renvoi en commission. Cinq conseillers communaux la soutiennent-ils? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée en commission.

La présidente: – Je crois que nous avons bien travaillé. Je vous souhaite une excellente fin de soirée!

La séance est levée à 22 h 25.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

²⁵BCC 1999, T. I, pp. 302 ss; T. II, pp. 239 ss; BCC 2000, T. I, pp. 356 ss.